



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

Rapport financier 2019

credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou

ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Eloi CANON

Vice-Présidents :

Madame Dominique LAURIN

Madame Patricia POUIT

Membres du Bureau :

Madame Véronique BEJAUD

Monsieur Gérard DESNOE

Monsieur Samuel GABORIT

Monsieur Patrice MERCEREAU

Administrateurs :

Monsieur Jérôme BEAUJANEAU

Monsieur Jean-Noël BIDAUD

Madame Annick CLEMENT

Monsieur Pascal DELAHAYE

Monsieur Jean-Luc GALVAING

Madame Béatrice LANDAIS

Madame Véronique LE CAM-BROUARD

Madame Hélène PLOU-VALLEE

Madame Aurélie ROCHER

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Monsieur Yann BONSENS

Monsieur Benoit COQUELET

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Vincent GOLLIOT

Monsieur Serge GRANIER

Monsieur Régis LE GALL

Monsieur Rémi LORENTZ

Monsieur Emmanuel de LOYNES

Monsieur Alexis POLLET

Monsieur Christophe VACHERESSE

Direction Engagements

Direction Réseaux Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel, Agriculture et Immobilier

Direction Financière

Direction Offres, Innovations et Logistique

Secrétariat Général et Direction Ressources Humaines et Communication

Direction Développement de la Prescription

Direction Réseau et Banque Privée

CONTRÔLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

SOMMAIRE

1- Chiffres clés.....	2
2 - Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de performance extra-financière (DPEF).....	4
3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	10
4 - Examen de la situation financière et du résultat 2019.....	22
4.1 - La situation économique.....	22
4.2 - Analyse des comptes consolidés.....	25
4.3 - Analyse des comptes individuels.....	27
4.4 - Capital social et sa rémunération.....	29
4.5 - Autres filiales et participations.....	29
4.6 - Tableau des 5 derniers exercices.....	30
4.7 - Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale.....	30
4.8 - Informations diverses.....	30
5 - Facteurs de risques et informations prudentielles.....	34
5.1 - Informations prudentielles.....	34
5.2 - Facteurs de risques.....	39
5.3 - Gestion des risques.....	45
6 - Comptes consolidés.....	64
7 - Etats Financiers Individuels.....	148
8 - Informations générales : résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaires et Extraordinaire.....	180
8.1 - Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2020.....	180
8.2 - Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2020.....	182
9 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	184
9.1 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	184
9.2 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	187
9.3 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	190
9.4 - Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissements.....	191
10 - Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière.....	194
11 - Attestation du responsable de l'information financière.....	199



1

Chiffres clés 2019

1. CHIFFRES CLÉS

Principaux chiffres significatifs	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Total du bilan	13 422 312	12 856 114	12 566 454	11 999 665	11 141 028
Fonds Propres (1)	1 913 075	1 821 246	1 747 730	1 676 663	1 607 523
Capital social	96 400	96 690	97 106	97 106	97 436
<i>dont Certificats Coopératifs d'Investissement</i>	16 432	16 722	17 138	17 138	17 469
<i>dont Certificats Coopératifs d'Associés</i>	24 120	24 120	24 120	24 120	24 120
Nombre de CCI	1 077 527	1 096 531	1 123 807	1 123 807	1 145 483
Nombre de CCA	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647
Nombre de parts sociales	3 662 135	3 662 135	3 662 135	3 662 135	3 662 135
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Produit net bancaire	287 551	281 499	294 492	300 689	307 865
Résultat brut d'exploitation	107 182	104 447	120 030	126 741	138 126
Impôts sur les bénéfices	26 518	19 930	22 537	32 988	40 267
Bénéfice net	68 175	67 296	67 224	67 105	67 041
Intérêts aux parts sociales (2)	838	977	838	698	598
Dividende aux CCI (2)	3 491	3 509	3 596	3 596	3 666
Dividende aux CCA (2)	5 125	5 061	5 061	5 061	5 061
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros) (2)	3,24	3,20	3,20	3,20	3,20
Dividende net par CCA (en euros) (2)	3,24	3,20	3,20	3,20	3,20
Bénéfice net par action (en euros) (2)	10,78	10,61	10,56	10,54	10,49
MOYENS					
Effectif moyen	1 469	1 516	1 453	1 460	1 475
Nombre de points de vente	140	140	139	137	136
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB)	199	200	207	255	256
Nombre de Points Verts	207	204	218	224	223
Nombre de comptes chèques	406 213	401 392	400 405	404 501	398 798
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	64	64	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	284 367	280 064	274 175	267 524	258 759

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2019), dettes subordonnées et FRBG

(2) Pour les données 2019 : proposition d'affectation du résultat faite à l'Assemblée Générale du 20 mars 2020

2

Informations
économiques, sociales
et environnementales

Déclaration
de performance
extra-financière
(DPEF)

2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

PRÉAMBULE

Depuis 2018, la **Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF)** a succédé au Rapport de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) suite aux dispositions du décret n°2017-1265 du 9 août 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations financières et de diversité des entreprises. Son périmètre est constitué de la Caisse régionale Crédit Agricole Touraine Poitou, de ses Caisses Locales et des autres entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément au référentiel du Groupe Crédit Agricole, aux bonnes pratiques du secteur.

La Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) a pour objectif de présenter :

- le **modèle d'affaires** de l'entreprise ;
- la description des **principaux risques RSE** liés à l'activité de l'entreprise, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- la **description des politiques et plans d'actions** appliqués par l'entreprise, et le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;
- les résultats de ces politiques, incluant des **indicateurs clés de performance**.

Il est également précisé que le lecteur pourra se référer à certains paragraphes dédiés du rapport financier présentant de manière plus détaillée l'environnement de la Caisse Régionale, son fonctionnement, les risques majeurs auxquels elle fait face, etc.

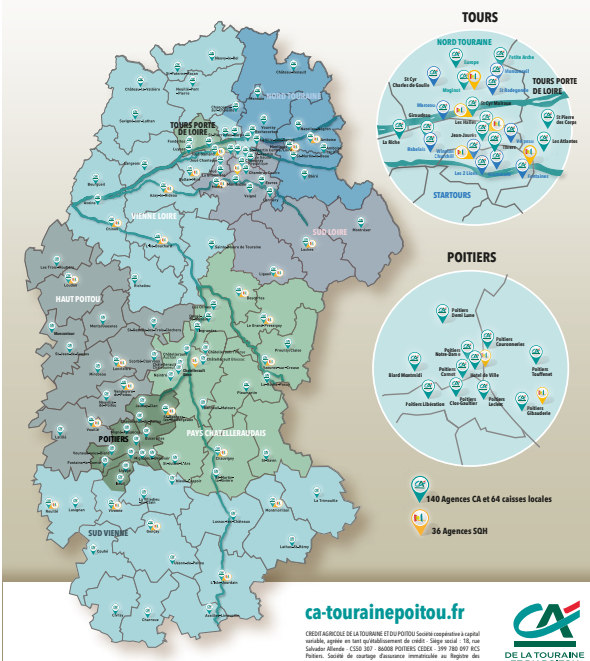
Le présent document présente les actions concrètes illustrant l'engagement global de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en matière de RSE et son utilité à son territoire, et les risques majeurs.

LE MODELE D'AFFAIRES DE LA CAISSE REGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Issue en 1995, de la fusion des Caisses régionales de la Vienne et de l'Indre et Loire, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est une banque coopérative de plein exercice.

1^{ER} RÉSEAU DE PROXIMITÉ EN TOURAINE POITOU

141 AGENCES - 204 POINTS VERTS ET 64 CAISSES LOCALES



1. Une banque régionale, coopérative et mutualiste

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est une banque régionale, leader sur les territoires de la Vienne et de l'Indre et Loire desquels elle est historiquement issue et auxquels elle est statutairement attachée.

Elle est au service des 1,1 million d'habitants des deux départements. Son siège social est situé à Poitiers. Un important centre de décisions reste très actif sur la ville de Tours. Elle porte des valeurs mutualistes fortes par une présence sur le terrain et un pouvoir de décision local.

Son organisation coopérative (64 Caisses locales et 852 administrateurs) et une représentation de ses sociétaires au sein de toutes les entités de gouvernance de la banque, lui assurent des relais d'écoute inégalés. Sa gouvernance de type coopératif est basée sur le principe que chaque sociétaire peut exprimer sa vision selon le principe « un homme, une voix ».

La densité de son réseau d'agences, le plus important sur ses 2 départements, avec 141 points de vente, lui permet de répondre en proximité à tous les besoins des clients et prospects en Banque Assurances et Immobilier.

Près de 64% de ses clients sont sociétaires, qui sont autant de coopérateurs. Ils sont à la fois utilisateur des services bancaires et détenteur d'une partie du capital social de leur Caisse locale avec leurs parts sociales. Tous les clients peuvent décider de s'impliquer dans la vie de leur Caisse locale et donc de la Caisse régionale en devenant sociétaire.

Des ressources financières et humaines pour accompagner les clients dans leurs projets et contribuer au développement du territoire.

Avec plus de 2,2 Md€ de fonds propres, constitués de parts sociales et de réserves inaliénables, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou satisfait à toutes les exigences en matière de solvabilité et lui donne les moyens d'assurer son rôle de premier financeur de l'économie locale avec 2,2 milliards d'euros de crédits réalisés en 2019 (+ 16% vs 2018).

La Caisse régionale s'appuie également sur son solide réseau de 852 administrateurs et 1535 salariés dont un nombre croissant de plus de 1000 conseillers présents en proximité pour des entretiens à valeur ajoutée. 170 salariés de Square Habitat, filiale immobilière de la Caisse régionale, complètent ses réseaux.

2. #TEAM 2021 : un plan d'entreprise ambitieux pour servir plus de clients sociétaires

Construit autour d'une dynamique collaborative, impliquant les salariés et les administrateurs, le plan d'entreprise de la Caisse régionale 2019 - 2021 a été présenté en janvier autour de 4 conventions au plus proche des territoires : Chinon, Châtelleraut, Poitiers et Tours.

« **ACTEURS MOBILISÉS PROCHES ET INNOVANTS AUPRES DE CHAQUE CLIENT ET SOCIÉTAIRE EN BANQUE ASSURANCE ET IMMOBILIER AU CŒUR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE POUR LA TOURAINE ET LE POITOU** » est la raison d'être du plan à moyen terme #TEAM 2021. Un plan de développement et de conquête qui a comme première ambition de conquérir 10 000 nouveaux clients en net chaque année, d'avoir 2 clients sur 3 sociétaires, et pour ce faire, sans fermeture d'agence et un nombre de salariés en Contrat à Durée Indéterminée de 1430 (1409 pour le plan à moyen terme 2015 - 2018).

Le projet d'entreprise est structuré autour de 5 piliers :

1. #Acteurs mobilisés

- Ensemble, mobiliser la force des réseaux de l'entreprise ; fiers de son action pour les clients et les territoires
- Un engagement des équipes facilité par un pacte social sécurisant, favorisant l'initiative et l'intrapreneuriat

2. #Proches et innovants auprès de chaque Client et Sociétaire

- Une proximité mise en œuvre de façon innovante en conjuguant l’humain et le digital, appuyée par 141 points de vente ...
- ... pour accompagner chaque moment de vie (y compris difficile), développer un sociétariat d’adhésion, et reconnaître la fidélité.

3. #En Banque Assurance et Immobilier

Une banque universelle de proximité qui développe une relation globale, de long terme et utile à chaque moment de vie, par les synergies entre ses 3 métiers de base, valorisés par le programme de reconnaissance de la fidélité C’Avantages

4. #Au cœur du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole repose sur les Caisses régionales par leur fonds de commerce,

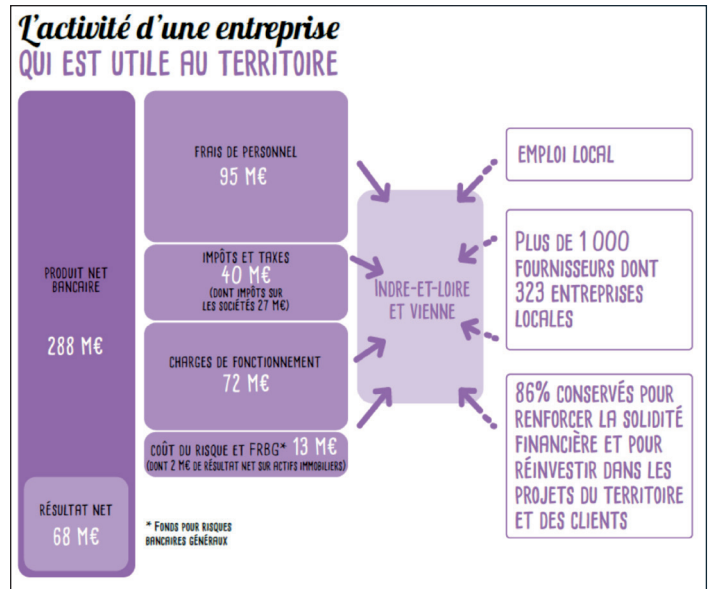
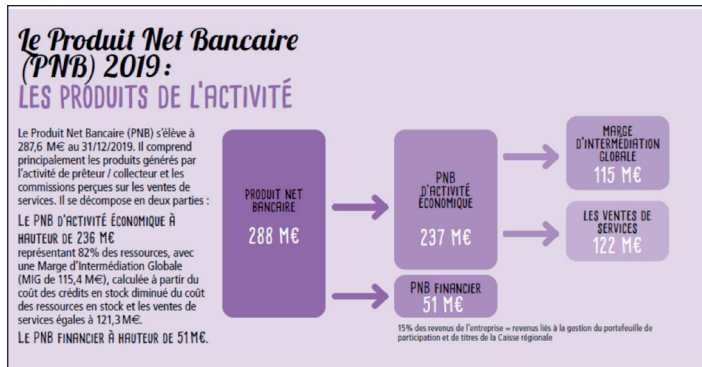
leurs fonds propres et leur rôle moteur dans la détermination de ses orientations. Etre au cœur du Groupe exige de s’impliquer dans la gouvernance et le fonctionnement en étant force de proposition et solidaire des décisions communes.

5. #La banque deux fois verte

- Aujourd’hui la Banque de l’agriculture, c’est toujours accompagner les agriculteurs dans la gestion et le développement de leur activité, les soutenir durant les périodes difficiles, les accompagner dans la transition énergétique,
- L’accompagnement de la transition énergétique sera généralisé, et tous les acteurs seront mobilisés pour inciter nos clients à adapter leurs modèles économiques et leurs comportements grâce à l’apport d’une gamme de solutions innovantes.

SYNTHESE DU MODELE D’AFFAIRES 2019 DE LA CAISSE REGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

NOS RESSOURCES	Notre capital humain	Notre capital financier	Notre ancrage territorial	Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées
	<ul style="list-style-type: none"> • 1535 salariés + 170 salariés de Square Habitat • 852 Administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 2,21 Md€ de fonds propres (+7,4%) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 centre de décision sur chacun de nos deux départements • 140 agences • 4 centres patrimoniaux • 3 agences entreprises • 64 Caisses locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d’épargne et d’assurance • Services financiers spécialisés • Banque de financement et d’investissement
NOTRE CREATION DE VALEUR	Nombre de clients et sociétaires		La diversité de nos produits et services	Une proximité renforcée et facilitée
	<ul style="list-style-type: none"> • 284 367 sociétaires 		<ul style="list-style-type: none"> • Epargne • Crédits • Services bancaires • Assurance des biens et des personnes • Assurance vie et prévoyance • Immobilier • Financement spécialisés 	<p>Banque de proximité multicanale, chaque client peut, à tout moment, choisir le mode d’interaction qui lui convient le mieux : 100% physique et 100% digital.</p>
NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE L’ECONOMIE LOCALE	Un financeur tourné vers l’économie locale		La diffusion de ses valeurs coopératives et mutualistes	Un employeur attractif et impliqué
	<ul style="list-style-type: none"> • 2.2 Md€ pour financer les nouveaux projets des habitants de la Touraine et du Poitou (+ 16%) • 287,6 M€ de Produit Net Bancaire (+2,1%) • 68,2 M€ de Résultat Net social (+1,3%) • 10,4 Md€ d’encours de crédits • 1,5 M€ pour soutenir des initiatives locales • 406 k€ versés sur le Fonds Mutualiste 		<ul style="list-style-type: none"> • 21 300 nouveaux clients • 4 303 nouveaux sociétaires • IRC agence : + 45,9 (soit + 8,9 points) 	<ul style="list-style-type: none"> • 99 recrutements CDI • 31 alternants (+ 20%) • 97 salariés reconnus travailleur handicapé (+ 19)



BAROMETRE DES ENGAGEMENTS RSE

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole TOURAINE POITOU évolue dans une économie à la fois territoriale et mondiale, ainsi que dans un contexte sociétal en changement permanent. La Caisse régionale prend en compte ces facteurs dans sa stratégie RSE et opte pour une gestion des risques positive en identifiant les opportunités à saisir.

Afin d’affiner et d’ajuster en permanence son action sur les enjeux de Responsabilité Sociétale

d’Entreprise (RSE), le Crédit Agricole TOURAINE POITOU confronte sa politique RSE avec les opinions de ses parties prenantes essentielles. Il s’assure ainsi de l’alignement de sa perception des priorités avec leurs attentes et hiérarchise les enjeux nécessitant une attention particulière, conduisant aux politiques mises en place par le Conseil d’Administration.

Ces enjeux RSE sont regroupés dans 6 thématiques spécifiques permettant la conduite du

modèle d'affaires et de ses 5 piliers, présentés ci-avant, ces enjeux étant ainsi au cœur du plan moyen terme TEAM 2021. Ne sont présentés ci-après que les enjeux jugés les plus importants pour la Caisse régionale, étant précisé qu'un rapport ad hoc, disponible sur son site internet, présente plus en détail les différentes actions de la Caisse.

Gouvernance coopérative et mutualiste

- Principaux risques et enjeux :

Risques potentiels identifiés : perte de l'identité mutualiste de la Caisse régionale, perte du statut de banque coopérative

o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : renforcer l'adhésion au modèle coopératif qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente

- Politiques et actions menées :

o Au sein du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une banque coopérative de plein exercice qui place l'humain au centre de la vie économique et sociale. La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations, leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement : Une femme, un homme, un sociétaire, une voix. Trois valeurs essentielles placent l'homme au cœur de l'action : responsabilité, proximité, solidarité.

o Les Caisses locales construisent des plans de développement territoriaux avec l'objectif de renforcer la connaissance du territoire, des projets et des attentes des clients vis-à-vis de leur agence. Elles développent des partenariats pour offrir des avantages sociétaires et soutiennent les associations dans les domaines sociaux, culturels ou économiques, preuves de leur engagement mutualiste

o Les 852 administrateurs élus sont un trait d'union entre le territoire et la banque. Ils sont les porte-parole des sociétaires et les ambassadeurs de la banque sur les territoires. Ils remontent les projets ou besoins des territoires qu'ils représentent dans les conseils de Caisse locale.

o Chaque client a vocation à devenir sociétaire par la souscription de parts sociales pour participer à la vie de sa Caisse locale, et manifester son adhésion aux actions du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019
Gouvernance	Femmes au Conseil d'Administration de la Caisse régionale	8 femmes soit 44,4%	
La Caisse locale	Nombre de Caisses Locales	64	64
Les Administrateurs	Nombre d'administrateurs	846	852
	Femmes « administratrices » au sein des Caisses locales	40%	40%
Les sociétaires	Nombre de sociétaires	280 064	284 367
	Taux de sociétaires	63,2%	63,8%
	Encours de parts sociales	285,7 M€	321,7 M€

Responsabilité Economique

- Principaux risques et enjeux :

o Risques potentiels identifiés : insatisfaction et défiance des clients, baisse du nombre de clients,

o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : Exercer au quotidien l'ensemble des métiers de la Caisse régionale avec éthique et responsabilité et viser l'excellence relationnelle

- Politiques et actions menées :

o Préserver l'intérêt du client, garantir l'application de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, assurer le respect des règles de déontologie, contrôler et protéger... tels sont les rôles de la conformité, au cœur des activités bancaires et financières. En 2019, la Caisse régionale a complété son dispositif de lutte contre la corruption, s'est dotée d'un code de conduite anti-corruption et a actualisé sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, a étendu son plan de contrôle en déployant 34 nouveaux contrôles couvrant l'ensemble des thématiques liées à la Conformité, MIF II et PRIIPS. Dans un contexte économique et international où les enjeux de la conformité ne cessent de se renforcer, en 2020, la Caisse régionale poursuivra son action de mise à jour constante de la connaissance client à des fins de protection et de conseil adapté, de transparence et de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. Par ailleurs, dans le cadre de son appétence aux risques, la Caisse régionale définira son niveau de maîtrise du risque de conduite. Ce risque est induit par des comportements inappropriés d'un ou plusieurs acteurs des secteurs de la banque ou de l'assurance, qu'il s'agisse de l'entreprise elle-même ou de son

personnel, non seulement au regard de la réglementation, mais aussi des normes et usages professionnels, ayant pour conséquence de léser les droits des clients, des fournisseurs, ainsi que ceux de toute autre contrepartie externe ou interne et des marchés financiers au sens large.

o Concernant la satisfaction clients, élément essentiel du Plan Moyen Terme 2021, le plan d'écoute clients 2019 a été renforcé, permettant l'interaction agence-clients, construit autour de 2 indicateurs clés l'Indice de la Recommandation Client Agence (IRC) et de la note de satisfaction globale. L'écoute, la co-construction et la satisfaction des clients sont des éléments principaux du nouveau Plan Moyen Terme de la Caisse régionale, « #Team2021 » et du projet client du Groupe. Une attention particulière est portée sur le délai de traitement des réclamations pour satisfaire au mieux chaque client.

o Pour assurer le lien avec les parties prenantes, de nombreuses réunions et manifestations ont continué à être organisées sur le territoire

o La voie de la médiation, dont l'impartialité et la confidentialité sont source d'efficacité, concourt au maintien d'un équilibre entre les intérêts des clients et de la banque.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019
Conformité	Taux de réussite des formations réglementaires (Directive du Crédit Immobilier, conflits d'intérêts, lutte contre la fraude externe)*	>97%	>98%
Réunion Clients	Nombre	55	120
	Nombre de clients ayant participé à ces réunions	Plus de 2 000	Plus de 3 600
Satisfaction Client	Note de satisfaction globale (/10)	8.30	8.66
	Nombre de réclamations traitées en moins d'une semaine	80%	82%

* le programme de formation réglementaire étant pluriannuel et la directive du crédit immobilier étant une nouveauté sur la période, la majorité des collaborateurs ont été formés sur ce point en 2019

Responsabilité sociale

- Principaux risques et enjeux :

o Risques potentiels identifiés : perte d'efficacité, de performance et d'expertise due à une baisse des compétences, perte d'attractivité

o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : favoriser l'engagement et le développement des collaborateurs et agir pour le respect de la diversité et de l'inclusion sociale

- Politiques et actions menées :

o Accompagner le développement économique de son territoire, c'est également participer au développement de l'emploi en Vienne et en Indre-et-Loire. La Caisse régionale s'est appliquée une nouvelle fois, en 2019, cette ambition en maintenant l'emploi avec une stabilité de ses effectifs à 1 535 salariés dont plus de 1 000 salariés dans le réseau d'agences, auxquels s'ajoutent 176 salariés de sa filiale Square Habitat dans 36 agences.

o La politique de promotion interne et les possibilités d'évolutions professionnelles dans le Groupe Crédit Agricole ou en proximité des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire sont des éléments de différenciation sur le territoire de la Caisse régionale. Ainsi depuis 2017, ce sont près de 400 promotions qui ont été accompagnées dont 86 en 2019.

o Promouvoir un programme de développement des compétences et de formation tout au long de la vie professionnelle afin d'assurer une évolution constante des savoirs et garantir la meilleure satisfaction possible des clients, telle est l'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour chacun des salariés. Ainsi, ce sont près de 7 jours de formation par salarié en moyenne et plus de 10 000 jours qui ont été dispensés cette année encore (7 500 jours en 2018) et près de 7% de la masse salariale investie dans la formation professionnelle. Plus de 4 M€ investis dans la formation en 2019, soit près de 5 fois le minimum légal.

o Un lien étroit s'est tissé avec les établissements du territoire pour accompagner les jeunes dans le développement de leurs connaissances et compétences en proposant une première expérience professionnelle. Plus de 400 jeunes du territoire ont été accompagnés en 2019 dans leur 1ère expérience professionnelle.

o La Caisse Régionale est attentive au respect de son pacte social : des avantages sociaux nombreux sont définis par la Convention Collective du Crédit Agricole, des accords de branche ou d'entreprise, plus favorables que les dispositions légales.

o Tant au niveau de ses recrutements que des mécanismes de gestion des Ressources Humaines, la Caisse régionale lutte contre toute forme de discrimination (origine, nationalité, âge, sexe, etc.). Concernant l'égalité salariale femmes/hommes, une méthode de calcul permettant de corriger les écarts moyens pour des panels femmes/hommes homogènes (même niveau de qualification et d'ancienneté) est mise en œuvre chaque année et permet de constater qu'il y a une égalité moyenne des salaires

dans l'entreprise ; elle a permis notamment de répondre dès cette année à l'obligation d'avoir un résultat pour l'index de l'égalité salariale femmes/hommes supérieur à 75/100 avec 87/100.

- Principaux indicateurs :

o La Caisse régionale mène également une politique volontariste pour développer l'embauche stable de personnes en situation de handicap, donner à tous les salariés reconnus les moyens de réussir et d'évoluer dans l'entreprise, intégrer le handicap au cœur de la politique RH, notamment en agissant au niveau de l'ensemble des salariés de la Caisse régionale pour changer le regard porté sur le handicap.

Fiches	Indicateur	2018	2019
Recrutements	Nombre de recrutements en CDI	162	99
	% de recrutements en CDI direct	70	83
Chemins de carrières	Nombre de promotions	197	86
	% de promotions féminines	53	64
	Nombre d'offres d'emplois internes	147	91
Formation	Nombre de jours de formation	7 500	10 000
	Formation à distance (%)	32	36
Politique Ecole	Nombre d'alternants	26	31
	Nombre de stagiaires accueillis	357	300
	Nombre de stagiaires collégiens et lycéens accueillis	96	111
	Nombre d'établissements du territoire accompagnés avec la taxe d'apprentissage	57	60
Pacte social	% de salariés à temps partiel choisi	11,91	11,52
Diversité et Mixité	Index égalité Femmes/Hommes	87/100	88/100
	% femmes managers de managers	32,3	34,7
	Nombre de salariés reconnus Travailleurs Handicapés	78	97

Responsabilité environnementale

- Principaux risques et enjeux :

o Risques potentiels identifiés : risque climatique et de transition énergétique, défiance des parties prenantes

o Enjeux / Engagements : Protéger les ressources naturelles, protéger la biodiversité et lutter contre le changement climatique

- Politiques et actions menées :

o L'empreinte environnementale directe liée au fonctionnement de l'entreprise continue de baisser. Afin de disposer d'une analyse approfondie du profil énergétique et de mieux conduire les actions d'efficacité énergétique, la Caisse régionale a lancé un audit énergétique sur 80% de la consommation du parc immobilier comme le prévoit la loi. L'objectif étant de respecter les obligations réglementaires et de dégager des économies d'énergies afin d'améliorer l'empreinte carbone du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, première banque internet et mobile de son territoire, innove pour améliorer l'expérience client, cherchant constamment à développer de nouveaux services et usages digitaux pour permettre de consommer la banque à sa guise et sans contrainte.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019
Réduction des consommations	Economie de consommation de papier (en tonne sur 1 année)	- 13	- 4
Ma banque mobile	Connexions par mois	4 millions	4,6 millions
	Nombre d'utilisateurs actifs de l'application MA BANQUE	86 874	107 814
	Nombre de rdv pris en ligne par les clients	7 200	16 258

L'Offre responsable

- Principaux risques et enjeux :

o Risques potentiels identifiés : inadéquation entre les besoins et l'offre, risques liés au cœur de métier de financeur de l'économie

o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : proposer des offres commerciales responsables et en adéquation aux évolutions sociétales

- Politiques et actions menées :

o La Caisse régionale met la RSE au cœur de sa stratégie et de ses offres commerciales :

• En matière d'Épargne Responsable, des solutions ISR d'épargne et de prévoyance sont proposées. Le dispositif est adapté pour faciliter l'accès à ses clients avec les fonds ISR et les livrets de développement durable et solidaire

• La Caisse régionale apporte toutes ses compétences de proximité pour réaliser les plans de financement adaptés aux besoins des clients. Les clients accèdent à l'information tout au long de leur projet et bénéficient des innovations technologiques. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne et facilite l'accès à la propriété et confirme sa position de leader avec une part de marché de 34,13% à fin novembre 2019 en crédit habitat.

• Premier financeur de l'économie verte, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure son rôle dans la transition énergétique et multiplie les initiatives, les offres et les solutions auprès des clients pour développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

• Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé pour son compte propre différents projets : construction éco-responsable de son siège de Poitiers (traitement thermique et géothermie), rénovation énergétique de ses points de vente, valorisation du tri sélectif, implantation de bornes de recharges de véhicules électriques sur ses principaux sites, implantations d'ombrières de parking photovoltaïques. La Caisse régionale accélère ses investissements dans ce domaine en installant, au début de l'année 2020, de nouvelles centrales photovoltaïques en autoconsommation sur son site de Poitiers, couvrant 16% de la consommation énergétique de son siège. A horizon 3 ans, l'objectif est d'atteindre un niveau de production couvrant 25% de sa consommation totale.

• Des offres d'assurances responsables sont également proposées (assurance emprunteur par exemple).

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019
Epargne responsable	Fonds ISR (M€)	72,11	104,43
Crédits responsables	Prêt à taux zéro - Nombre de dossiers	650	743
	Financement de véhicules verts - nombre de dossiers (Montant)	57 (870 k€)	107 (1 853 k€)
	Financement de travaux liés à la rénovation énergétique (Montant)	187 (2 423 k€)	193 (2 818 k€)
Energies renouvelables	Encours de crédits	250 M€	410 M€

La responsabilité sociétale

- Principaux risques et enjeux :

o Risques potentiels identifiés : inadéquation avec les attentes des parties prenantes, perte de notoriété, perte de lien avec les parties prenantes, perte de parts de marché, risques liés à notre cœur de métier de financeur de l'économie, perte de la relation à terme

o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : contribuer au développement économique du territoire

- Politiques et actions menées :

o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou investit sur son territoire pour être encore plus proche et innovant auprès de chaque client et sociétaire. Elle crée de la valeur économique directe pour le territoire, avec entre autres :

• 10,4 Md€ d'encours pour accompagner les projets du territoire

• 8 305 projets habitat ont été financés pour un montant total de 1,15 M€ en 2019, tandis que Square Habitat - l'agence immobilière de la Caisse régionale - a dépassé les 15 M€ de chiffre d'affaires.

• 272 M€ de crédits à la consommation, destinés à la réalisation de travaux, l'achat d'un véhicule ou de biens d'équipements, ont été mis en place.

• Pour concrétiser les projets des clients et sociétaires, 2,2 milliards d'euros ont été décaissés en 2019 portant l'encours de prêts à 10,4 milliards d'euros (+4,7 %)

o Le Crédit Agricole s'engage dans des projets majeurs du territoire, autour de quatre secteurs fondamentaux : Agriculture et agro-alimentaire, Santé, Economie de l'énergie et de l'environnement, logements et bâtiments professionnels

o En matière de soutien au territoire, le Crédit Agricole confirme son engagement sociétal avec plus de 1,5 million d'euros pour soutenir de nombreuses actions pour le territoire.

o Il continue de renforcer son accompagnement en matière de création-développement-reprise, d'appui au secteur du Tourisme et d'initiatives auprès de 18-30 ans.

o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apporte des solutions aux porteurs de projets du territoire (associations et bénéficiaires) ainsi qu'aux clients fragilisés par les aléas de la vie grâce à plusieurs dispositifs : prêts starters, point passerelle, micro-crédits

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019
Maillage	Nombre d'agences	140	140
Financement du territoire	Encours de crédits (Md€)	9,9	10,4
	Montant des financements réalisés (Md€)	1,8	2,2
	Impôts et taxes (M€)	33	35
Soutien au territoire	Engagement sociétal	1 M€	1,5 M€
Solidarité	Nombre de prêts starter (montant)	58 (514 k€)	68 (593 k€)
	Nombre de micro-crédits (montant)	327 (895 k€)	401 (1 165 k€)
	Nombre de clients accompagnés par Point Passerelle	229	257

ACTIONS CONCRETES EN MATIERE DE RSE

CF. Rapport de la Responsabilité Sociétale et Environnementale

Informations complémentaires

Les critères non traités dans la DPEF 2019

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et au droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

- La Caisse régionale exerce ses activités en France et respecte la réglementation en vigueur. Elle n'est pas concernée par le travail des enfants ni par le travail forcé. Les informations relatives au respect de la liberté d'association et de droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

- La Caisse régionale respecte les engagements pris par le Groupe Crédit Agricole SA dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies.

Engagements en matière de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable et du respect du bien être animal

- L'activité bancaire n'a pas d'impact direct sur cette thématique

Engagements en matière d'économie circulaire,

- Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Touraine Poitou, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise

NOTE METHODOLOGIQUE

Protocole de collecte déclaration de performances extra-financières de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou Informations économiques, sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance nécessaires à la communication institutionnelle et réglementaire

Contact : Anthony PANIER Adjoint au Directeur des Ressources Humaines 02.47.39.81.14
anthony.panier@ca-tourainepoitou.fr

Périmètre de reporting

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et prend en compte le périmètre de consolidation du Rapport Financier, notamment :

- Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

- Caisses locales affiliées

ainsi que de sa filiale Square Habitat, entité non consolidée.

Planification des travaux de collecte relatifs à l'année 2019

Le Responsable Développement Durable de la Caisse régionale est le coordinateur du processus de collecte des informations. La collecte des informations s'appuie sur un réseau de référents internes désignés au sein de chaque Direction. Les référents ont en charge de constituer la base documentaire, la traçabilité des informations et la rédaction des parties correspondantes. Ils remontent l'ensemble auprès du Responsable Développement Durable de la Caisse régionale. Les responsables N+1 de chaque référent (principalement les Directeurs) sont tenus de valider les informations avant leurs transmissions. Ils opèrent les contrôles nécessaires pour s'assurer de la cohérence et de la fiabilité des informations produites. Présentation succincte des fiches critères : Le Responsable Développement Durable de la Caisse régionale, en collaboration avec les référents et leurs responsables (identification des sources documentaires et méthode de détermination de l'information), constitue des fiches "critères" dans un premier temps pour les informations matérielles les plus importantes, soit critères prioritaires (en forte correspondance avec les critères Grenelle2).

3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Exercice 2019.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE 2019

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et à ce titre, nous vous présentons notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux Assemblées générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leurs structures, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018¹. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

1-1 ► PRÉSENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée générale. Des censeurs peuvent par ailleurs participer au Conseil.

Composition du Conseil :

Au 31/12/2019, le Conseil d'Administration se compose ainsi :

Nom Prénom	Qualité	Année de 1 ^{er} mandat - Fin du mandat actuel
TRIQUET Odet	Président	1997-2021
CANON Eloi	1er Vice-président	2007-2021
POUIT Patricia	Vice-président	2013-2022
LAURIN Dominique	Vice-présidente	2011-2020
BEAUJANEAU Jérôme	Administrateur	2018-2021
BEJAUD Véronique	Administrateur	2015-2020
BIDAUD Jean-Noël	Administrateur	2015-2022
CLEMENT Annick	Administrateur	2017-2020
DELAHAYE Pascal	Administrateur	2018-2021
DESNOE Gérard	Administrateur	2016-2020
GABORIT Samuel	Administrateur	2011-2021
GALVAING Jean-Luc	Administrateur	2019-2022
LANDAIS Béatrice	Administrateur	2014-2021
LE CAM-BROUARD Véronique	Administrateur	2017-2022
MERCEREAU Patrice	Administrateur	2016-2022
PLOU VALLÉE Hélène	Administrateur	2019-2020
ROCHER Aurélie	Administrateur	2019-2020
SERGENT Claude	Administrateur	2007-2022

L'année 2019 compte les départs des administrateurs ci-dessous :

CHAUVELIN Anthony	Administrateur	Administrateur depuis 2013
DE COLBERT Catherine	Administrateur	Administrateur depuis 2009
FONGAUFFIER Emilie	Administrateur	Administrateur depuis 2017

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale et pour les affaires urgentes. Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivant.

Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont trois femmes et cinq hommes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique. Le Bureau du Conseil traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

Au 31 décembre 2019, le Bureau du Conseil se compose de :

Nom Prénom	Qualité
TRIQUET Odet	Président - Membre du Bureau
CANON Eloi	1er Vice-président
POUIT Patricia	Vice-présidente
LAURIN Dominique	Vice-présidente
BEJAUD Véronique	Membre du Bureau
DESNOE Gérard	Membre du Bureau
GABORIT Samuel	Membre du Bureau
MERCEREAU Patrice	Membre du Bureau

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée générale des Caisses locales avec les sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs

n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)³,

5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la Direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur. Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en Assemblée générale et consultation de l'Assemblée générale), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
 - Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
 - La Charte de l'administrateur prévoit (art. 5) une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de départ des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
 - Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 - Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'entreprises dans des secteurs économiques très diversifiés proche de la structure de son territoire (agriculture, bâtiment, commerce, comptabilité, etc.).

Nom Prénom	Âge en 2019	Fonction et secteur
TRIQUET Odet	57	Exploitant agricole, polyculture et élevage caprin
CANON Eloi	47	Exploitant agricole, polyculture et élevage ovin
BEAUJANEAU Jérôme	46	Chef d'Entreprise, bâtiment
POUIT Patricia	56	Exploitant agricole, polyculture
ROCHER Aurélie	38	Agent territorial, fonction publique
GABORIT Samuel	47	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
LAURIN Dominique	65	Retraitée agricole
MERCEREAU Patrice	59	Chef d'entreprise, animalerie
BEJAUD Véronique	50	Chef d'entreprise, accueil et réception
BIDAUD Jean-Noël	56	Expert-Comptable
CLEMENT Annick	63	Manager en communication
PLOU VALLÉE Hélène	38	Chef d'entreprise, hôtellerie
DESNOE Gérard	56	Exploitant agricole, polyculture
GALVAING Jean-Luc	53	Chef d'entreprise, métallerie serrurerie
LANDAIS Béatrice	55	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
LE CAM-BROUARD Véronique	41	Responsable administratif et financier, établissement thermal
SERGEANT Claude	63	Exploitant agricole, polyculture et élevage porcin
DELAHAYE Pascal	63	Chef d'entreprise, cultures sous serre

Concernant la diversité du Conseil d'administration³ :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Toutefois, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de 44.4 % de femmes (8 administratrices sur un Conseil de dix-huit membres statutaires dont 3 femmes membres du Bureau du Conseil). Alors même que la réglementation relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas à la Caisse régionale, le Conseil d'administration dans une démarche volontaire et progressive, s'était en effet fixé un objectif d'atteindre 40% d'ici les assemblées Générales 2019 et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). Le comité des nominations est vigilant pour tendre à la parité Hommes/Femmes en recrutant des potentiels féminins et en remplaçant en cas de départ une femme par une femme .

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité :

Promouvoir la **diversité** au sein de l'entreprise, tel est l'objectif du groupe TEAM MIXYTÉ, composé de 5 femmes et 5 hommes qui se réunissent chaque mois pour proposer un plan d'actions et assurer la mise en œuvre du développement de la mixité dans l'entreprise et plus particulièrement dans le domaine des carrières. La Team Mixyté a valorisé en 2019 des actions permettant aux femmes d'atteindre les fonctions d'encadrement supérieur telles que des conférences ou des participations à des formations inter-entreprises sur des thèmes tels que « poser les bases d'une carrière réussie » ou « marketing de soi ».

A cet égard, 64% des promotions 2019 ont concernées des femmes (vs 53% en 2018).

La proportion de Femmes cadre a progressé de 4 points en 3 ans et de 9 points en 8 ans passant de 35,4% en 2011 à 39,6% en 2016 et à 44% en 2019.

En outre, parmi les 43 postes à plus forte responsabilité de la Caisse régionale, 20,9 % sont occupés par des femmes.

3 Cf. Art. L. 225-37-4, 6° C. Com., tel que modifié par l'article 104 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

A noter : les Caisses concernées par cette nouvelle disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. R.225-104 tel que modifié par l'article 1er du décret n°2017-1265 du 9 août 2017)

Concernant la durée des mandats :

La Caisse régionale respecte les préconisations du Code AFEP MEDEF de permettre aux actionnaires, en l'espèce les sociétaires, de se prononcer fréquemment sur la nomination et le renouvellement des administrateurs. En effet, les administrateurs sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'administration et en Bureau du Conseil.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Conformément à l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, il est rappelé que les mandataires sociaux de la Caisse régionale détiennent les mandats suivants :

Monsieur Odet TRIQUET PRESIDENT

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instance	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Président
GIE CARCENTRE	Membre du Conseil d'administration
CACIB	Membre du Conseil d'administration
BforBank	Membre du Conseil d'administration
FIRECA	Membre du Conseil d'administration
CA Titres	Membre du Conseil de surveillance
CCPMA Prévoyance (AGRICA)	Membre du Conseil d'administration
Fédération Nationale du Crédit Agricole	Membre du Bureau Fédéral

En dehors Groupe Crédit Agricole

GAEC DES PANELIERES	Co-gérant
COMICE AGRICOLE DE CIVRAY	Président

Monsieur Philippe CHATAIN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instance	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Directeur Général
SAS Foncière TP	Président
SAS Square Habitat CATP	Président
SAS CATP Expansion	Représentant du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
SAS GIBAUDERIE TP	Représentant de la SAS Foncière TP
SARL CEI TP	Gérant
CA Immobilier	Censeur du Conseil d'administration
CA Paiements	Membre du Conseil d'administration
AGRICA Gestion	Membre du Conseil d'administration
Groupe AGRICA	Membre du Conseil d'administration
SGAPS AGRICA PREVOYANCE	Vice-Président
CCPMA PREVOYANCE	Membre du Conseil d'administration
GIE CARCENTRE	Membre du Conseil d'administration et secrétaire Général
ADICAM	Membre du Conseil d'administration
PACIFICA	Membre du Conseil d'administration
PREDICA	Membre du Conseil d'administration
CATS	Membre du Conseil de surveillance
Uni Médias	Membre du Conseil de gestion

En dehors Groupe Crédit Agricole

SEMPAT VAL DE LOIRE	Censeur au Conseil d'Administration
SAEML du Bois de la Mothe Chandenier (Center Parcs)	Censeur au Conseil d'Administration
Fondation Prospective et Innovation (FPI)	Membre du Conseil d'administration
SOREGIE	Représentant du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en 2019, ainsi que la Charte de l'administrateur rappellent les obligations liées au statut d'administrateur, dont le secret professionnel et l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations d'ordre confidentiel ou privilégié.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat

Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés comme des personnes sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

De la même manière, les administrateurs concernés par les décisions d'octroi de crédit ou concernant des structures dans lesquelles ils interviennent sont prises en leur absence. Ainsi, lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale Extraordinaire des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-35 du Code de commerce issu de la loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (PACTE), le Conseil d'administration veille à ce que les orientations de l'activité de la société soient mises en oeuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Au cours de l'année 2019, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- Point sur l'activité de l'audit
- Rémunération des parts sociales / Rémunération des CCI-CCA + Programme de rachat des CCI
- Arrêtés des comptes
- Rapport du Comité d'Audit
- Suivi et actualisation des limites
- Projet de Titrisation True Sale
- Observatoire de la vie coopérative et mutualiste
- Différents projets de prise de participation
- Révision Coopérative
- Election du Bureau
- Agrément de nouveaux sociétaires de la Caisse régionale
- Réglementation Volcker
- Programme d'émission de TCN
- Rapport Annuel Contrôle Interne (RACI)
- Situation des risques crédit
- Agrément des Présidents et des Vice-Présidents de Caisses Locales
- Présentation des actions commerciales
- Plan d'Urgence Liquidité
- Appétence aux risques
- Point sur Titres de Participation
- Règlement Intérieur de la Caisse Régionale
- Présentation Rapport semestriel de Contrôle Interne
- Présentation du Pilier 3 Bâle 3
- Budget 2020
- Actualisation de la politique financière
- Titrisation True Sale 2020
- Révision de la Politique de Maîtrise des Risques
- Scénarii majeurs 2019 et risques opérationnels

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil

d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur. Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation en 2019.

• **Informations générales :**

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il conviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice-présidence et pour les voix en Assemblée générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur général. En 2019, le Bureau du Conseil s'est réuni 36 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le Groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 78.13% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration, 70.83%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2019. Huit administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Ces formations ont porté sur les impacts de la réglementation, sur les activités de la banque, sur la compréhension des exigences en matière de risques et de contrôle permanent et sur les marchés

bancaires et financiers. Par ailleurs l'ensemble des administrateurs a participé à la formation obligatoire sur les évolutions réglementaires récentes et les 3 nouveaux administrateurs ont suivi la formation complète sur les enjeux de la conformité.

Un administrateur a bénéficié du parcours de formation spécifique à l'« Exercice du Mandat d'administrateur » réservé aux nouveaux administrateurs. Trois administrateurs ont suivi la formation Administrateur confirmé dont 2 le module Gouvernance et Stratégie et un membre le module « Finances et Risques ». Enfin un membre du Bureau du Conseil est inscrit au Cycle de perfectionnement Perfectam pour une plus grande appréhension des missions d'un membre du bureau.

Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire les 4 et 5 juin 2019 : il leur a notamment été présenté les prévisions d'atterrissage budgétaires pour les 3 ans à venir. Ils se sont encore réunis les 28 et 29 novembre 2019. A cette occasion ils ont pu prendre connaissance de l'avancement du PMT.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. A cet égard, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi informe les Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Aucune nouvelle convention ni nouvel engagement n'ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale au cours de l'exercice écoulé.

La Convention approuvée lors de l'exercice précédent, relative au transfert et à la suspension du contrat de travail du Directeur Général se poursuit. Cette convention prévoit les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse Régionale et une filiale de la Caisse :

Aucune convention répondant aux critères de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été répertoriée au cours de l'exercice clos.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le Directeur général adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions, mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>7.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent Code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>7.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au Conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>7.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités au plan civil, pénal et professionnel.</p>
<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>8.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p>8.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • (...) administrateur d'une société que la société consolide. <p>8.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la société ou de son groupe, • ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité <p>8.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 8.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>

<p>Les séances du Conseil et les réunions des comités</p> <p>10.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur général.</p> <p>Le comité d'audit, le comité des risques et le comité des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs</p> <p>13.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>La formation des administrateurs :</p> <p>12.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 7.2 ci-dessus).</p>
<p>Le comité en charge de la sélection ou des nominations :</p> <p>Composition :</p> <p>16.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>
<p>17. Le comité en charge des rémunérations</p> <p>17.1 Composition</p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>17.2 Attributions</p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>17.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.</p>	<p>Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.</p> <p>Se référer à la section du rapport consacrée à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (infra).</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales. • par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 20).
<p>19. La déontologie de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apporté ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est doté. • l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. » 	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.</p>
<p>La rémunération des administrateurs</p> <p>20.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>20.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions règlementées.</p> <p>20.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>20.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse aucune rémunération sous forme de jetons de présence à ses administrateurs. L'Assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au Conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et à son premier vice Président. Des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquels l'administrateur concerné participe.</p>

<p>21. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration [...]»</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Philippe CHATAIN en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 17 juillet 2010, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>22 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>22. Obligation de conservation d'actions</p> <p>« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société.»</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel</p>
<p>24. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>24.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs</p> <p>« (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis.»</p> <p>24.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance <p>24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux - Dispositions générales - Indemnités de départ :</p> <p>« La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions règlementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.»</p>	<p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent. La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; • les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer à la partie du rapport dédiée à la « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ») <p>Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.</p>
<p>24.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>24.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale</p>	<p>Le régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du Code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis l'ordonnance publiée le 3 juillet 2019 en application de la loi PACTE, un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.</p>
<p>25.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; • les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; • (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de Direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. 	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre dans la partie du rapport dédiée à la « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux »</p>
<p>26. La consultation annuelle des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.1 Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant 	<p>La disposition du Code de commerce n'est pas applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne comptent pas d'actionnaires.</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale donne des informations sur les rémunérations individuelles.</p>

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. Au titre de l'exercice 2019, cette indemnité s'est élevée à 86.399 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 25 juin 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, étant précisé que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette Commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le

cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale en 2019 est de 354 421,13 € au titre de la rémunération fixe et de 106 459 € au titre de la rémunération variable versée en 2019 pour l'exercice 2018. En outre, le Directeur général bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction pour 24 414,24 euros inclus dans le montant ci-dessus rappelé de 354 421,13 euros.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10ème par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime de retraite est fermé à double titre :

- impossibilité d'accueillir de nouveaux adhérents depuis le 4 juillet 2019,
- cristallisation des droits acquis au titre de ce régime au 31 décembre 2019.

Un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Odet TRIQUET	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	86 281	86 399*
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	véhicule de fonction	véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice de temps passé

* Consécutivement à la mise en place du prélèvement à la source, la comptabilisation de l'indemnité s'est effectuée, pour l'exercice 2019, sur 13 mois, pour un montant de 93.149 €, avantages en nature compris.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur général : M. Philippe CHATAIN	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	341 196,03	354 421,13
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	106 459	NC
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	véhicule de fonction	véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Monsieur Odet TRIQUET - Date début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui (2)				Non	Non
Directeur Général - M. Philippe CHATAIN - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/07/2010		Non (3)	Oui				Non	Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

1-2 ▶ PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, à l'exception du Président du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction de leurs compétences particulières (la Présidence est assurée par le 1er Vice-Président).

- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière

Le Comité des nominations est composé de 6 membres. Il s'agit de M. Eloi CANON, 1er Vice-Président, Mme Dominique LAURIN, Vice-Présidente, Mme Patricia POUIT, Vice-Présidente, Mme Véronique BEJAUD Membre du Bureau, Mme Béatrice LANDAIS, Administratrice, M. Jean-Noël BIDAUD, Administrateur

Le Comité des nominations s'est réuni 2 fois en 2019.

Il a ainsi pu proposer au Conseil d'administration de la Caisse régionale de poursuivre la démarche engagée pour le recrutement d'administrateurs de la Caisse régionale afin d'ouvrir les postes d'administrateurs de Caisse régionale à des candidats ayant des connaissances et compétences dans les domaines

diversifiés - tourisme, de la santé et de l'enseignement - sans omettre les critères de féminisation, de participation et d'engagement. Ces axes d'orientations ont permis de constituer des listes de potentiels prioritaires pour les remplacements 2019 à savoir 3 administrateurs sortants dont 1 par anticipation.

Le Comité des Risques du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques⁴.

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs : Dominique Laurin (Présidente), Eloi Canon, Véronique Le Cam Brouard, Jean-Noel Bidaud, Patrice Mercereau, Claude Sergent.

Le Comité des risques est présidé par Dominique Laurin depuis le 16/10/2018 suite à la décision du Conseil d'administration du 21/09/2018 de différencier la Présidence du Comité des risques de celle du Comité d'audit.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité des Risques s'est réuni 6 fois en 2019.

Ses missions principales sont de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier⁵ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services⁶ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

⁴ La création de ce comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

⁵ L'article L.511-13 vise les « personnes assurant la direction effective de l'établissement »

⁶ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres I et II du Code monétaire et financier

Le Comité d'audit⁷

Le Comité d'Audit est composé de 6 administrateurs : Eloi Canon (Président), Dominique Laurin, Véronique Le Cam Brouard, Jean-Noel Bidaud, Gérard Desnoe, Claude Sergent

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité d'audit.

Il y a eu 5 Comités d'audit en 2019.

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

[...] « Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- 4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;
- 5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

1-3 ► POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités par exemple dans les domaines de l'octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et mentionné dans la politique de maîtrise des risques), des prises de participations ou de la vente d'immeubles. Aux delà des limites fixées, le Conseil d'administration dispose du monopole de décision.

Chaque année, et notamment lors de sa séance du 29 mars 2019 le Conseil d'administration de la Caisse Régionale donne tous pouvoirs au Bureau dans le cadre du fonctionnement courant, qui ne motive pas expressément une décision du Conseil d'administration. De même, le Conseil d'administration donne pouvoir au Bureau pour agir en son nom pour les affaires présentant un caractère d'urgence.

2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129 et suivants du Code de commerce).

3. MODALITÉS DE PARTICIPATIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 « Règle de vote » des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

- 1 Chaque sociétaire individuel a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- 2 Chaque sociétaire collectif visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cent parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente Société.
- 3 Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif (soit dix voix).
- 4 Chaque associé mandataire représentant à la fois de sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif (quinze voix au total).
- 5 La répartition des voix en Assemblée Générale de la Caisse Régionale sera de :
 - 50% pour les Caisses Locales du département d'Indre-et-Loire,
 - 50% pour les Caisses Locales du département de la Vienne
 des voix attribuées aux Caisses Locales, plus une voix par Administrateur.

La représentation des Caisses Locales de chaque département est fixe et indépendante de l'évolution de l'activité économique de chaque caisse locale et du nombre de sociétaires.

Pour le Conseil d'administration
Monsieur Odet Triquet



Président du Conseil d'administration

⁷ Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemption prévues à l'article L823-20 c.com

4

Examen de la situation
financière et
du résultat 2019

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019

4-1 ▶ LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1 Environnement économique et financier global

BILAN DE L'ANNÉE 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial.

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxieux », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchi. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essouffé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de préférence de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques

centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'ait été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires¹, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier

mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, forward guidance. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,60% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions :

¹ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxées. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Avec une population totale de 1 043 387 millions d'habitant (source INSEE), l'Indre-et-Loire et la Vienne rassemblent 1,6 % de la population Française. La démographie y est globalement dynamique avec une progression moyenne annuelle de 4 000 habitants sur les 10 dernières années.

Au 3ème trimestre, le taux de chômage moyen sur les deux départements affichait une légère diminution à 8,0 % contre 8,1 % à fin 2018.

Le ratio création / défaillance d'entreprise, en forte progression, illustre l'évolution d'un contexte devenu plus favorable sur l'année 2019 :

- les créations d'entreprises ont fortement progressé (+16,2 %) et s'établissent à 9 379.
- en cumul brut sur 12 mois glissants, le nombre de défaillances d'entreprises a chuté de -12,1 % à 648 (contre 737 en 2018).

La collecte bilancielle (27,6 Mds € + 7,6 %) reste portée par l'augmentation des fonds détenus sur les Dépôts à Vue alors que la rémunération actuelle des produits d'épargne pose un frein à l'arbitrage de ces encours vers d'autres types de placements.

L'encours global de crédits des deux départements s'établit à 26,9 Mds € à fin décembre, pour une progression de +4,2 % en année mobile. La Caisse Régionale a dépassé la barre symbolique des 10 Milliards d'€ d'encours cette année (10,4 Mds € à fin décembre) et ainsi réaffirmé sa volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Le nombre de transactions immobilières a connu un regain de dynamisme et dépassé le million à l'échelle nationale.

Sur les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, le taux de croissance des crédits détenus par les particuliers s'est maintenu à un taux élevé (+ 5,5 %) traduisant

le dynamisme du crédit habitat (+ 5,2 %). La hausse des prix de l'immobilier s'est poursuivie : les prix médian des maisons anciennes ont évolués de +4,5 % à Tours et de +11,6 % sur Poitiers au T3 2019.

A fin décembre, l'encours de crédit aux sociétés non financières évoluait de +3,3 % en année mobile.

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Orientations stratégiques

La mise à disposition de moyens de paiements efficaces et sécurisés à travers la carte bancaire, le développement de l'autonomie des clients sur internet et mobile (2,2 millions de connexions par mois sur le nouveau site internet, 143 000 utilisateurs de l'application Ma Banque) permet aux plus de 1000 conseillers de se mobiliser sur des entretiens à forte valeur ajoutée. La qualité perçue des rendez-vous est attestée par les retours clients de plus en plus favorables.

Le maillage du territoire est renforcé par l'ouverture début janvier 2020 d'une nouvelle agence, Tours Grammont, en plein cœur de ville.

L'initiative locale est également portée par les 850 administrateurs représentant les 284 000 clients sociétaires qui pourront échanger sur le développement de leur territoire lors des assemblées générales des 64 Caisses locales qui se tiendront en février et mars.

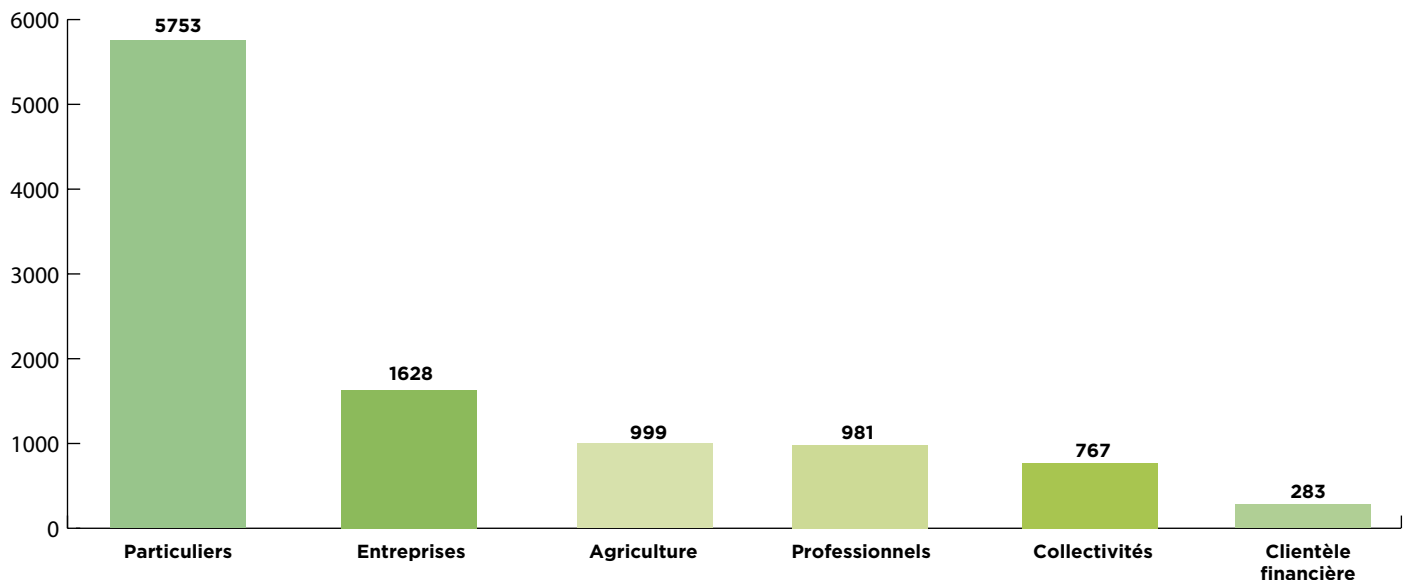
En 2020, les ambitions du plan d'entreprise #TEAM 2021 continueront de se matérialiser par des clients plus nombreux et plus satisfaits par l'utilisation de services utiles en Banque, Assurance et Immobilier.

Les crédits

L'accompagnement des projets au quotidien s'est traduit par un total de près de 2,2 md€ de réalisations sur 2019, amenant l'encours global à 10,4 md € (+4,8 %). À fin décembre, la part de marché Crédits s'établit à 36,7 %.

La demande de financements habitat a été confortée par le maintien des taux à des niveaux historiquement bas : les réalisations habitat ont été portées à près de 1,15 md€, en progression de +17,8 % par rapport à 2018.

RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT (EN M€)

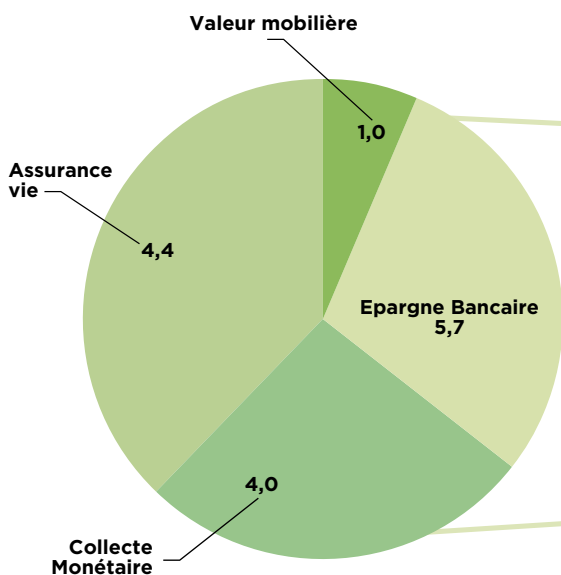


Source Sysiphe

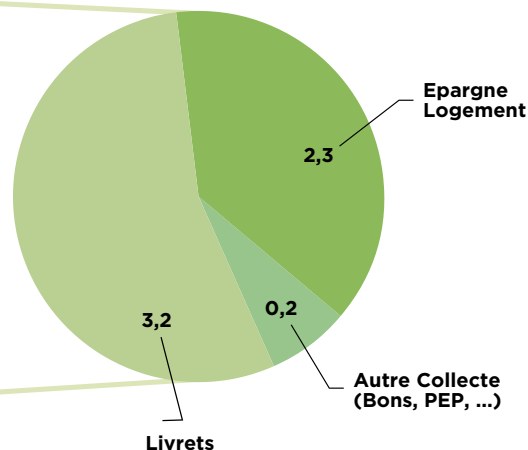
La collecte

La collecte globale s'élève à près de 15,0 md€, en progression de +5,5% sur l'exercice 2019. En structure, la situation de la collecte de la Caisse régionale est la suivante (en md€) :

COLLECTE GLOBALE



DÉTAIL ÉPARGNE BANCAIRE



- L'encours de collecte bilan progresse de +6,3 % à 9,6 md€. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

La collecte monétaire, composée des Dépôts à Vue (DAV) et des Dépôts à Terme (DAT) s'élève à 4,0 md€, en progression de +6,0 %. Les encours de Dépôts à Vue affichent une progression de +11,9 % à 2,9 md€. Les encours de Dépôts à Terme s'élèvent à 0,9 md€ d'euros et reculent de -9,4 % par rapport à décembre 2018.

L'épargne bancaire s'élève à 5,7 md€ et présente une hausse de +6,5% :

- Les encours livrets progressent de +9,4% à 3,2 md€. Parmi ces derniers, les encours de Livrets A et LDD ont atteint 1,8 md€ soit une évolution de +9,1% alors que leur rémunération est restée stable à 0,75%.
- Les encours d'épargne-logement sont en hausse de +3,6 % à 2,3 md€.
- Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -7,0 % pour un encours de 162 m€.

- La collecte hors bilan progresse de +4,2 % et atteint 5,4 md€ :
 - Les encours d'Assurance-Vie progressent de +4,2 % à 4,4 md€
 - Les encours de Valeurs Mobilières sont en hausse de 3,4 % à 1,0 md€.

À fin décembre 2019, la Part de Marché collecte bilan s'établit à 35,6 %.

Relation client et vente de services

La relation client s'intensifie notamment en assurance de biens et de personnes (239 295 contrats à fin 2019 soit +3,7%). Elle s'appuie sur un programme dynamique de reconnaissance de la fidélité, qui profite, sous forme d'avantages tarifaires et extra bancaires à 128 975 ménages et 18 382 professionnels fidèles sociétaires. Au total, près de 21 300 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en 2019, la plupart recommandés par d'autres clients.

4.1.4 Les faits marquants

Lancement du Plan à Moyen Terme TEAM 2021

La présentation du nouveau plan d'entreprise #TEAM 2021 faite en début d'année a été l'occasion de réaffirmer, avec les élus et les salariés, la présence de la Caisse Régionale sur l'ensemble du territoire et sa proximité relationnelle avec l'ensemble des clients.

ACTEURS MOBILISÉS PROCHES ET INNOVANTS AUPRES DE CHAQUE CLIENT ET SOCIÉTAIRE EN BANQUE ASSURANCE ET IMMOBILIER AU CŒUR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE POUR LA TOURAINE ET LE POITOU » est la raison d'être du plan à moyen terme #TEAM 2021. Un plan de développement et de conquête qui a comme première ambition de conquérir 10 000 nouveaux clients en net chaque année et d'avoir 2 Clients sur 3 sociétaires. Cette ambition se réalisera sans fermeture d'agences et avec un nombre de salariés en Contrat à Durée Indéterminée de 1430 (1409 pour le plan à moyen terme 2015 - 2018).

Opération de titrisation

Au 30/06/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales et LCL, le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la caisse Régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 214 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 183 millions d'euros et pour 31 millions d'euros de titres subordonnés.

4-2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a évolué au cours de l'année 2019 :

- Entrée au périmètre de consolidation : SAS Foncière TP et SAS CATP Expansion
- Sortie du périmètre de consolidation : néant

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- 64 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- SAS Foncière TP
- SAS CATP Expansion
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.2 Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019	Evolution
Produit Net Bancaire	291 816	297 043	1,8%
Charges générales d'exploitation	-177 116	-180 211	1,7%
Résultat brut d'exploitation	114 700	116 832	1,9%
Coût du risque	-16 399	-14 598	-11,0%
Résultat d'exploitation	98 301	102 234	4,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	24	-32	ns
Charges Fiscales	-18 328	-23 532	28,4%
Résultat Net	79 997	78 670	-1,7%
Résultat Net part du groupe	79 997	78 670	-1,7%

Comparaison comptes individuels et consolidés

Milliers d'euros	Individuels 31/12/2019	Comptes consolidés		Evolution	
		31/12/2019	31/12/2018	Consolidés/ individuels	Consolidés 2019/2018
Produit Net Bancaire	287 551	297 043	291 816	3,3%	1,8%
Résultat Brut d'Exploitation	107 182	116 832	114 700	9,0%	1,0%
Coût du risque (dont FRBG en social)	-13 069	-14 598	-16 399	11,7%	-11,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	580	-32	24	NS	NS
Charges Fiscales	-26 518	-23 532	-18 328	-11,3%	28,4%
Résultat Net	68 175	78 670	79 997	15,4%	-1,7%

Le PNB consolidé progresse de +1,8% et le résultat consolidé est en baisse de -1,7 %.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration du compte de résultat des Caisses locales : PNB (+3,9 m€) et Résultat (+3,1 m€) ;
- de l'intégration du compte de résultat de filiales consolidées : PNB (+1,5 m€) et Résultat (+0,8 m€)
- de l'intégration du compte de résultat du Fonds Commun de Titrisation ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2019	Variation	
Résultat social Caisse régionale	67,3	68,2	0,9	1,3%
Retraitement lié à l'étalement d'indemnités de remboursement anticipées payées / reçues qui sont comptabilisées flat en normes sociales	6,9	-1,7	-8,6	-125,2%
Annulation du produit relatif aux bons CASA échus	-1,9	0,0	1,9	-100,0%
Retraitement sur actifs financiers classés en Juste Valeur par Résultat	-1,5	5,8	7,3	-475,7%
Charges de fonctionnement	0,3	0,8	0,5	164,9%
Annulation de la dotation au FRBG	4,4	0,0	-4,4	-100,0%
Fiscalité différé (décalage entre les normes fiscales françaises et les normes fiscales internationales)	2,0	2,7	0,6	30,0%
Contribution des Caisses locales, des filiales consolidés et du fonds commun de titrisation	2,5	3,0	0,5	18,0%
Résultat consolidé IFRS	80,0	78,7	-1,3	-1,6%

4.2.3 Le bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/19	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	53 993	62 055	8 062	14,9%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	543 448	470 618	-72 830	-13,4%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697	10 724		
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	534 751	459 894		
Instruments dérivés de couverture	5 046	1 701	-3 345	-66,3%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 158 893	1 216 939	58 046	5,0%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 927	98 015		
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 059 966	1 118 924		
Actifs financiers au coût amorti	10 805 370	11 307 013	501 643	4,6%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	479 271	523 019		
Prêts et créances sur la clientèle	9 739 618	10 194 059		
Titres de dettes	586 481	589 935		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 490	112 429	89 939	399,9%
Actifs d'impôts courants et différés	52 043	49 213	-2 830	-5,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	335 043	420 900	85 857	25,6%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation aux bénéficiaires différée				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement		43 827	43 827	ns
Immobilisations corporelles	59 982	61 412	1 430	2,4%
Immobilisations incorporelles	0	55	55	ns
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	13 036 308	13 746 162	709 854	5,4%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/19	Variation	
			Montants	%
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 098	12 993	2 895	28,7%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	10 098	12 993		
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	85 266	170 897	85 631	100,4%
Passifs financiers au coût amorti	10 614 107	11 074 670	460 563	4,3%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 832 672	7 081 723		
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 746 942	3 961 608		
<i>Dettes représentées par un titre</i>	34 493	31 339		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-899	-1 534	-635	70,6%
Passifs d'impôts courants et différés	6	96	90	ns
Comptes de régularisation et passifs divers	224 933	229 110	4 177	1,9%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	44 864	49 859	4 995	11,1%
Dettes subordonnées	0	1	1	ns
Total dettes	10 978 375	11 536 092	557 717	5,1%
Capitaux propres	2 057 933	2 210 070	152 137	7,4%
Capitaux propres part du Groupe	2 057 933	2 210 070	152 137	7,4%
Capital et réserves liées	525 713	561 273	35 560	6,8%
Réserves consolidées	1 304 906	1 367 300	62 394	4,8%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	147 317	202 827	55 510	37,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	79 997	78 670	-1 327	-1,7%
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	13 036 308	13 746 162	709 854	5,4%

Comparaison comptes individuels et consolidés

Milliers d'euros	Individuels 31/12/2019	Comptes consolidés		Evolution	
		31/12/2019	31/12/2018	Consolidés/ individuels	Consolidés 2019/2018
Total Bilan	13 422 312	13 746 162	13 036 308	2,4%	5,4%
Capitaux propres	1 575 889	2 210 070	2 057 933	40,2%	7,4%

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 210 m€ et progressent de +7,4%.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des capitaux propres des Caisses Locales (+340 m€) ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :
 - Plus-values latentes sur titres de placement et de participation classés actifs financiers classés en Juste Valeur par Capitaux Propres : +210,0 m€,
 - Elimination des titres intra groupe : -55,8 m€ ;
 - Impact de 1^{ère} consolidation des filiales Foncière TP et CATP Expansion : -2,9 m€
 - Réserves consolidées ;

Les capitaux propres progressent notamment par :

(en milliers d'euros)	2018	2019
Capitaux propres consolidés au 01/01	1 832,7	2 057,9
Résultat conservé	67,8	66,5
Revalorisation du portefeuille de titres de placement et de titres de participation classés en Juste Valeur par résultat	-76,6	55,5
Progression du capital des Caisses locales	15,3	36,0
Impact de la 1 ^{ère} application d'IFRS 9 sur le bilan d'ouverture	215,0	0,0
Impact de 1 ^{ère} consolidation des filiales (Foncière TP et CATP Expansion)	0,0	-2,7
Autres impacts	3,8	-3,1
Capitaux propres consolidés au 31/12	2 057,9	2 210,1

4-3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 Résultat financier sur base individuel

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019	Evolution
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	118 499	118 618	0,1%
Produits nets de commissions	128 274	124 729	-2,8%
Produits nets sur opérations financières	29 528	38 893	31,7%
Autres produits nets d'exploitation	5 198	5 311	2,2%
Produit net bancaire	281 499	287 551	2,1%
Frais de personnel	-101 429	-103 906	2,4%
Autres frais administratifs	-68 471	-69 269	1,2%
Dotations aux amortissements	-7 152	-7 194	0,6%
Résultat brut d'exploitation	104 447	107 182	2,6%
Coût du risque	-14 943	-13 069	-12,5%
Résultat net sur actifs immobilisés	2 092	580	-72,3%
FRBG	-4 370	0	-100,0%
Charge fiscale	-19 930	-26 518	33,1%
Résultat net	67 296	68 175	1,3%

Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 287,6 m€, en progression de +2,1%.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'élèvent à 118,6 m€ stables par rapport au 31/12/2018. Ils comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

Ce poste est marqué par les éléments exceptionnels suivants, pour un impact total de -9 m€, masquant la progression de la marge d'intérêt sous-jacente :

- pour préserver la marge future, des mesures de réaménagement de la dette ont été prises avec un total de -6,2 m€ d'indemnités payées sur 2019 contre -17,4 m€ en 2018
- la provision épargne logement a fait l'objet d'une dotation de 6,3 m€ en 2019 contre une dotation de 0,3 m€ en 2018.
- les indemnités de remboursements anticipés perçus des crédits clients se sont élevés à 4 m€ en 2019 contre 3,5 m€ en 2018.

Les produits nets de commission enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle : ils s'élèvent à 124,7 m€, en diminution de -2,8 % par rapport au 31/12/2018 compte tenu d'une sinistralité plus importante sur les assurances.

Les produits nets sur opérations financières comprennent notamment les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement.

À fin décembre 2019, ce poste progresse de +31,7 % à 38,9 m€, du fait principalement d'un effet de marché ponctuel favorable sur la valorisation du portefeuille de titres.

Les charges générales d'exploitation

La progression de +3,3 m€ (+1,9% à 180,4 m€ à fin 2019) des charges générales d'exploitation recouvre les moyens mis en œuvre en matière de ressources humaines et les moyens engagés dans le développement du digital.

- Les charges de personnel sont en hausse de +2,4 % sous l'effet de recrutements anticipés courant 2019 de conseillers au service des clients.
- Les autres frais de fonctionnement progressent sensiblement à 69,3 m€ et comprennent la poursuite des développements informatiques (+0,8 m€) réalisés pour développer notamment l'expérience digitale des clients.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 107,2 m€, en progression de +2,6%.

Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, aux provisions bâloises et aux autres provisions liées à des risques de crédit (engagements par signature et litiges clients notamment).

Le coût du risque s'élève à -13,1 m€. Le poids des encours en défaut est en baisse et s'établit à 2,21% au 31 décembre 2019 (-0,30 pt sur la période). Le niveau de couverture par les dépréciations s'établit à 65,1% (contre 66,2 % à fin 2018).

Les provisions bâloises ont quant à elles été renforcées de 8,5 m€ sur la période, notamment sur la filière énergie permettant ainsi de sécuriser le développement de la Banque Deux fois verte.

Le résultat net

Le résultat net progresse de +1,3% à 68,2 m€, après :

- le résultat net sur actifs immobilisés qui ressort à 0,6 m€ en 2019 (contre 2,1 m€ en 2018), soit une diminution de -72,3%
- l'imputation de l'impôt sur les sociétés pour 26,6 m€, en hausse de 6,6 m€.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Au 31 décembre 2019, le bilan de la Caisse Régionale progresse de +4,4 % par rapport à fin 2019 pour s'élever à 13,4 m€.

A L'ACTIF (en milliards d'euros)	31/12/2018	31/12/2019	Evolution
Opérations avec la clientèle	9,5	9,8	3,0%
Trésorerie et banques	0,8	0,9	5,2%
Immobilisations et titres	2,1	2,3	7,7%
Comptes d'encaissement et de régularisation	0,4	0,4	21,3%
TOTAL	12,9	13,4	4,4%

Les principales évolutions du bilan actif en 2019 sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 9,8 m€ et représentent 73,3 % du total de l'actif. Les encours de crédit progressent de +4,8 % à 10,4 m€ portée par une demande renforcée en contexte de taux

bas : près de 2,2 m€ de crédits ont été réalisés en 2019 (+10,7 % par rapport au 31/12/2018). L'évolution des taux a notamment profité au marché de l'habitat, marché sur lequel 1 147 m€ de financements ont été réalisés.

- Le poste "Trésorerie et banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. À fin décembre 2019, ce poste s'établit à 854 m€.
- Le poste «Immobilisations et titres» se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 2,3 m€ soit + 163 m€ par rapport à fin 2018, une progression essentiellement liée à l'augmentation du portefeuille titres
- Le compartiment "Comptes d'encaissements et de régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers.

AU PASSIF (en milliards d'euros)	31/12/2018	31/12/2019	Evolution
Opérations internes au Crédit Agricole	6,9	7,1	3,5%
Comptes créditeurs de la clientèle	3,7	4,0	5,9%
Compte de tiers et divers	0,2	0,2	0,9%
Provisions, dettes subordonnées et FRBG	0,5	0,5	10,7%
Capitaux propres	1,5	1,6	3,7%
TOTAL	12,9	13,4	4,4%

Les principales évolutions du bilan passif en 2019 sont :

- Le poste «opérations internes au Crédit Agricole» qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - les «avances traditionnelles» représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005. L'encours de ces avances diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
 - Les «avances globales» peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
 - les «avances miroirs» représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle.
 - les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A..
- Le poste «comptes créditeurs de la clientèle» comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 4 md€. Le contexte de taux bas a favorisé l'augmentation des DAV.
- Les «comptes de tiers et divers» sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste s'élève à 0,2 m€, stable par rapport à 2018.
- Le poste « provisions, dettes subordonnées et FRBG » peut se détailler comme suit :
 - les provisions pour risques et charges s'élèvent à 159,6 m€ et progressent de + 9,4 %. Notons les principaux mouvements suivants :
 - une dotation de 6,3 m€ de la provision épargne logement.
 - une dotation nette de 8,5 m€ aux provisions bâloises sur créances saines et sensibles.
 - le montant des dettes subordonnées s'élève à 283 m€ et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués).
 - le FRBG contribue à la solidité de la Caisse régionale, il est stable par rapport au 31 décembre 2018 (à 64 m€).
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 576 m€ (+3,7%), ils sont constitués du capital social pour 96 m€, des primes d'émission pour 200 m€, des réserves pour 1 211 m€ et du résultat net généré en 2019 pour 68 m€.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

(en millions d'euros)	31/12/18	31/12/19	Evolution
Engagements donnés	1,8	2,0	9,3%
Engagement de financement	1,3	1,3	6,9%
Engagement de garantie	0,5	0,6	15,5%
Engagement sur titres	0,0	0,0	-77,7%

(en milliards d'euros)	31/12/18	31/12/19	Evolution
Engagements reçus	2,4	2,6	7,4%
Engagement de financement	0,0	0,0	-1,9%
Engagement de garantie	2,4	2,6	7,6%
Engagement sur titres	0,0	0,0	-77,7%

Les **engagements donnés** s'élevaient 1 953,6 m€, en progression de 165,6 m€ (+9,3%) :

- Les engagements de financement progressent de 86,6 m€ en raison de la hausse des accords de financement sur des crédits confirmés (non débloqués) ;
- Les engagements de garantie progressent de 81,2 m€ notamment sous l'effet de la hausse des garanties accordées sur des participations en risques données à CACIB sur des crédits distribués.

Les **engagements reçus** s'élevaient à 2 623 m€ en progression de +7,4%, en raison de l'augmentation de notre encours de crédits habitat garanti par la CAMCA (société de caution).

4-4 ► CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	intérêts aux parts sociales	Montant global
2016	1,25%	698 090,86
2017	1,50%	837 709,04
2018	1,75%	977 327,21

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

(en euros)	Dividende net	Montant global
2016	3,20	5 061 270,40
2017	3,20	5 061 270,40
2018	3,20	5 061 270,40

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

La Caisse régionale propose à l'Assemblée Générale de ses sociétaires de distribuer aux porteurs de CCI/CCA, un montant annuel d'au moins 30% du résultat net social appliqué à la quote-part du capital représentée par ces titres. A partir de ce calcul, un dividende unitaire de 3.24€ est proposé à la validation de l'Assemblée Générale.

Ci-dessous la distribution des 3 derniers exercices :

(en euros)	Dividende net	Montant global
2016	3,20	3 596 182,40
2017	3,20	3 596 182,40
2018	3,20	3 508 899,20

4-5 ► AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Caisse régionale propose à l'Assemblée Générale de ses sociétaires de distribuer Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 1 001 m€, dont 59 m€ dans les filiales détenues à 100%.

(en milliers d'euros)	Activités	Capital détenu	Avances en compte courant
SAS FONCIERE TP	Immobilier	20 335	21 817
SAS SQUARE HABITAT TP	Immobilier	12 000	
SAS CATP EXPANSION	Prise de participation	5 000	

• SQUARE HABITAT TOURAINE POITOU

Les agences immobilières du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé de 15 m€.

Avec 36 points de vente Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de « l'immobilier » en Touraine et Poitou.

Les synergies avec les agences du Crédit Agricole sont importantes et leurs développements se poursuivent.

• CATP EXPANSION

La SAS CATP Expansion a pour objet principal d'acquérir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019.

• FONCIERE TP

La SAS Foncière TP, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tout immeuble bâti ou non bâti. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019.

Les encours sur la SAS Rue La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA) représentant 445 m€, soit 2,27% du capital total.

Les encours sur la SAS Sacam Mutualisation représentant 395 m€, soit 2,13% du capital total.

Les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu	Capital détenu	Avances en compte courant	Situation nette (*)	Résultat (*)	Dividende reçu
SAS RUE LA BOETIE	2,27%	445 330		19 285 544	1 009 744	25 280
SAS SACAM MUTUALISATION	2,13%	395 267		18 562 480	270 572	5 889
SAS SACAM INTERNATIONAL	2,27%	20 415		575 347	-65 599	299
SAS FONCIERE TP	100,00%	20 335	21 817	15 369	-552	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	2,47%	18 081	8 456	754 993	22 986	538
SEML SOREGIES	6,48%	15 320		215 747	14 766	471
SAS SQUARE HABITAT TP	100,00%	12 000		6 047	764	
SAS SACAM AVENIR	2,55%	5 542		191 985	-25	
SAS CAC PME	7,51%	5 445		51 996	570	
SAS CATP EXPANSION	100,00%	5 000		9 432	-173	
SAS SACAM IMMOBILIER	2,36%	3 298		145 662	5 313	119
SAS C2MS	2,41%	2 163		65 189	7 835	101
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35%	2 000		59 502	-1515	
SAS SACAM FIRECA	2,11%	1 839		13 981	-6668	
SAS DELTA	2,16%	1 718		77 878	-34	
SAS SACAM PARTICIPATION	2,17%	1 572		79 306	9815	
SAS CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	1,88%	1 152		41 628	2 431	27

(*) Les données présentées font référence à l'exercice 2018

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant l'opération	Acquisition Augmentation de capital	Taux de détention après l'opération	Activités
SAS CAC PME	7,65%	1 415,0	7,51%	Prise de participation
SAS SACAM FIRECA	2,17%	868,8	2,17%	Recherche et développement de nouvelles technologies de l'information ou de la communication
SAS SACAM AVENIR	2,55%	649,4	2,55%	Prise de participation
SCI AGES ET VIE	0,00%	300,0	5,23%	Exploitation de domiciles partagés pour des personnes en perte d'autonomie
SAS CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	0,00%	180,0	2,09%	Recherche et développement dans le domaine de l'habitat
SAS CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	1,78%	171,2	1,78%	Prise de participation
GIE SACAM FIRECA EXPERIMENTATION	2,16%	152,2	1,03%	Recherche et développement

La Caisse régionale n'a réalisé aucune opération de cession significative en 2019.

4-6 ▶ TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
BILAN (comptes sociaux)					
Total du bilan	13 422 312	12 856 114	12 566 454	11 999 665	11 141 028
Fonds Propres (1)	1 913 075	1 821 246	1 747 730	1 676 663	1 607 523
Capital social	96 400	96 690	97 106	97 106	97 436
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)					
Produit net bancaire	287 551	281 499	294 492	300 689	307 865
Résultat brut d'exploitation	107 182	104 447	120 030	126 741	138 126
Impôts sur les bénéfices	26 518	19 930	22 537	32 988	40 267
Bénéfice net	68 175	67 296	67 224	67 105	67 041

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2019), dettes subordonnées et FRBG

4-7 ▶ EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CAISSE RÉGIONALE

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 79,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 26,9 millions d'euros.

4-8 ▶ INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en avril 2018 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée, prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place à l'occasion des Comités de Contrôle Interne).

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes. Pour la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 627,8 k€ au 31 décembre 2019, contre 703,5 k€ au 31 décembre 2018.

Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		49	12	7	92	160
Montant total des factures concernées en TTC (en K€)		113	9	2	217	341
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		0,14%	0,01%	0,00%	0,26%	0,41%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures		-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés		Délais légaux				

Article D.441 I.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		3 390	1 093	404	599	5 486
Montant total des factures concernées en TTC (en K€)		8 927	2 804	476	918	13 125
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		10,80%	3,39%	0,58%	1,11%	15,88%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures		-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés		Délais légaux				

Délais de paiement clients

Le nombre de factures émises par la Caisse régionale en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé insignifiant.

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 29/03/2019

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme de rachat des CCI	Objectif Animation du marché	Objectif Annulation des CCI	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/2018	2 734	7 359	10 093
Nbre de CCI acquis en 2019	3 732	14 967	18 699
Cours moyen des titres acquis en 2019	118,91 €	121,30 €	120,82 €
Nbre de CCI vendus en 2019	4 122		4 122
Cours moyen des titres vendus en 2019	120,82 €		120,82 €
Nbre de CCI annulés en 2019		19 004	19 004
Nbre de CCI détenus au 31/12/2019	2 344	3 322	5 666
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2019	123,67 €	126,95 €	125,59 €
Valeur d'acquisition des CCI détenus au 31/12/2019	289 876,19 €	421 720,94 €	711 597,13 €
Pourcentage de détention au 31/12/2019	0,2%	0,3%	0,5%

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 19 290
- Montant des comptes inactifs : 5 303 365,62€
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 559
- Montant des comptes remontés à la CDC : 272 033,86€

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 42 850,98 euros pour l'exercice 2019, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 14 753,59 euros.

4.8.6 Rémunération des Dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes	Date de début du mandat en cours	Date de fin de mandat
Cabinet ERNST & YOUNG	31/12/2019	31/12/2024
Cabinet BECOUZE	31/12/2019	31/12/2024

4.8.8 Calendrier de publication des résultats

Le calendrier des publications des résultats est disponible sur le site Internet de la Caisse régionale à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou/particulier/informations/informations-reglementees.html>.

Date	Événement
10 février 2020	Communication sur les résultats de l'exercice 2019*
20 mars 2020	Assemblée Générale ordinaire
16 avril 2020	Paiement du dividende CCI
27 avril 2020	Information financière 1er trimestre 2020*
03 août 2020	Communication sur les résultats du 1er semestre 2020*
02 novembre 2020	Information financière 3ème trimestre 2020*

* Ces informations sont publiées avant Bourse.

5

Facteurs de risques et informations prudentielles

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5-1 ► INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1.1 Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

5.1.2 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

- Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont respectées.

5.1.3 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

5.1.4 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres

nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

5.1.5 Gouvernance

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou définit et optimise la gestion des ratios prudentiels lors des Comités Financiers.

5.1.6 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
 - les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
 - l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
 - les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
 - les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le

cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;

- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 0 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 0 millions d'euros.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/19		31/12/18	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du Groupe	2 210	2 210	2 058	2 058
(-) Prévision de distribution	(14)	(14)	(14)	(14)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(21)	(21)	(19)	(19)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(11)	(11)	(11)	(11)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(891)	(891)	(850)	(850)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(34)	(34)	(52)	(52)
Autres éléments du CET1	(1)	(1)	(12)	(12)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 238	1 238	1 100	1 100
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)	(13)	(13)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(32)	(32)	(39)	(39)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	34	34	52	52
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	1 238	1 238	1 100	1 100
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	16	16	16	16
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	32	32	39	39
Autres éléments du Tier 2	(48)	(48)	(55)	(55)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 238	1 238	1 100	1 100

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 238 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 128 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	1 100
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	79
Prévision de distribution	(14)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	56
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(41)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	18
Autres éléments du CET1	39
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 238
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 238
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	0
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	1 238

5.1.7 Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Groupe Crédit Agricole

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risques : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/19	31/12/18
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,24%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24%	6,38%
Ratio Tier 1	8,74%	7,88%
Ratio global	10,74%	9,88%

Excédent de capital	31/12/19	31/12/18
CET1	794	1 100
Tier 1	702	1 100
Fonds propres globaux	580	1 100

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

• les coussins pour risque systémique entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %. Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,24%.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/19		31/12/18	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 238	1 238	1 100	1 100
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	1 238	1 238	1 100	1 100
Fonds propres globaux	1 238	1 238	1 100	1 100
Total des emplois pondérés	6 128	6 128	6 166	6 166
Ratio CET1	20,2%	20,2%	17,8%	17,8%
Ratio TIER 1	20,2%	20,2%	17,8%	17,8%
Ratio global	20,2%	20,2%	17,8%	17,8%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est de 20,2 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent à 20,0% au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ; Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données

correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 9,7% sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/19	31/12/18
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	12 770	12 063
Expositions sur dérivés	16	15
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	11	35
Autres expositions de hors-bilan	1 174	1 061
Expositions intragroupe exemptées	-1 145	-982
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	12 826	12 191
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 238	1 100
Ratio de levier	9,7%	9,1%

Le ratio de levier est en hausse de 60 pb sur l'année.

5.1.8 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 227 millions consentis par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/19	31/12/18
Risque de crédit	5 649	5 685
dont approche standard	903	827
dont approche fondation IRB	1 537	1 423
dont approche avancée IRB	1 117	1 383
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 089	2 048
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	3	2
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	478	484
dont approche standard	0	0
dont approche par mesure avancée	478	483
TOTAL	6 128	6 168

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5-2 ▶ FACTEURS DE RISQUES

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : il est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : il correspond au risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 478 M€ à fin décembre 2019.

Le risque de contrepartie : il est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : c'est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et [du Groupe Crédit Agricole], et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » dans la Section 7 « Risques liés à la structure [du Groupe Crédit Agricole] », les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposé la Caisse régionale :

(Actifs pondérés en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	3,561	3,636
Risque de contrepartie	2,089	2,048
Risque opérationnel	0,478	0,484
Risque de marché	0	0
Total des actifs pondérés	6,128	6,168

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie

et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, elle ne peut être certaine que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 14,7 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale étaient respectivement de 3,561 milliards d'euros et de 2,089 milliards d'euros au 31 décembre 2018. A cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 0,238 milliards d'euros.

b) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'exposition de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 1,9 milliards d'euros (dont 0,6 milliards d'euros en défaut).

c) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des

banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale] à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition [de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant de l'exposition en cas de défaut de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 1,746 milliards d'euros dont 1,738 milliards d'euros en méthode de notations

d) La Caisse régionale n'est pas exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exercerait ses activités

e) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significatives des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

A 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élevait à 10,7 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 0,1 milliards.

f) Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

5.2.2 Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des spreads de crédit et des cours des titres. La Caisse régionale utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2019, la VaR du portefeuille de la Caisse régionale s'élevait à 9,7 millions d'euros.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes tels que décrits et quantifiés au paragraphe 5.3.5.III.1 (Methodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs). Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées

sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale. A titre illustratif sur l'année 2020, la Caisse régionale est exposée à la baisse des taux : en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale perdrait 0,3 million d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,13 % du PNB d'activité budgété sur 2020 (par comparaison, au 31/12/2018, la Caisse régionale était sensible à la hausse des taux sur 12 mois : une hausse de 100 points de base aurait eu un impact de 1.5 million d'euros). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de - 200 points de base correspond à un impact positif de 22.1 millions d'euros, soit 2.14 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2). Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse régionale.

Se référer au paragraphe 5.3.6.II.4 (Risque de taux d'intérêt global – Exposition).

c) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si les instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir le risque de taux auquel elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. La couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'encours des protections sous forme de swaps de macro couverture s'élève à 2,1 milliards d'euros (1,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Se référer au paragraphe 5.3.6.V (Politique de couverture).

d) Les revenus tirés par la Caisse régionale de ses activités de courtage d'assurance-vie et de gestion d'actifs pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles des clients et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par la Caisse régionale de ces activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 4 % et 2% des revenus de la Caisse régionale ont été générés par ses activités de courtage d'assurances-vie et de gestion d'actifs.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations des clients de la Caisse régionale. Les revenus de la Caisse régionale, qui comprennent les commissions rémunérant les services afférents, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations effectuées par ses clients. Ils peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif ou des produits d'assurance-vie souscrits par les clients de la Caisse régionale pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale tire de ces activités.

e) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart des ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours

d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres de créances (dette) détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 1,5 milliard d'euros. Aucune dépréciation significative due au risque de crédit n'a été comptabilisée sur l'exercice.

f) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale détenait près de 1,2 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,1 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,1 milliards d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Les principales participations de la Caisse régionale se situent dans les structures du Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

g) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité et/ou le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 107.1% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Se référer au paragraphe 5.3.6.IV (Risque de liquidité et de financement).

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Sur la période allant de 2017 à 2019, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent comme suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 46,1% des pertes opérationnelles, et la catégorie « Fraude externe » représente 39,7% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (11,7%), la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » (1,6%), les dommages aux actifs corporels (0,9%), la fraude interne (0,01%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,01%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élève à 478 M€ à fin décembre

2019.

a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

La Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 38,28 M€ au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), des processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, de la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion

grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2017 à 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,01% des pertes opérationnelles.

c) La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou de problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par le Département Contrôle Conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs;

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 100 % du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France... Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions

économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, alors que le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et qu'il pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face, particulièrement en 2015 et 2017, à une hausse des remboursements anticipés et des réaménagements des prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir

pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse régionale

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumises à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres de la Caisse régionale spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour

développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de manière significative.

Les Caisses régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et PMT2022. D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

d) La Caisse régionale est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par La Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier.

5.2.6 Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (et ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette

¹ Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

² Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du Groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du Groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

5-3 ► GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence aux risques de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants³ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus

5.3.1 Appétence aux risques, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a actualisé en 2019 sa déclaration d'appétence aux Risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2019 après examen et recommandation du Comité des risques.

La déclaration d'appétence aux Risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence aux risques (« Risk Appetite ») de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence aux risques de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence aux risques permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence aux risques de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés tels que la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement, la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution, le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale, le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque et le coefficient d'exploitation.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de taux, opérationnels, de non-conformité et de risque de conduite générale.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque

³ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;

- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des Risques et au Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe de direction est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant dans l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induits par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipés par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

Principaux Comités traitant des risques

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

A ce titre, les dirigeants participent aux différents comités de suivi des risques :

- Comité financier
- Comité de contrôle interne

- Comité de Gouvernance OFAC
- Comité Mif-Conformité
- Comité des risques crédit
- Comité de recouvrement
- Comité des engagements

Les comités d'audit et risques du conseil d'administration se sont réunis 6 fois en 2019. Le rapport annuel de contrôle interne a été présenté le 27 février 2019, le rapport semestriel de contrôle interne le 16 octobre, la révision de la politique financière, de la politique de maîtrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence aux risques le 11 décembre 2019.

Le Conseil d'administration a été informé

- au moins semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale, .
- du rapport annuel de contrôle interne le 26 avril 2019. Ce rapport décrit le dispositif de contrôle interne incluant les domaines du contrôle permanent (surveillance des risques crédits, comptables et financiers, risques opérationnels, PSEE...), du contrôle périodique et du contrôle conformité (Lutte anti-blanchiment, NAP, ...),
- du rapport semestriel de contrôle interne le 25 octobre 2019,
- des révisions des politiques financières, de maîtrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence aux risques le 20 décembre 2019.
- du suivi trimestriel des risques Crédits et des limites fixées par la politique de maîtrise des risques
- des scénarios majeurs des risques opérationnels
- du plan de remédiation OFAC
- des résultats des stress test
- de la déclinaison de la loi SAPIN 2

En outre, conformément à ses obligations la Caisse régionale a mis une fonction Risques et contrôles permanents

Un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé :

- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe et relayés dans la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des managers avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication récurrentes afin de renforcer la diffusion de la culture du risque : à chaque lancement de campagne de contrôle et dès lors qu'un contrôleur n'exécute pas ses contrôles, une vidéo « culture risque » rappelant les enjeux est diffusée.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques examinent semestriellement le rapport de contrôle interne. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur base consolidée.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation

du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence aux Risques. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

• **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2019, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par [le Groupe Crédit Agricole] dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

• **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans le processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) du Groupe et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA en tant qu'organe central. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

Dans le cadre de son suivi des limites, les résultats des stress tests produits en Central sont présentés aux Comité financier et Conseil d'administration de la Caisse régionale.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et

ressources de la Caisse régionale ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁴, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;

- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), de non-conformité et juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne (en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2) aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Direction générale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé notamment du directeur général et du directeur général adjoint. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour [le Groupe Crédit Agricole].

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment

de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités La Caisse régionale par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne la Caisse régionale

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise, approuve son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation

financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions du Contrôle périodique.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale.

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement remonté à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale: risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues au moins une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse régionale

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de risques.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ces risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Sur le périmètre de la Caisse régionale

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale à titre individuel. La Caisse régionale est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques

et des contrôles permanents. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance reporting périodique des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, de manière désormais récurrente. En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose de deux centres administratifs sur chacun des deux départements qui offrent une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité de l'un des immeubles. Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées au sein de la Caisse régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein [du Groupe Crédit Agricole]. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique [du Groupe Crédit Agricole] au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe près de 1 200 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2018 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'activité du service Audit Interne de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe. Le service Audit Interne de la Caisse régionale exerce son rôle de contrôle périodique (3ème degré), de manière indépendante des unités opérationnelles, et intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France. Le Responsable du service Audit Interne (Responsable du Contrôle Périodique) est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse régionale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité. Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Interne, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit Interne d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une

entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse régionale et dans le dispositif de limites en vigueur. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou du Comités des engagements sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué pour les contreparties entreprises.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et

méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse régionale transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par le Comité dédié aux engagements sensibles de la Caisse régionale

3.4 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.5 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par la Direction générale et sont également communiqués au Conseil d'administration.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève 12,776 milliards d'euros (12,472 milliards d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 2,4 % par rapport à l'année 2018.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par [le Groupe Crédit Agricole] S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance.

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Non concernée

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 11,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 11 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la caisse régionale

Secteur d'activité	2019	2018
Aéronautique/Aérospatial	0,00%	0,0 %
Agriculture et agroalimentaire	11,4 %	11,7 %
Assurance	0,0 %	0,0 %
Automobile	1,2 %	1,2 %
Autres activités financières (non bancaires)	0,2 %	0,1 %
Autres industries	0,3 %	0,3 %
Autres transports	0,3 %	0,6 %
Banques	0,0 %	0,0 %
Bois/Papier/Emballage	0,10%	0,20%
BTP	1,3 %	1,3 %
Distribution/Industries de biens de consommation	3,1 %	3,2 %
Divers	2,6 %	2,8 %
Énergie	2,1 %	2,0 %
Immobilier	13,6 %	13,8 %
Industrie lourde	0,3 %	0,3 %
Informatique/technologie	0,0 %	0,0 %
Maritime	0,0 %	0,0 %
Média/Édition	0,1 %	0,1 %
Santé/Pharmacie	2,5 %	2,4 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	5,1 %	5,1 %
Télécoms	0,2 %	0,10%
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,7 %	0,8 %
Utilities	0,40%	0,40%
Clientèle de banque de détail	54,4 %	53,5 %
Total	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2019. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2018 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 54,4 % contre 53,5 % en 2018 ; la filière « Immobilier » à la deuxième place qui voit sa part légèrement diminuer à 13,6 % contre 13,8 % du total en 2018, et la filière « Agriculture et agroalimentaire » à 11,4 % contre 11,7 % en 2018.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019 incluant les créances rattachées, contre 10 milliards d'euros au 31 décembre 2018) augmentent de 4,4 % en 2019. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 22 % et 78 %).

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/19	31/12/18
Ni en souffrance, ni dépréciés	9 512	9 003
En souffrance, non dépréciés	695	739
Dépréciés	222	244
Total	10 428	9 985

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2019 est composé à 91,2 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (90,2 % au 31 décembre 2018).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle

du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité par équivalent indicatif S&P du rating interne 2019

	31/12/19	31/12/18
AAA	10,30%	12,30%
AA	13,70%	11,80%
A	15,80%	18,10%
BBB	26,00%	25,90%
BB	26,00%	23,00%
B	6,20%	7,30%
Sous surveillance	1,90%	1,70%
TOTAL	100,00%	100,00%

Cette ventilation montre une légère dégradation du portefeuille crédits en 2019, avec un profil de risque en retrait de 2,4 points des grades A et supérieurs. Au 31 décembre 2019, 65,8 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 68,1 % au 31 décembre 2018) et seuls 1,9 % sont sous surveillance.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 221,5 millions d'euros contre 243,9 millions au 31 décembre 2018. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,1 % des encours bruts comptables (2,4 % au 31 décembre 2018).

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2019

Sous l'effet du ralentissement du commerce mondial, la croissance de l'économie européenne a marqué le pas en 2019 à 1,2% pour la France et 1,1% pour la zone euro. En France, la demande intérieure reste assez solide et les taux d'intérêt toujours très bas. Concernant les risques sectoriels, l'élément le plus marquant est le durcissement du climat de guerre commerciale entre les USA, la Chine et l'Europe.

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 13,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 14,9 millions d'euros en 2018, soit une baisse de 12,5 %. Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base, qui est fondé sur les hypothèses budgétaires, est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de l'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5% en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

« Une baisse de la part du bucket 2 (6,2% des expositions vs 7,0% en début d'année) est observée par rapport au bucket 1. Cette évolution s'explique en grande partie par la dynamique 2019 sur l'activité crédit qui a fait progresser les encours en Bucket 1 de 824 M€ et leur poids (93,8% des expositions totales vs 92,9% en début d'année) ainsi que par la bonne tenue du niveau de risque de l'ensemble des composantes du portefeuille crédit.

Evolution des ECL

Les ECL du bucket 2 sont en hausse en lien avec le renforcement du provisionnement de la filière Energie.

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque DFIN/MO

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs

de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la Caisse régionale dans ses activités de placements de fonds propres en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat mensuel et la VaR théorique du mois) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR de la Caisse régionale, a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par la Caisse régionale (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondant à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la Caisse régionale. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ce contrôle est effectué mensuellement par le Middle-Office. Aucun dépassement n'a été constaté en 2019.

1.2 Les stress scenarios

En complément de la mesure de la VaR, un deuxième indicateur de risque, le stress scénario, permet d'appréhender plus correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de stress s'appliquent sur les titres comptabilisés en titres de placement et en titres d'investissement. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios :

- Stress Groupe : stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

	En M€	31/12/18	31/12/19
Pertes potentielles selon le stress	Stress Groupe sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	27,9	28,9
	Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	43,1	45,6
	Stress sur Produits complexes (EMTN)	32,8	23,5
	Stress Groupe sur portefeuille CAM (TI)	30,4	27,7

Le contrôle des scénarios de stress est effectué mensuellement par le Middle-Office. Comme pour la VaR, il est réalisé avec un décalage d'un mois. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2019.

1.3 Les indicateurs complémentaires (DFIN/MO)

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixé plusieurs limites de placements (limite d'exposition par poche d'actif, limite sur contreparties).

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres de placement un dispositif d'alerte pour encadrer le risque de moins-values.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres N-1 (soit 17,5 m€ en 2019) ;
- Alerte par facteur de risque :
- Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 8,7 m€ en 2019) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
- Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 8,7 m€ en 2019) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Le suivi de ces limites est mensuel néanmoins un point hebdomadaire est fait par la gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse. Aucune alerte n'a été déclenchée durant la période.

Par ailleurs, une alerte est faite auprès de la Direction Générale en cas de moins-values latentes générées sur l'année civile supérieures à 2,5 m€. Aucune alerte en 2019 à ce titre.

3. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas les dérivés de crédit (CDS).

IV. Expositions

VaR (Value at Risk)

La VaR réglementaire est mesurée à partir d'un modèle interne au Groupe Crédit Agricole validé par l'ACPR.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR sur les placements de la Caisse régionale entre 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

	En M€	31/12/18	31/12/19
VaR du portefeuille hors EMTN (RiskMetrics)		4,4	4,2
VaR sur EMTN (Thomson Reuters)		1,1	5,5
VaR totale du portefeuille		5,5	9,7

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans le portefeuille de placement. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPC investis sur cette famille d'actifs.
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti (EMTN structurés Actions).

A fin décembre 2019, la partie actions des titres de participation et de placement (EMTN structurés actions et FPCI) représente 1 069 m€ en valeur comptable. Sur son

seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions à hauteur de 86 m€ en juste valeur (contre 90 m€ fin 2018).

Le portefeuille actions en titres de placement de la Caisse régionale est limité à un maximum de :

- 8.5% des Excédents de fonds propres en Actions et EMTN Structurés actions
- 3% des Excédents de fonds propres en FPCI.

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2019 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille actions de la Caisse régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

5.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse régionale définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse régionale. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixées.

2. Gouvernance

La Caisse régionale a décidé en 2014 de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. Le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Palma interne au Groupe Crédit Agricole.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentés en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, le responsable du service Contrôle de Gestion - Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

Les limites en VAN, bien que plus restrictives que la recommandation de Crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettent à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données internes dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (décembre 2019) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation. Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années (limite VAN) et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux (limite de concentration des gaps).

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2019 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN Taux (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels. Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels a également été mis en place.
- une limite VAN Taux + Inflation : dans le but de renforcer l'encadrement du risque Inflation une limite VAN Taux + Inflation a été ajoutée. Celle-ci encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux de marché cumulé à un impact de 100 bps sur l'Inflation. Cette limite VAN taux + Inflation est fixée au même niveau que la limite VAN Taux.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. Les limites de concentration que la Caisse régionale s'est fixées suivant les préconisations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :
 - o Limite sur les 2 premières années : 5% du PNB d'activité. C'est à dire qu'en année 1 et 2 la perte annuelle maximum autorisée ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgété.
 - o Limite sur les années 3 à 10 : 4% du PNB d'activité.

La Caisse régionale assure la couverture de son risque de taux par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan.

3.3 EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux de la Caisse régionale sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2019 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

(GAP en m€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gap synthétique au 31 décembre 2019	-32	-380	-334	-376	-384	-169	-53	-116	-173	-242

La Caisse régionale perdrait 0.3 million d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,13 % du PNB d'activité budgété sur 2020.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de - 200 points de base correspond à un impact positif de 22.1 millions d'euros, soit 2.14 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2).

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM).

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de

scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe Crédit Agricole et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence aux risques de liquidité de la Caisse régionale.

La situation de liquidité de la Caisse régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

3. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NEU MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

3.1 Gestion de la liquidité Court Terme

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «cash» prévues :

- la composante «entrée de cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante «sortie de cash» intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté dans la Caisse régionale.

Les Caisses régionales sont autorisées à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite Court Terme (LCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est supérieure à 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 1 correspondant à 110% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est comprise entre 80% et 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 2 correspondant à 120% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est inférieure à 80%.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil interne New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en Comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion Financière (en collaboration avec la Coopération GFC Liquidité CARCENTRE) afin de s'assurer du respect quotidien de cette limite court terme ainsi qu'un prévisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme. La Caisse régionale adapte le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions du niveau de consommation de sa limite court terme.

La Caisse régionale a recherché à lisser son échéancier d'emprunts de manière à réduire la volatilité des Outflows liés à son refinancement dans son ratio LCR et dans les stress.

2019	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
LCT (ferme)	788	788	788	788	788	788	755	755	755	755	755	755
LTC applicable (selon utilisation toute CR)	945	945	945	945	945	945	906	906	830	830	830	906
Conso. de LCT (fin de mois)	763	554	604	636	630	610	757	808	771	749	645	751
% de Conso (sur LCT applicable)	81%	59%	64%	67%	67%	65%	84%	89%	93%	90%	78%	83%
Disponible sur LCT applicable	182	391	341	309	315	335	149	98	59	81	185	155

3.2 Gestion de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration). Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale). Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, la limite de concentration des échéances long terme par semestre est actuellement de 1,8% des encours de crédits.

La Caisse régionale n'a constaté, en 2019, aucun dépassement « actif » de la limite de concentration des échéances Long Terme.

Des dépassements sont constatés sur certains semestres du fait d'opérations non initiées par la Caisse régionale comme par exemple le refinancement de l'opération Eureka mis en place par Crédit Agricole S.A. et le refinancement TLTRO. Ces dépassements sont alors autorisés par Crédit Agricole S.A. puisque considérés comme « passifs », ils ont fait l'objet de présentations régulières en Comité financier.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2019 (M€)

BILAN SYNTHETIQUE			
Actifs	31/12/18	31/12/19	Evolution
Titres constitutifs de réserves	920	959	39
Reverse repo	98	73	-25
Replacements CT	27	35	8
Replacements LT	2 251	2 401	150
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	86	189	103
Actifs clientèle	9 777	10 268	491
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 809	1 798	-11
Total	14 968	15 723	755
Passifs	31/12/18	31/12/19	30/12/00
Repo	98	73	-25
Ressources de marché CT	738	786	48
Ressources de marché LT	3 179	3 405	226
Ressources clientèle	8 470	8 878	408
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 483	2 581	98
Total	14 968	15 723	755

Le différentiel ressources stables - actifs durables, appelé « position en ressources stables » (PRS), s'élève à 208 M€. Il est supérieur à la limite fixée par la Caisse régionale (47 M€). Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 101,6% au 31 décembre 2019.

4.2 Évolution des réserves de liquidité DE LA CAISSE REGIONALE (M€)

	31/12/2018		31/12/2019		Evolution 2019/2018	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	416	382	412	379	-4	-3
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	64	59	65	60	1	1
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	172	148	185	160	13	12
Actions appartenant à un indice majeur	9	5	9	5	0	0
OPCVM à VL quotidienne	306	275	254	228	-52	-47
titres bancaires éligibles BC	26	21	19	15	-7	-6
OPCVM à VL non quotidienne			0	0		
Autres titres non éligibles BC	11	3	21	6	10	3
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	512	512	766	766	254	254
Autres réserves mobilisables en central	0	0	0	0	0	0
Total	1 516	1 405	1 731	1 618	215	213

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2019 progressent de 215 M€ principalement en raison de l'augmentation de 254 M€ de créances mobilisables auprès de la Banque centrale.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

4.3.1 LCR

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute

qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1er janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1er janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2019, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 107.1 %.

4.3.2 NSFR

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2019

La gestion du ratio LCR a été réalisée en constituant des réserves de liquidité en Titres éligibles et en dépôts auprès de la BCE et en optimisant les Inflows-Outflows.

La Caisse régionale a refinancé son activité par des emprunts court terme et a également profité du contexte de taux bas pour se refinancer partiellement à long terme et ainsi fixer des ressources longues à des prix bas visant à sécuriser son bilan contre une remontée des taux.

V. Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

Couverture de juste valeur :

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

Couverture de flux de trésorerie :

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse régionale comptabilise un swap en couverture de flux de trésorerie (CFH), il s'agit d'un asset swap couvrant une OAT Inflation.

Couverture de l'investissement net en devise :

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission du responsable Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

II. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

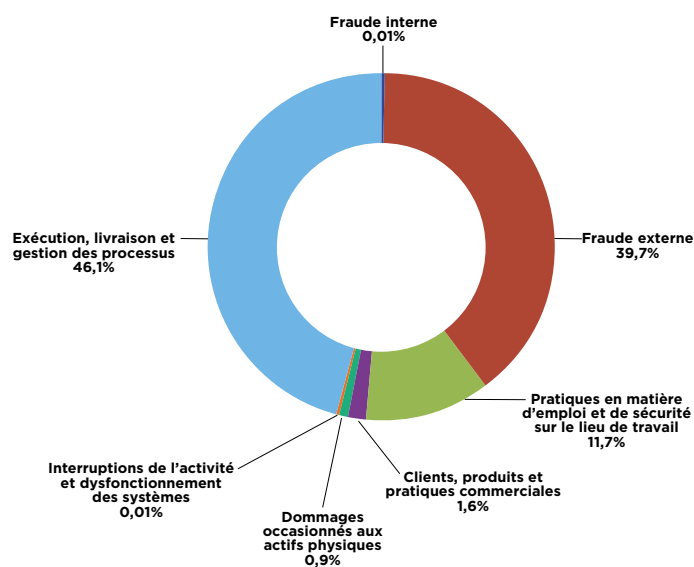
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2017 à 2019)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités ou risques de la Caisse régionale :

- une exposition sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, chèques) ;

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

5.3.8 Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique, rattachée à la Direction des Engagements, assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «Nouvelles activités, nouveaux Produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle assiste également le réseau au quotidien et assume la validation des publications et des communications commerciales de la Caisse régionale. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Ainsi, il n'existe au 31/12/2019 à la connaissance de la Caisse régionale aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 2 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine Poitou a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 80,8 M€. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Touraine Poitou est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance de Aix en Provence.

5.3.9 Risques de non conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique et des instructions, codes de conduite et procédures internes en relation

avec les domaines relevant de la Conformité. Ceci recouvre en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole qui est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA.

Afin de **garantir l'indépendance de ses fonctions**, le Responsable Contrôle Conformité de la Caisse régionale est rattaché hiérarchiquement au RCPR lui-même directement rattaché au Directeur général. La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Le responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le **Comité de Contrôle Interne**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière cinq fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont le Groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce

soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelle que soit leur situation et leur fonction. Le code de conduite a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison du code de conduite est en cours au sein de la Caisse régionale selon la même approche.

La Caisse régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. elle a finalisé en 2019 le déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2019 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe. La Caisse régionale a prévu que d'évaluer son risque de conduite, pour la première fois, avant le 30 juin 2020.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2019 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, la Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile.

6

Comptes consolidés
au 31/12/2019

6. COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 96 399 962,25 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende

CS 50307

86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :

45 Boulevard Winston Churchill

BP 4114

37041 TOURS CEDEX 1

RCS POITIERS : D 399 780 097

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

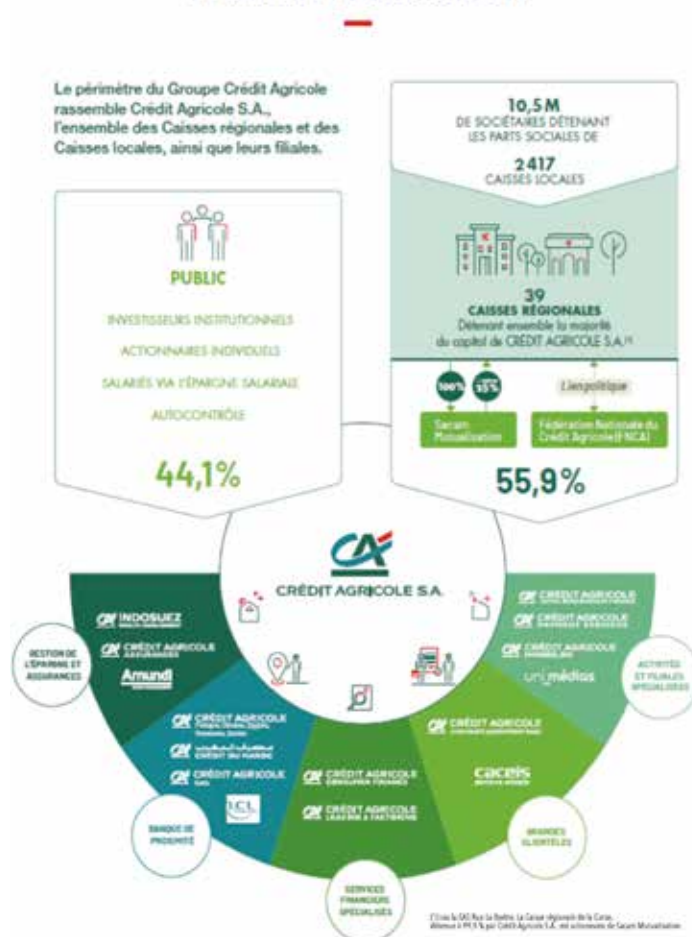
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance

d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Conseil d'Administration

Direction Générale et Adjointe

- Département Square Habitat
- Département Audit Contrôles Périodiques
- Département Contrôle Permanent
- Département Organisation et suivi du plan d'entreprise
- Plan d'entreprise

Direction Financière

- Département Finances

Direction Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel Agriculture et Immobilier

- Département Entreprises et Grandes Clientèles
- Département Marché des professionnels
- Département Filière Immobilière
- Département Innovation, Tourisme et Environnement

Direction Secrétariat Général

- Département Administration Formation et Relations sociales
- Département Animation Mutualisme
- Service Marketing et Communication
- Département Centre de Recrutement CARCENTRE

Direction Réseaux et Banque Privée

- Département Banque Multicanal de proximité
- Département Haut de gamme

Direction Développement de la Prescription

- Département Développement de la Prescription

Direction des Engagements

- Département Outils et Process Crédits
- Département Engagements et Juridique
- Département Recouvrement Contentieux et Bâle 2

Direction Offres, Innovation et Logistique

- Département Logistique
- Département Offres et innovation

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas

où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés suivantes :

- SAS Square Habitat soit 12 M€,
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€,
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 M€.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	265 712	267 257
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 142 844	- 135 846
Commissions (produits)	4.2	149 232	151 686
Commissions (charges)	4.2	- 24 873	- 23 659
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	17 729	3 679
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		- 904	- 17
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		18 633	3 696
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32 911	29 357
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		606	- 5
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		32 305	29 362
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	3 392	939
Charges des autres activités	4.5	- 4 216	- 1 597
Produit net bancaire		297 043	291 816
Charges générales d'exploitation	4.6	- 172 284	- 170 026
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 7 927	- 7 090
Résultat brut d'exploitation		116 832	114 700
Coût du risque	4.8	- 14 598	- 16 399
Résultat d'exploitation		102 234	98 301
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 32	24
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		102 202	98 325
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 23 532	- 18 328
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		78 670	79 997
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		78 670	79 997

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		78 670	79 997
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	- 905	- 506
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	56 850	- 73 933
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	55 945	- 74 439
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 1 566	2 479
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	54 379	- 71 960
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	1 484	- 2 247
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	29	48
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 513	- 2 199
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 382	527
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	1 131	- 1 672
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	55 510	- 73 632
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		134 180	6 365
Dont part du Groupe		134 180	6 365
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11		

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	62 055	53 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	470 618	543 448
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 724	8 697
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		459 894	534 751
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	1 701	5 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 216 939	1 158 893
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		98 015	98 927
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 118 924	1 059 966
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	11 307 013	10 805 370
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		523 019	479 271
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		10 194 059	9 739 618
<i>Titres de dettes</i>		589 935	586 481
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		112 429	22 490
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	49 213	52 043
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	420 900	335 043
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement (1)	6,12	43 827	
Immobilisations corporelles (2)	6,13	61 412	59 982
Immobilisations incorporelles	6,13	55	
Écarts d'acquisition			
Total de l'actif		13 746 162	13 036 308

(1) Dont 43 827 milliers d'euros d'immeubles de placement détenus par la SAS Foncière TP.

(2) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019.

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 993	10 098
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 993	10 098
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	170 897	85 266
Passifs financiers au coût amorti		11 074 670	10 614 107
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	7 081 723	6 832 672
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 961 608	3 746 942
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	31 339	34 493
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 1 534	- 899
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	96	6
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	229 110	224 933
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions (2)	6,14	49 859	44 864
Dettes subordonnées		1	
Total dettes		11 536 092	10 978 375
Capitaux propres		2 210 070	2 057 933
Capitaux propres part du Groupe		2 210 070	2 057 933
Capital et réserves liées (3)		561 273	525 713
Réserves consolidées		1 367 300	1 304 906
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		202 827	147 317
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		78 670	79 997
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif		13 746 162	13 036 308

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019.

(2) Dont 11 029 milliers d'euros de provisions sur encours hors bilan au 31/12/2018.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'Euros)</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 Publié	311 792	200 824	- 2 585	1 272 552	1 782 583	56 232	- 6 115	50 117		1 832 700
Impacts nouvelles normes (2)				43 557	43 557	- 55 044	225 876	170 832		214 389
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	311 792	200 824	- 2 585	1 316 109	1 826 140	1 188	219 761	220 949		2 047 089
Augmentation de capital	14 853	- 674			14 179					14 179
Variation des titres autodétenus			1 521		1 521					1 521
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres										
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres										
Dividendes versés en 2018		- 12 571			- 12 571					- 12 571
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales										
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Mouvements liés aux paiements en actions		32			32					32
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 853	- 13 213	1 521		3 161					3 161
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						- 1 672	- 71 960	- 73 632		- 73 632
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence										
Résultat 2018									79 997	79 997
Autres variations		1 318			1 318					1 318
Capitaux propres au 31 décembre 2018	326 645	188 929	- 1 064	1 316 109	1 830 619	- 484	147 801	147 317	79 997	2 057 933
Affectation du résultat 2018		79 997			79 997				- 79 997	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	326 645	268 926	- 1 064	1 316 109	1 910 616	- 484	147 801	147 317		2 057 933
Augmentation de capital	35 665	- 470			35 195					35 195
Variation des titres autodétenus			365		365					365
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres										
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres										
Dividendes versés en 2019		- 13 420			- 13 420					- 13 420
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales										
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3)		- 2 739			- 2 739					- 2 739
Mouvements liés aux paiements en actions		9			9					9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	35 665	- 16 620	365		19 410					19 410
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 131	54 379	55 510		55 510
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>										
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>										
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence										
Résultat 2019									78 670	78 670
Autres variations		- 1 453			- 1 453					- 1 453
Capitaux propres au 31 décembre 2019	362 310	250 853	- 698	1 316 109	1 928 572	647	202 180	202 827	78 670	2 210 069

(1) Réserves consolidées avec élimination des titres d'autocontrôle

(2) Le détail des impacts sur les capitaux propres liés à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er Janvier 2018".

(3) Impact de l'intégration de la SAS Foncière TP et de la SAS CATP Expansion dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de

participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		102 202	98 325
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 926	7 089
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		21 110	10 781
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		32	- 24
Résultat net des activités de financement		47	24
Autres mouvements		- 6 270	- 553
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		22 845	17 317
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		327 548	- 365
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 273 830	- 122 183
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		51 091	- 122 576
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 88 167	7 196
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		- 22 660	- 21 698
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 6 018	- 259 626
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		119 029	- 143 984
Flux liés aux participations (1)		- 552	- 3 332
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 6 402	- 5 104
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 6 954	- 8 436
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		22 535	2 936
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 3 201	14 563
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		19 334	17 499
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		131 409	- 134 921
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		78 180	212 931
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		53 993	55 370
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		24 187	157 561
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		209 589	78 180
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		62 055	53 993
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		147 534	24 187
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		131 409	- 134 751

*Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

**Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 1 915 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Participation à l'augmentation de capital de Crédit Agricole Capital PME pour 665 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de SACAM AVENIR pour 649 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de Sacam Fireca pour 260 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de Fireca Experimentations pour 152 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 13 421 milliers d'euros pour l'année 2019. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 35 955 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1-1 ► NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 Impôt sur le résultat - IAS 23 Coût d'emprunt - IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

À la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application. Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1er janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable	Applicable dans le Groupe
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 ⁽¹⁾

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 2,9 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1-2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;

- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale

entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *Le modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de

détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- *Le modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- *Le modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

> Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres

à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

> Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

> Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

> Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le

modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2*

des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quantité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base

nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

• Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquiescer de nouvelles émissions du Groupe.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les

intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des

amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans
Logiciels	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel	5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la

durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-3 ▶ PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies

en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la

délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

• Opération de titrisation

Au 31 décembre 2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 214,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 183,4 millions d'euros et pour 31,1 millions d'euros de titres subordonnés.

• Evolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2019, deux sociétés sont entrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :

La SAS Foncière TP dont les principaux impacts de première consolidation sont les suivants :

- Impact de 3 409 milliers d'euros sur les capitaux propres d'ouverture
- Au bilan, sont comptabilisés des immeubles de placements pour un montant de 43 827 milliers d'euros
- Pas d'impact significatif sur le résultat 2019.

La SAS CATP Expansion dont les principaux impacts de première consolidation sont les suivants :

- Impact de 5 131 milliers d'euros sur les capitaux propres d'ouverture
- Pas d'impact significatif sur le résultat et le bilan 2019.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 est présenté de façon détaillé à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est assuré par la Direction des engagements. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3-1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	586 624	- 143					586 624	- 143	586 481
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	586 624	- 143					586 624	- 143	586 481
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 485	- 40					1 485	- 40	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	81 830	- 54					81 830	- 54	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 80 345	14					- 80 345	14	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	588 109	- 183					588 109	- 183	587 926
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2 009						2 009		
Au 31 décembre 2019	590 118	- 183					590 118	- 183	589 935
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	74 994						74 994		74 994
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	74 994						74 994		74 994
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 19 224						- 19 224		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	6 563	-2					6 563	-2	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-25 787	2					-25 787	2	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	55 770						55 770		55 770
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)									
Au 31 décembre 2019	55 770						55 770		55 770
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations dees rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	9 017 725	- 24 855	738 859	- 75 346	245 097	- 161 862	10 001 681	- 262 063	9 739 618
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 28 997	- 10 703	5 744	21 756	23 253	- 12 219		- 1 166	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-327 154	3 103	327 154	-8 123				-5 020	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	303 443	-13 820	-303 443	24 484				10 664	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-13 860	127	-27 795	6 242	41 655	-20 150		-13 781	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	8 574	-113	9 828	-847	-18 402	7 931		6 971	
Total après transferts	8 988 728	- 35 558	744 603	- 53 590	268 350	- 174 081	10 001 681	- 263 229	9 738 452
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	542 439	8 664	- 48 999	- 28 081	- 46 690	30 060	446 750	10 643	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	2 240 806	-5 678	101 638	-19 179			2 342 444	-24 857	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 670 783	6 166	-150 369	12 442	-22 287	7 977	-1 843 439	26 585	
Passages à perte					-24 403	22 271	-24 403	22 271	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			-268			112	-268	112	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		8 176		-21 344		-1 784		-14 952	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	-27 584						-27 584		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres						1 484		1 484	
Total	9 531 167	- 26 894	695 604	- 81 671	221 660	- 144 021	10 448 431	- 252 586	10 195 845
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-1 251		-482		-51		-1 784		
Au 31 décembre 2019	9 529 916	- 26 894	695 122	- 81 671	221 609	- 144 021	10 446 647	- 252 586	10 194 059
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations dees rattachées.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	98 927	- 41					98 927	- 41
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	98 927	- 41					98 927	- 41
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 912	- 4					- 912	- 4
Réévaluation de juste valeur sur la période	1 978						1 978	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	18 760	- 12					18 760	- 12
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 21 650	8					- 21 650	8
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	98 015	- 45					98 015	- 45
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)								
Au 31 décembre 2019	98 015	- 45					98 015	- 45
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
 (2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
 (3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)								
Au 31 décembre 2019								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
 (2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
 (3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)								
Au 31 décembre 2019								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	1 201 838	- 5 069	47 791	- 4 335	11 998		1 261 627	- 9 404	1 252 223
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 7 861	17	6 903	- 380	958			- 363	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 25 808	872	25 808	- 1 421				- 549	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	18 257	- 855	- 18 257	1 041				186	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 826	1	- 848	1	1 674	- 2			
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	516	- 1	200	- 1	- 716	2			
Total après transferts	1 193 977	- 5 052	54 694	- 4 715	12 956		1 261 627	- 9 767	1 251 860
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	90 684	714	- 1 168	- 569	- 2 874	- 1 153	86 642	- 1 008	
Nouveaux engagements donnés (2)	625 900	- 2 113	21 243	- 2 826			647 143	- 4 939	
Extinction des engagements	- 535 418	2 481	- 22 212	3 160	- 2 871	1	- 560 501	5 642	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		346		- 903		- 1 154		- 1 711	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	202		- 199		- 3				
Au 31 décembre 2019	1 284 661	- 4 338	53 526	- 5 284	10 082	- 1 153	1 348 269	- 10 775	1 337 494

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	244 719	- 569	8 301	- 1 056	3 629	- 943	256 649	- 2 568	258 894
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	457	- 101	- 699	280	242	- 1		178	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 3 142	63	3 142	- 224				- 161	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	3 729	- 165	- 3 729	504				339	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 130	1	- 143	1	273	- 2			
Total après transferts	245 176	- 670	7 602	- 776	3 871	- 944	256 649	- 2 390	259 072
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	78 682	136	- 70	- 216	- 927	- 696	77 685	- 776	
Nouveaux engagements donnés (2)	105 176	- 175	3 091	- 262			108 267	- 437	
Extinction des engagements	- 25 514	216	- 3 161	56	- 927	30	- 29 602	302	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période			95	- 10		- 726		- 641	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	- 980						- 980		
Au 31 décembre 2019	323 858	- 534	7 532	- 992	2 944	- 1 640	334 334	- 3 166	335 981

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	163 462					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 724					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	152 738					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	1 701					
Total	165 163					

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	456 034					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	447 337					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	5 046					
Total	461 080					

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2019				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture	98 015				
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	98 013				
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	10 839 766	3 151 047	416 527	3 006 154	
	77 588	23 536	2 932	24 450	
Prêts et créances sur les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 770				
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	10 194 059	3 151 047	416 527	3 006 154	
	77 588	23 536	2 932	24 450	
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	589 935				
Total	10 937 779	3 151 047	416 527	3 006 154	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	77 588	23 536	2 932	24 450	

	31/12/2018				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture	98 927				
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	98 927				
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	10 401 093	3 087 801	381 868	2 676 458	
	83 235	31 601	2 874	24 914	
Prêts et créances sur les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	74 994				
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	9 739 618	3 087 801	381 868	2 676 458	
	83 235	31 601	2 874	24 914	
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	586 481				
Total	10 500 020	3 087 801	381 868	2 676 458	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	83 235	31 601	2 874	24 914	

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2019				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : engagements dépréciés en date de clôture	335 981				
	1 304				
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 337 494	73 669	53 741	128 694	
	8 929	203	1 206	791	
Total	1 673 475	73 669	53 741	128 694	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 233	203	1 206	791	

	31/12/2019				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	258 894				5 758
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 686				
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 252 223		71 372	41 406	119 785
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 998		531	889	552
Total	1 511 117		71 372	41 406	125 543
dont : engagements dépréciés en date de clôture	14 684		531	889	552

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	93	4 060	5 929
Valeur comptable brute avant modification	93	4 328	5 929
Gains ou perte nets de la modification		- 268	
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	
Total	

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	5 196 319 1 299 997 682 754 91 198	8 683 7 767 358 320 91 198	162 986	5 205 002 1 307 764 1 041 029 91 243 162 986	4 683 024 1 315 050 736 378	25 931 46 295 329 489 104 005	176 527	4 708 955 1 361 345 1 065 867 104 005 176 527
Total Clientèle de détail		7 179 070	465 968	162 986	7 808 024	6 734 452	505 720	176 527	7 416 699
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD < 12% 12% ≤ PD < 100% PD = 100%	2 289 257 707 480	21 669 158 995 48 487	58 623	2 310 926 866 475 48 487 58 623	2 034 163 910 731	38 448 179 944 14 744		2 072 611 1 090 675 14 744 68 570
Total Hors clientèle de détail		2 996 737	229 151	58 623	3 284 511	2 944 894	233 136	68 570	3 246 600
Dépréciations		-27 079	-81 671	-144 021	-252 771	-24 998	-75 346	-161 862	-262 206
Total		10 148 728	613 448	77 588	10 839 764	9 654 348	663 510	83 235	10 401 093

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD < 12% 12% ≤ PD < 100% PD = 100%	98 015			98 015	87 610 11 317			87 610 11 317
Total Hors clientèle de détail		98 015			98 015	98 927			98 927
Total		98 015			98 015	98 927			98 927

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			(Bucket 3)	Total		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	575 995	187		576 182	426 325	846		427 171
	0,5% < PD ≤ 2%	85 057	316		85 373	132 739	1 209		133 948
	2% < PD ≤ 20%	50 617	9 654		60 271	86 716	11 394		98 110
	20% < PD < 100%		5 120		5 120		3 689		3 689
	PD = 100%			3 248	3 248			4 667	4 667
Total Clientèle de détail		711 669	15 277	3 248	730 194	645 780	17 138	4 667	667 585
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	399 675	9 405		409 080	380 249	2 286		382 535
	0,6% < PD < 12%	173 317	19 716		193 033	175 809	25 591		201 400
	12% ≤ PD < 100%		9 128		9 128		2 776		2 776
	PD = 100%			6 834	6 834			7 331	7 331
Total Hors clientèle de détail		572 992	38 249	6 834	618 075	556 058	30 653	7 331	594 042
Provisions (1)		- 4 338	- 5 284	- 1 153	- 10 775	- 5 069	- 4 335		- 9 404
Total		1 280 323	48 242	8 929	1 337 494	1 196 769	43 456	11 998	1 252 223

1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			(Bucket 3)	Total		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 191			7 191	6 379			6 379
	0,5% < PD ≤ 2%	5 480			5 480	4 423			4 423
	2% < PD ≤ 20%	1 945	681		2 626	3 391	862		4 253
	20% < PD < 100%		359		359		274		274
	PD = 100%			424	424			626	626
Total Clientèle de détail		14 616	1 040	424	16 080	14 193	1 136	626	15 955
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	268 432	193		268 625	102 005			102 005
	0,6% < PD < 12%	45 623	3 105		48 728	128 521	6 805		135 326
	12% ≤ PD < 100%		3 194		3 194		360		360
	PD = 100%			2 520	2 520			3 003	3 003
Total Hors clientèle de détail		314 055	6 492	2 520	323 067	230 526	7 165	3 003	240 694
Provisions (1)		- 534	- 992	- 1 640	- 3 166	- 569	- 1 056	- 943	- 2 568
TOTAL		328 137	6 540	1 304	335 981	244 150	7 245	2 686	254 081

1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

La Caisse Régionale ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	1 000 446			1 000 446
Banques centrales				
Etablissements de crédit	286 361			286 361
Grandes entreprises	1 709 930	229 151	58 623	1 997 704
Clientèle de détail	7 179 070	465 968	162 986	7 808 024
Dépréciations	- 27 079	- 81 671	- 144 021	- 252 771
Total	10 148 728	613 448	77 588	10 839 764

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	901 247			901 247
Etablissements de crédit	310 019			310 019
Grandes entreprises	1 733 628	233 136	68 570	2 035 334
Clientèle de détail	6 734 452	505 720	176 527	7 416 699
Dépréciations	- 24 998	- 75 346	- 161 862	- 262 206
Total	9 654 348	663 510	83 235	10 401 093

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	77 390			77 390
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	20 625			20 625
Total	98 015			98 015

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	68 207			68 207
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	30 720			30 720
Total	98 927			98 927

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	341	456
Grandes entreprises	1 611 754	1 412 399
Clientèle de détail	2 349 513	2 334 087
Total Dettes envers la clientèle	3 961 608	3 746 942

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
Administration générale	46 460			46 460
Grandes entreprises	526 532	38 249	6 834	571 615
Clientèle de détail	711 669	15 277	3 248	730 194
Provisions (1)	- 4 338	- 5 284	- 1 153	- 10 775
Total	1 280 323	48 242	8 929	1 337 494

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
Administration générale	44 758			44 758
Grandes entreprises	511 300	30 653	7 331	549 284
Clientèle de détail	645 780	17 138	4 667	667 585
Provisions	- 5 069	- 4 335		- 9 404
Total	1 196 769	43 456	11 998	1 252 223

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
Administration générale	24			24
Etablissements de crédit	15 815			15 815
Grandes entreprises	298 216	6 492	2 520	307 228
Clientèle de détail	14 616	1 040	424	16 080
Provisions (1)	- 534	- 992	- 1 640	- 3 166
Total	328 137	6 540	1 304	335 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
Administration générale				14 294
Etablissements de crédit	14 294			14 294
Grandes entreprises	216 232	7 165	3 003	226 400
Clientèle de détail	14 193	1 136	626	15 955
Provisions	- 569	- 1 056	- 943	- 2 568
Total	244 150	7 245	2 686	254 081

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	10 064 627	694 786	221 005	10 980 418
Autres pays de l'Union européenne	71 790	120	559	72 469
Autres pays d'Europe	12 494	51	34	12 579
Amérique du Nord	19 205	64	2	19 271
Amériques centrale et du Sud	676			676
Afrique et Moyen-Orient	3 844	98	7	3 949
Asie et Océanie (hors Japon)	2 859		2	2 861
Japon	312			312
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	- 27 079	- 81 671	- 144 021	- 252 771
Total	10 148 728	613 448	77 588	10 839 764

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	9 568 073	737 734	244 489	10 550 296
Autres pays de l'Union européenne	69 918	906	564	71 388
Autres pays d'Europe	11 306	4	33	11 343
Amérique du Nord	22 421	101	7	22 529
Amériques centrale et du Sud	448			448
Afrique et Moyen-Orient	4 160	7	4	4 171
Asie et Océanie (hors Japon)	2 797	104		2 901
Japon	223			223
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	- 24 998	- 75 346	- 161 862	- 262 206
Total	9 654 348	663 510	83 235	10 401 093

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	75 838			75 838
Autres pays de l'Union européenne	22 177			22 177
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	98 015			98 015

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	76 461			76 461
Autres pays de l'Union européenne	22 466			22 466
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	98 927			98 927

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	3 924 600	3 728 297
Autres pays de l'Union européenne	10 622	11 639
Autres pays d'Europe	20 408	1 726
Amérique du Nord	2 712	2 020
Amériques centrale et du Sud	431	427
Afrique et Moyen-Orient	1 666	1 570
Asie et Océanie (hors Japon)	1 144	1 195
Japon	25	68
Total Dettes envers la clientèle	3 961 608	3 746 942

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	1 282 330	53 521	10 079	1 345 930
Autres pays de l'Union européenne	1 825	3	3	1 831
Autres pays d'Europe	134			134
Amérique du Nord	57			57
Amériques centrale et du Sud	88			88
Afrique et Moyen-Orient	199	1		200
Asie et Océanie (hors Japon)	28	1		29
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (1)	- 4 338	- 5 284	- 1 153	- 10 775
Total	1 280 323	48 242	8 929	1 337 494

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	1 195 154	47 772	11 994	1 254 920
Autres pays de l'Union européenne	6 261	10	3	6 274
Autres pays d'Europe	223	1	1	225
Amérique du Nord	64			64
Amériques centrale et du Sud	16			16
Afrique et Moyen-Orient	94	2		96
Asie et Océanie (hors Japon)	26	6		32
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions	- 5 069	- 4 335		- 9 404
Total	1 196 769	43 456	11 998	1 252 223

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	328 671	7 532	2 944	339 147
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (1)	- 534	- 992	- 1 640	- 3 166
Total	328 137	6 540	1 304	335 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	244 719	8 301	3 629	256 649
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions	- 569	- 1 056	- 943	- 2 568
Total	244 150	7 245	2 686	254 081

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours (1)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en millions d'euros)									
Titres de dettes									
Prêts et créances	66 134	2 387		33 285	7 731	2 203	7 443	1 863	43 169
Administration générale	34 141								
Grandes entreprises	5 273	273		4 862	720	2 192	- 505	133	7 220
Clientèle de détail	26 720	2 114		28 423	7 011	11	7 948	1 730	35 949
Total	66 134	2 387		33 285	7 731	2 203	7 443	1 863	43 169

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours (1)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	70 020	6 304		30 786	9 790	661	2 665	3 706	49 599
Administration générale	29 812								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	9 041	4 517		4 238	1 724	661	264	199	9 071
Clientèle de détail	31 167	1 787		26 548	8 066		2 401	3 507	40 528
Total	70 020	6 304		30 786	9 790	661	2 665	3 706	49 599

3-2 ▶ RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le risque de marché)

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle..

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2019						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				103	660	938	1 701
Swaps de taux d'intérêts				103	660	938	1 701
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				103	660	938	1 701
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				103	660	938	1 701

	31/12/2018						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				275	163	4 608	5 046
Swaps de taux d'intérêts				275	163	4 608	5 046
Instruments de devises							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				275	163	4 608	5 046
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				275	163	4 608	5 046

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2019						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1 604	19 416	149 872	170 892
Swaps de taux d'intérêts				1 604	19 416	149 872	170 892
Instruments de devises							
Autres instruments						5	5
Sous-total				1 604	19 416	149 877	170 897
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 604	19 416	149 877	170 897

	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				353	10 681	74 223	85 257
Swaps de taux d'intérêts				353	10 681	74 223	85 257
Instruments de devises							
Autres instruments						9	9
Autres						9	9
Sous-total				353	10 681	74 232	85 266
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				353	10 681	74 232	85 266

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1	137	10 449	10 587
Swaps de taux d'intérêts				1	134	10 449	10 584
Instruments de devises et or							
Autres instruments				39			39
Autres				39			39
Sous-total				40	137	10 449	10 626
Opérations de change à terme				98			98
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				138	137	10 449	10 724

	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				32	203	8 441	8 676
Swaps de taux d'intérêts				32	192	8 439	8 663
Caps-floors-collars					11	2	13
Instruments de devises et or							
Autres instruments				21			21
Autres				21			21
Sous-total				53	203	8 441	8 697
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				53	203	8 441	8 697

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1	137	10 487	10 625
Swaps de taux d'intérêts				1	134	10 487	10 622
Caps-floors-collars					3		3
Instruments de devises et or							
Autres instruments				2 270			2 270
Autres				2 270			2 270
Sous-total				2 271	137	10 487	12 895
Opérations de change à terme				98			98
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				2 369	137	10 487	12 993

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				32	203	8 490	8 725
Swaps de taux d'intérêts				32	192	8 488	8 712
Caps-floors-collars					11	2	13
Instruments de devises et or							
Autres instruments				1 373			1 373
Autres				1 373			1 373
Sous-total				1 405	203	8 490	10 098
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				1 405	203	8 490	10 098

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	3 019 064	2 696 795
Swaps de taux d'intérêts	2 978 264	2 678 021
Caps-floors-collars	40 800	18 774
Instruments de devises et or	6 444	
Options de change	6 444	
Autres instruments		
Sous-total	3 025 508	2 696 795
Opérations de change à terme	57 169	35 767
Total notionnels	3 082 677	2 732 562

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque structurel de change)

3-3 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de liquidité et de financement)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	193 859	48 103	149 331	131 726		523 019
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	590 885	1 028 674	3 422 352	5 395 598	9 138	10 446 647
Total	784 744	1 076 777	3 571 683	5 527 324	9 138	10 969 666
Dépréciations						- 252 588
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 717 078

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	89 112	17 318	235 468	137 373		479 271
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	594 904	1 013 741	3 331 999	5 034 135	26 902	10 001 681
Total	684 016	1 031 059	3 567 467	5 171 508	26 902	10 480 952
Dépréciations						- 262 063
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 218 889

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 088 452	2 075 864	2 801 676	1 115 513	296	7 081 723
Dettes envers la clientèle	3 275 852	101 543	583 410	803		3 961 608
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 364 304	2 177 407	3 385 086	1 116 316	296	11 043 331

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 036 168	2 084 824	2 640 254	1 071 426		6 832 672
Dettes envers la clientèle	2 920 282	279 430	544 436	2 794		3 746 942
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 956 450	2 364 254	3 184 690	1 074 220		10 579 614

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	4			31 335		31 339
Total dettes représentées par un titre	4			31 335		31 339
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées				1		1

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	6			34 487		34 493
Total dettes représentées par un titre	6			34 487		34 493
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3-4 ► COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque - Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	1 701	169 411	2 668 881	5 046	83 751	2 428 915
Taux d'intérêt	1 701	169 406	2 668 881	5 046	83 742	2 428 915
Change						
Autres		5			9	
Couverture de flux de trésorerie		1 486	5 000		1 515	5 000
Taux d'intérêt		1 486	5 000		1 515	5 000
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	1 701	170 897	2 673 881	5 046	85 266	2 433 915

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				293 354	379 950	1 760 611	2 433 915
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				293 354	379 950	1 760 611	2 433 915
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				293 354	379 950	1 760 611	2 433 915
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				293 354	379 950	1 760 611	2 433 915

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	942	54 297	- 448	508 881	112	55 293	2 729	448 915
Taux d'intérêt	942	54 292	- 448	508 881	112	55 284	2 729	448 915
Instruments fermes	942	54 292	- 448	508 881	112	55 284	2 729	448 915
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres		5				9		
Total des micro-couvertures de juste valeur	942	54 297	- 448	508 881	112	55 293	2 729	448 915
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	759	115 114	- 90 570	2 160 000	4 934	28 458	- 23 221	1 980 000
Total couverture de juste valeur	1 701	169 411	- 91 018	2 668 881	5 046	83 751	- 20 492	2 428 915

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 164			- 117
Taux d'intérêt	2 164			- 117
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	516 615	42 350		565
Taux d'intérêt	516 615	42 350		565
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	518 779	42 350		448
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 547			- 232
Taux d'intérêt	14 547			- 232
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	439 819	41 997		- 2 496
Taux d'intérêt	439 819	41 997		- 2 496
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	454 366	41 997		- 2 728
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	722 429		392 490	
Total - Actifs	722 429		392 490	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 548 466		1 609 101	
Total - Passifs	1 548 466		1 609 101	
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 270 895		2 001 591	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	- 91 018	91 024	6	- 20 492	20 470	- 22
Total	- 91 018	91 024	6	- 20 492	20 470	- 22

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré		1 486	29	5 000		1 515	48	5 000
Taux d'intérêt		1 486	29	5 000		1 515	48	5 000
Instruments fermes		1 486	29	5 000		1 515	48	5 000
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie		1 486	29	5 000		1 515	48	5 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt								
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change								
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie								
Total de la couverture de flux de trésorerie		1 486	29	5 000		1 515	48	5 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger								

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt		29			48	
Change						
Autres						
Total de la couverture de flux de trésorerie		29			48	
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger		29			48	

3-5 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Le risque opérationnel)

3-6 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a respecté les exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ► PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	258 177	257 616
Opérations avec les établissements de crédit	4 545	4 602
Opérations internes au Crédit Agricole	16 729	17 926
Opérations avec la clientèle	228 648	225 396
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	8 255	9 692
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	652	2 066
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	652	2 066
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	6 883	7 575
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	265 712	267 257
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 115 595	- 113 425
Opérations avec les établissements de crédit	- 3 877	- 3 874
Opérations internes au Crédit Agricole	- 78 540	- 79 893
Opérations avec la clientèle	- 33 206	- 29 674
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	28	16
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 27 127	- 22 361
Autres intérêts et charges assimilées	- 122	- 60
Charges d'intérêts	- 142 844	- 135 846

(1) dont 3 830 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 3 919 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 203 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 362 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4-2 ► PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		- 437	- 437		- 433	- 433
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 317	- 13 285	3 032	15 657	- 12 157	3 500
Sur opérations avec la clientèle	40 697	- 1 487	39 210	41 773	- 1 296	40 477
Sur opérations de change	156		156	116		116
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	88 222	- 9 623	78 599	90 132	- 9 738	80 394
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 840	- 41	3 799	4 008	- 35	3 973
Total Produits et charges de commissions	149 232	- 24 873	124 359	151 686	- 23 659	128 027

Les produits de commissions sont portés majoritairement par l'activité Banque de Proximité.

4-3 ► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	1 596	1 523
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 881	78
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	4 948	1 365
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	11 736	488
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	324	247
Résultat de la comptabilité de couverture	6	- 22
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	17 729	3 679

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	75 986	- 75 986		84 309	- 84 308	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	34 505	- 34 057	448	40 025	- 42 753	- 2 728
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	41 481	- 41 929	- 448	44 284	- 41 555	2 729
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	148 662	- 148 656	6	55 410	- 55 433	- 23
Variations de juste valeur des éléments couverts	119 616	- 29 040	90 576	39 304	- 16 106	23 198
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	29 046	- 119 616	- 90 570	16 106	- 39 327	- 23 221
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	224 648	- 224 642	6	139 719	- 139 741	- 22

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4-4 ► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	606	- 5
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	32 305	29 362
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 911	29 357

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes SAS Rue la Boétie reçu en 2019 pour 25 280 milliers d'euros (24 968 milliers d'euros correspondant à un acompte sur l'exercice 2019 et 312 milliers d'euros correspondant au reliquat de l'exercice 2018) et SACAM MUTUALISATION reçu en 2019 pour 5 889 milliers d'euros (5 885 milliers d'euros correspondant à un acompte sur l'exercice 2019 et 4 milliers d'euros correspondant au reliquat de l'exercice 2018).

4-5 ► PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 27	
Autres produits (charges) nets	- 797	- 658
Produits (charges) des autres activités	- 824	- 658

4-6 ► CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	- 103 126	- 101 091
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 7 038	- 7 211
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 62 120	- 61 724
Charges générales d'exploitation	- 172 284	- 170 026

(1) Dont 1 834 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019 contre 1 687 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet BECOUZE		Cabinet EY		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	92	86	76	93	168
Services autres que la certification des comptes	13	12	4	5	17
Total	105	98	80	98	185

Le montant total des honoraires du cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 76 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires).

Le montant total des honoraires du cabinet Becouze, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de la SAS Foncière TP et de la SAS CATP Expansion, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 105 milliers d'euros, dont 76 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 16 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes des filiales SAS Foncière TP et SAS CATP Expansion, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires).

4-7 ▶ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	- 7 927	- 7 090
Immobilités corporelles (1)	- 7 924	- 7 088
Immobilités incorporelles	- 3	- 2
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilités corporelles		
Immobilités incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 7 927	- 7 090

4-8 ▶ COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	- 8 531	- 9 194
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 1 320	- 1 871
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 5	- 9
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 2 080	- 17
Engagements par signature	765	- 1 845
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 7 211	- 7 323
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 6 325	- 8 966
Engagements par signature	- 886	1 643
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	- 7 969	- 8 948
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 6 119	- 8 564
Engagements par signature	- 1 850	- 384
Autres actifs	- 10	5
Risques et charges	2 652	3 789
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 13 858	- 14 348
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 1 354	- 2 379
Récupérations sur prêts et créances	887	511
comptabilisés au coût amorti	887	511
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	- 268	- 177
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	- 5	- 6
Autres produits		
Coût du risque	- 14 598	- 16 399

4-9 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 32	24
Plus-values de cession	4	24
Moins-values de cession	- 36	
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 32	24

4-10 ► IMPÔTS

Charge d'impôt :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	- 26 990	- 19 762
Charge d'impôt différé	3 458	1 434
Total Charge d'impôt	- 23 532	- 18 328

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2019 :

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	102 202	34,43%	- 35 188
Effet des différences permanentes			8 127
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			- 5 711
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			693
Effet de l'imposition à taux réduit			- 2 814
Changement de taux			
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		23,02%	- 23 532

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	98 325	34,43%	- 33 853
Effet des différences permanentes			- 2 351
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			4 021
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			845
Effet de l'imposition à taux réduit			2 754
Changement de taux			
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		18,64%	- 18 328

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4-11 ► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 484	- 2 247
Ecart de réévaluation de la période	2 090	- 2 236
Transferts en résultat	- 610	
Autres variations	4	- 11
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	29	48
Ecart de réévaluation de la période	29	48
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 382	527
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 131	- 1 672
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 905	- 506
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	56 850	- 73 933
Ecart de réévaluation de la période (1)	56 818	- 73 932
Transferts en réserves		
Autres variations	32	- 1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 1 566	2 479
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	54 379	- 71 960
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	55 510	- 73 632
Dont part du Groupe	55 510	- 73 632
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

(1) Variation de juste valeur des titres de participation dont

+ 27 776 milliers d'euros sur le titre SAS Rue La Boétie en 2019 (contre - 61 484 milliers d'euros en 2018)

+ 30 123 milliers d'euros sur le titre SACAM Mutualisation en 2019 (contre - 16 392 milliers d'euros en 2018)

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			1								1	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 389	- 372	1 017	1 017	1 484	- 382	1 102	1 102	2 873	- 754	2 119	2 119
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 1 501		- 1 501	- 1 501	29		29	29	- 1 472		- 1 472	- 1 472
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 112	- 372	- 483	- 484	1 513	- 382	1 131	1 131	1 401	- 754	648	647
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 112	- 372	- 483	- 484	1 513	- 382	1 131	1 131	1 401	- 754	648	647
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 8 750	2 259	- 6 491	- 6 491	- 905	234	- 671	- 671	- 9 655	2 493	- 7 162	- 7 162
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	159 446	- 5 154	154 292	154 292	56 850	- 1 800	55 050	55 050	216 296	- 6 954	209 342	209 342
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	150 696	- 2 895	147 801	147 801	55 945	- 1 566	54 379	54 379	206 641	- 4 461	202 180	202 180
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	150 696	- 2 895	147 801	147 801	55 945	- 1 566	54 379	54 379	206 641	- 4 461	202 180	202 180
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	150 584	- 3 267	147 318	147 317	57 458	- 1 948	55 510	55 510	208 042	- 5 215	202 828	202 827

	31/12/2017				01/01/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables								
Gains et pertes sur écarts de conversion								
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	65 502	- 7 721	57 781	57 781				
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					3 636	- 899	2 737	2 737
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 1 549		- 1 549	- 1 549	- 1 549		- 1 549	- 1 549
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	63 953	- 7 721	56 232	56 232	2 087	- 899	1 188	1 188
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	63 953	- 7 721	56 232	56 232	2 087	- 899	1 187	1 188
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables								
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 8 244	2 129	- 6 115	- 6 115	- 8 244	2 129	- 6 115	- 6 115
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre								
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					233 379	- 7 503	225 876	225 876
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 8 244	2 129	- 6 115	- 6 115	225 135	- 5 374	219 761	219 761
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 8 244	2 129	- 6 115	- 6 115	225 135	- 5 374	219 761	219 761
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	55 709	- 5 592	50 117	50 117	227 222	- 6 273	220 948	220 949

(en milliers d'euros)

	Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables								
Gains et pertes sur écarts de conversion								
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente								
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-2 247	527	-1 720	-1 720	1 389	-372	1 017	1 017
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	48		48	48	-1 501		-1 501	-1 501
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-2 199	527	-1 672	-1 672	-112	-372	-484	-484
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-2 199	527	-1 672	-1 672	-112	-372	-484	-484
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables								
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-506	130	-376	-376	-8 750	2 259	-6 491	-6 491
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre								
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-73 933	2 349	-71 584	-71 584	159 446	-5 154	154 292	154 292
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-74 439	2 479	-71 960	-71 960	150 696	-2 895	147 801	147 801
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-74 439	2 479	-71 960	-71 960	150 696	-2 895	147 801	147 801
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-76 638	3 006	-73 630	-73 632	150 584	-3 267	147 318	147 317

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole, sont les suivants :

- Banque de Proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2019				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	122 868	124 359		- 824	246 403
2 - Gestion pour compte propre et divers			50 640		50 640
TOTAUX	122 868	124 359	50 640	- 824	297 043

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2018				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	131 411	128 027		- 658	258 780
2 - Gestion pour compte propre et divers			33 036		33 036
TOTAUX	131 411	128 027		- 658	291 816

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ► CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	49 916		43 113	
Banques centrales	12 139		10 880	
Valeur au bilan	62 055		53 993	

6-2 ▶ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 724	8 697
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	459 894	534 751
Instruments de capitaux propres	57 157	87 414
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	402 737	447 337
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	470 618	543 448
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres		
Titres de dettes		
Prêts et créances		
Instruments dérivés	10 724	8 697
Valeur au bilan	10 724	8 697

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	9 260	22 395
Titres de participation non consolidés	47 897	65 019
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	57 157	87 414

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	399 078	443 551
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	112 032	110 277
OPCVM	287 046	333 274
Prêts et créances	3 659	3 786

Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	3 659	3 786
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	402 737	447 337

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 993	10 098
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	12 993	10 098

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	12 993	10 098
Valeur au bilan	12 993	10 098

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6-4 ▶ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 015	3 200	- 324	98 927	1 807	- 416
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 118 924	224 343	- 8 046	1 059 966	166 280	- 6 834
Total	1 216 939	227 543	- 8 370	1 158 893	168 087	- 7 250

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	68 989	2 125		68 207	1 246	- 359
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 026	1 075	- 324	30 720	561	- 57
Total des titres de dettes	98 015	3 200	- 324	98 927	1 807	- 416
Total des prêts et créances						
Total instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 015	3 200	- 324	98 927	1 807	- 416
Impôts		- 838	86		- 484	111
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		2 362	- 238		1 323	- 305

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2 583			1 948		
Titres de participation non consolidés	1 116 341	224 343	- 8 046	1 058 018	166 280	- 6 834
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 118 924	224 343	- 8 046	1 059 966	166 280	- 6 834
Impôts		- 6 955			- 5 155	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		217 388	- 8 046		161 125	- 6 834

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés				34		
Total Placements dans des instruments de capitaux propres				34		
Impôts						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)						

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6-5 ▶ ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	523 019	479 271
Prêts et créances sur la clientèle	10 194 059	9 739 618
Titres de dettes	589 935	586 481
Valeur au bilan	11 307 013	10 805 370

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	55 375	48 873
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	22 692	18 802
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée (2)		25 586
Prêts subordonnés	395	535
Valeur brute	55 770	74 994
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	55 770	74 994
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	139 827	37 897
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	327 422	366 380
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	467 249	404 277
Valeur au bilan	523 019	479 271

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

(2) Impact de l'arrivée à échéance d'une opération réciproque d'échange de titres en pension livrée.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 087	5 457
Autres concours à la clientèle	10 395 516	9 927 050
Prêts subordonnés	2	2
Avances en comptes courants d'associés	9 258	27 167
Comptes ordinaires débiteurs	36 784	42 005
Valeur brute	10 446 647	10 001 681
Dépréciations	- 252 588	- 262 063
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	10 194 059	9 739 618
Opérations de location-financement		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	10 194 059	9 739 618

Titres de dettes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	179 672	185 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	410 446	401 533
Total	590 118	586 624
Dépréciations	- 183	- 143
Valeur au bilan	589 935	586 481

6-6 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés				Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)					Juste valeur (2)
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406			
Titres de dettes														
Prêts et créances	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406			
Total Actifs financiers	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)					
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers au coût amorti	40 284	17 531	22 753		22 272	37 609	15 337	22 272		56 363	- 34 091					
Titres de dettes	22 753		22 753		22 272	22 272	22 272			22 272						
Prêts et créances	17 531	17 531				15 337	15 337			34 091	- 34 091					
Total Actifs financiers	40 284	17 531	22 753		22 272	37 609	15 337	22 272		56 363	- 34 091					
Opérations de location-financement																
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	40 284	17 531	22 753		22 272	37 609	15 337	22 272		56 363	- 34 091					

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-7 ► EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Bésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France		286 746	46 799	179 625	513 170	- 46 799	466 371
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains		300	22 190		22 490	- 22 490	
Total		287 046	68 989	179 625	535 660	- 69 289	466 371

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Arabie Saoudite							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Espagne							
Etats-Unis							
France			45 730	180 667	226 397		226 397
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays			22 477	4 383	26 860		26 860
Total			68 207	185 050	253 257		253 257

6-8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	7 081 723	6 832 672
Dettes envers la clientèle	3 961 608	3 746 942
Dettes représentées par un titre	31 339	34 493
Valeur au bilan	11 074 670	10 614 107

Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 511	1 877
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	622	561
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée (2)	1 208	26 391
Total	2 719	28 268
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	14 382	31 973
Comptes et avances à terme	7 064 622	6 772 431
Titres donnés en pension livrée		
Total	7 079 004	6 804 404
Valeur au bilan	7 081 723	6 832 672

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

(2) Impact de l'arrivée à échéance d'une opération réciproque d'échange de titres en pension livrée.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 950 262	2 642 670
Comptes d'épargne à régime spécial	44 004	36 231
Autres dettes envers la clientèle	967 342	1 068 041
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	3 961 608	3 746 942

Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	31 339	34 493
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	31 339	34 493

6-9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation - Actifs financiers

	31/12/2019				
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)					
Dérivés	12 425		12 425		12 425
Prises en pension de titres					
Prêts de titres					
Autres instruments financiers					
Total des actifs financiers soumis à compensation	12 425		12 425		12 425

	31/12/2018				
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)					
Dérivés	13 743		13 743	5 059	8 684
Prises en pension de titres	102 977	77 391	25 586		25 586
Total des actifs financiers soumis à compensation	116 720	77 391	39 329	5 059	34 270

Compensation - Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	183 890		183 890			183 890
Mises en pension de titres	1 208		1 208			1 208
Total des passifs financiers soumis à compensation	185 098		185 098			185 098

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	95 364		95 364	5 059	85 850	4 455
Mises en pension de titres	103 782	77 391	26 391			26 391
Total des passifs financiers soumis à compensation	199 146	77 391	121 755	5 059	85 850	30 846

6-10 ▶ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	9 750	14 169
Impôts différés	39 463	37 874
Total actifs d'impôts courants et différés	49 213	52 043
Impôts courants (1)	86	
Impôts différés	10	6
Total passifs d'impôts courants et différés	96	6

(1) Présentation des provisions pour risque fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat en passifs d'impôts courants à compter du 1er janvier 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	57 756		52 258	6
Charges à payer non déductibles				
pour risques et charges non déductibles	38 601		34 600	
Autres différences temporaires (1)	19 155		17 658	6
Impôts différés sur réserves latentes	- 6 393		- 4 344	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 7 709		- 5 526	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 316		1 182	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Impôts différés sur résultat	- 11 901	10	- 10 040	
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Total impôts différés	39 463	10	37 874	6

(1) La part d'impôts différés relatives aux déficits reportables pour 2019 est de 450 milliers d'euros, pour 2018 de 400 milliers d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale

6-11 ► COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	264 649	156 192
Comptes de stocks et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (1)	263 844	155 398
Comptes de règlements	697	686
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de régularisation	156 251	178 851
Comptes d'encaissement et de transfert	19 266	3 437
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	45 733	43 884
Charges constatées d'avance	716	17 640
Autres comptes de régularisation	90 536	113 890
Valeur au bilan	420 900	335 043

(1) dont 1235 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	84 022	70 006
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	61 743	57 190
Versements restant à effectuer sur titres	19 238	12 816
Dettes locatives	3 041	
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	145 088	154 927
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	33 051	32 210
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	13
Produits constatés d'avance	60 465	61 302
Charges à payer	39 046	56 463
Autres comptes de régularisation	12 517	4 939
Valeur au bilan	229 110	224 933

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6-12 ► IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute		46 615	5 395				52 010
Amortissements et dépréciations		- 6 533	- 1 650				- 8 183
Valeur au bilan (1)		40 082	3 745				43 827

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

En milliers d'euros	31/12/2017	1/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute								
Amortissements et dépréciations								
Valeur au bilan (1)								

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

La variation du poste immeuble de placement résulte de l'entrée de la SAS Foncière TP dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 57 038 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

En milliers d'euros		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	57 038	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		57 038	

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6-13 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1er janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" - IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	191 372	3 344		7 134	- 1 585			200 265
Amortissements et dépréciations	- 131 390			- 7 923	460			- 138 853
Valeur au bilan	59 982	3 344		- 789	- 1 125			61 412
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	5 340			58				5 398
Amortissements et dépréciations	- 5 340			- 3				- 5 343
Valeur au bilan				55				55

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	186 512	186 512	5 449	- 589		191 372
Amortissements et dépréciations	- 124 571	- 124 571	- 7 087	268		- 131 390
Valeur au bilan	61 941	61 941	- 1 638	- 321		59 982
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	5 340	5 340				5 340
Amortissements et dépréciations	- 5 338	- 5 338	- 2			- 5 340
Valeur au bilan	2	2	- 2			

6-14 ► PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	10 766	10 766		6 251		- 18	- 1	16 998
Risques d'exécution des engagements par signature	11 972	11 972		41 566		- 39 597		13 941
Risques opérationnels (1)	10 134	10 134		2 456		- 4 672		7 918
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	5 664	5 664		72		- 437	517	5 816
Litiges divers	1 605	1 605		784	- 395	- 429	- 2	1 563
Participations								
Restructurations								
Autres risques (3)	4 723	4 723		3 595	- 3 730	- 965		3 623
TOTAL	44 864	44 864		54 724	- 4 125	- 46 118	514	49 859

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 4 709 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 107 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Dont 2 359 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	10 488	10 488	278				10 766
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	559	559	14 309		- 13 723	10 827	11 972
Risques opérationnels (2)	8 623	8 623	2 703		- 1 192		10 134
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	5 641	5 641			- 113	136	5 664
Litiges divers (4)	2 134	2 134	608	- 162	- 976	1	1 605
Participations							
Restructurations							
Autres risques (5)	9 385	9 385	1 804	- 6 477	- 5 356	5 367	4 723
TOTAL	36 830	36 830	19 702	- 6 639	- 21 360	16 331	44 864

(1) Les provisions pour risque de crédit sur encours hors bilan ont été comptabilisées en déduction de l'actif pour un montant de 5,331 M€ au 01/01/2018.

Les provisions pour risques collectifs hors bilan ont été reclassées en provision de passif pour un montant de 5 281 milliers d'euros.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 4 629 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 035 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(5) Dont 3 546 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	85 523	176 443
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	843 912	676 488
Ancienneté de plus de 10 ans	1 073 005	1 075 941
Total plans d'épargne-logement	2 002 440	1 928 872
Total comptes épargne-logement	233 341	214 539
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 235 781	2 143 411

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 347	1 770
Comptes épargne-logement	6 310	9 289
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	7 657	11 059

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	41	393
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 155	5 334
Ancienneté de plus de 10 ans	6 802	5 021
Total plans d'épargne-logement	16 998	10 748
Total comptes épargne-logement		18
Total provision au titre des contrats épargne-logement	16 998	10 766

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	10 747	6 251			16 998
Comptes épargne-logement	18		- 18		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 765	6 251	- 18		16 998

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6-15 ► CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres annulés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 096 531		19 004	1 077 527	17,00%
Dont 64 Caisses Locales					0,00%
Dont part du Public	1 026 936	- 14 568		1 012 368	16,00%
Dont part Sacam Mutualisation	59 493			59 493	1,00%
Dont part autodétenue	10 102	14 568	19 004	5 666	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647			1 581 647	25,00%
Dont 64 Caisses Locales					0,00%
Dont part du Public					0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 581 647			1 581 647	25,00%
Part sociales	3 662 135			3 662 135	58,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116	58,00%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18			18	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%
Dont Autres					0,00%
Total	6 340 313		19 004	6 321 309	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 96 400 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 20 mars 2020 le paiement d'un intérêt par part sociale de 1,50%, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes et intérêts

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016	3,20	3,20	1,25%
2017	3,20	3,20	1,50%
2018	3,20	3,20	1,75%
Prévu 2019	3,24	3,24	1,50%

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi "Sapin 2" du 9 décembre 2016).

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 420 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 20 mars 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 68 174 538,64 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 %.
- 3 491 187,48 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2019, soit un dividende de 3,24 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 124 536,28 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2019, soit un dividende de 3,24 euros net par titre.

6-16 ▶ VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	62 055					62 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	915	866	45 373	75 620	347 844	470 618
Instruments dérivés de couverture		103	660	938		1 701
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	369	11 025	46 264	40 357	1 118 924	1 216 939
Actifs financiers au coût amorti	713 450	1 074 805	3 938 410	5 571 212	9 138	11 307 015
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	112 429					112 429
Total actifs financiers par échéance	889 218	1 086 799	4 030 707	5 688 127	1 475 906	13 170 757
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 369		137	10 487		12 993
Instruments dérivés de couverture	66	1 538	19 416	149 877		170 897
Passifs financiers au coût amorti	4 364 308	2 177 407	3 385 086	1 147 651	296	11 074 670
Dettes subordonnées				1		1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 1 534					- 1 534
Total passifs financiers par échéance	4 365 209	2 178 945	3 404 639	1 308 016	296	11 257 027

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	53 993					53 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 034	818	27 722	86 417	424 457	543 448
Instruments dérivés de couverture		275	163	4 608		5 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 412	7 936	24 344	61 235	1 059 966	1 158 893
Actifs financiers au coût amorti	613 167	1 024 063	3 778 537	5 362 701	26 902	10 805 370
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 490					22 490
Total actifs financiers par échéance	699 096	1 033 092	3 830 766	5 514 961	1 511 325	12 589 240
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 398	7	203	8 490		10 098
Instruments dérivés de couverture	113	240	10 681	74 232		85 266
Passifs financiers au coût amorti	3 956 456	2 364 254	3 184 690	1 108 707		10 614 107
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-899					-899
Total passifs financiers par échéance	3 957 068	2 364 501	3 195 574	1 191 429	-	10 708 572

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ► DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1)(2)	- 55 930	- 53 938
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 6 853	- 6 340
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 256	- 2 392
Autres charges sociales	- 20 957	- 19 545
Intéressement et participation	- 8 023	- 8 085
Impôts et taxes sur rémunération	- 9 107	- 10 791
Total charges de personnel	- 103 126	- 101 091

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 287milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 371milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 77 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 110 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7-2 ► EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 469	1 463
Étranger		
Total	1 469	1 463

7-3 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 083		32 083	29 947
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 865		1 865	1 944
Coût financier	455		455	412
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 2 430		- 2 430	
Variations de périmètre	- 115		- 115	- 78
Prestations versées (obligatoire)	- 790		- 790	- 780
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 1 034		- 1 034	829
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 974		1 974	- 191
Dette actuarielle au 31/12/N	32 008		32 008	32 083

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	- 565		- 565	1 944
Charge/produit d'intérêt net	582		582	25
Impact en compte de résultat au 31/12/N	17		17	1 969

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	8 752		8 752	8 246
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 35		- 35	- 132
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 1 034		- 1 034	829
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 974		1 974	- 191
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	905		905	506

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	27 454		27 454	25 419
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	- 127		- 127	387
Gains/(pertes) actuariels	35		35	132
Cotisations payées par l'employeur	844		844	2 374
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	- 115		- 115	- 78
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	- 790		- 790	- 780
Juste valeur des actifs au 31/12/N	27 301		27 301	27 454

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N				

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	32 008		32 008	32 083
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	- 27 301		- 27 301	- 27 454
Position nette (passif) / actif fin de période	- 4 707		- 4 707	- 4 629

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
<i>En milliers d'euros</i>									
Actions	10,30%	2 813		0,00%			10,30%	2 813	
Obligations	82,80%	22 604		0,00%			82,80%	22 604	
Immobilier	6,90%	1 884		0,00%			6,90%	1 884	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC Salariés	Contrat IFC de Direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80 %	2,21 %	5,82 %	3,88 %
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80 %	2,32 %	6,38 %	4,11 %

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 444 milliers d'euros.

7-5 ▶ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 107 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7-6 ▶ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 265 milliers d'euros.

8. CONTRATS DE LOCATION

8-1 ▶ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	58 379	59 982
Droits d'utilisation des contrats de location	3 033	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	61 412	59 982

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est preneuse de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est preneuse sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute				476	- 140		3 344	3 680
Amortissements et dépréciations				- 767	120			- 647
Total Immobilier				- 291	- 20		3 344	3 033
Mobilier								
Valeur brute								
Amortissements et dépréciations								
Total Mobilier								
Total Droits d'utilisation				- 291	- 20		3 344	3 033

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an	Pertes latentes	Total Dettes locatives
Dettes locatives	678	2 124	239	3 041

Détail des charges et produits de contrats de location

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 17	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 17	
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur		
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	- 1 140	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	- 1 140	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 767	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 767	
Total Charges et produits de contrats de location	- 1 924	

Montants des flux de trésorerie de la période

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 1 157	

8-2 ▶ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	2 372	22
Produits locatifs	2 372	22

Échéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement							

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 952 980	1 785 121
Engagements de financement	1 348 269	1 261 627
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 348 269	1 261 627
Ouverture de crédits confirmés	797 449	785 015
Ouverture de crédits documentaires	3 130	2 236
Autres ouvertures de crédits confirmés	794 319	782 779
Autres engagements en faveur de la clientèle	550 820	476 612
Engagements de garantie	604 711	523 494
Engagements d'ordre des établissements de crédit	281 379	276 326
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 607	637
Autres garanties (1)	277 772	275 689
Engagements d'ordre de la clientèle	323 332	247 168
Cautions immobilières	36 533	24 399
Autres garanties d'ordre de la clientèle	286 799	222 769
Engagements reçus	2 861 058	2 531 094
Engagements de financement	27 330	27 870
Engagements reçus des établissements de crédit	27 330	27 870
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 833 728	2 503 224
Engagements reçus des établissements de crédit	249 459	250 099
Engagements reçus de la clientèle	2 584 269	2 253 125
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	373 777	380 001
Autres garanties reçues	2 210 492	1 873 124

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 668 120	2 514 560
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	1 208	26 391
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 669 328	2 540 951
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension (2)		24 188
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		24 188

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a versé un dépôt de 76 912 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 199 321 milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 668 120 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 514 560 milliers d'euros en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 419 448 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 300 183 milliers d'euros en 2018;
- 202 745 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 218 429 milliers d'euros en 2018 ;

- 1 045 927 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 995 949 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être

réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10-1 ► JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 717 078	10 880 252		10 871 649	8 603
Prêts et créances sur les établissements de crédit	523 019	519 422		519 422	
Comptes ordinaires et prêts JJ	162 519	162 519		162 519	
Comptes et prêts à terme	360 105	356 508		356 508	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	395	395		395	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	10 194 059	10 360 830		10 352 227	8 603
Créances commerciales	5 087	2 791		2 791	
Autres concours à la clientèle	10 154 771	10 312 804		10 312 804	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	9 258	9 138		535	8 603
Comptes ordinaires débiteurs	24 941	36 095		36 095	
Titres de dettes	589 935	604 567	556 753	47 814	
Effets publics et valeurs assimilées	179 625	187 860	187 860		
Obligations et autres titres à revenu fixe	410 310	416 707	368 893	47 814	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 307 013	11 484 819	556 753	10 919 463	8 603

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 218 889	10 115 844		10 106 759	9 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit	479 271	451 588		451 588	
Comptes ordinaires et prêts JJ	56 699	44 677		44 677	
Comptes et prêts à terme	396 451	382 723		382 723	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	25 586	24 188		24 188	
Prêts subordonnés	535				
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	9 739 618	9 664 256		9 655 171	9 085
Créances commerciales	5 408	2 899		2 899	
Autres concours à la clientèle	9 677 737	9 633 524		9 633 524	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2				
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	27 167	26 902		17 817	9 085
Comptes ordinaires débiteurs	29 304	931		931	
Titres de dettes	586 481	607 275	559 953	47 322	
Effets publics et valeurs assimilées	185 050	194 158	194 158		
Obligations et autres titres à revenu fixe	401 431	413 117	365 795	47 322	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 805 370	10 723 119	559 953	10 154 081	9 085

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 081 723	7 075 951		7 075 951	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	15 004	14 985		14 985	
Comptes et emprunts à terme	7 065 511	7 060 966		7 060 966	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	1 208				
Dettes envers la clientèle	3 961 608	3 934 045		3 934 045	
Comptes ordinaires créditeurs	2 950 262	2 950 242		2 950 242	
Comptes d'épargne à régime spécial	44 004	44 004		44 004	
Autres dettes envers la clientèle	967 342	939 799		939 799	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	31 339	31 404	31 404		
Dettes subordonnées	1	1		1	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 074 670	11 041 401	31 404	11 009 997	

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 832 672	6 826 171		6 826 171	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	32 534	32 512		32 512	
Comptes et emprunts à terme	6 773 747	6 768 918		6 768 918	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	26 391	24 741		24 741	
Dettes envers la clientèle	3 746 942	3 729 921		3 729 921	
Comptes ordinaires créditeurs	2 642 670	2 642 650		2 642 650	
Comptes d'épargne à régime spécial	36 231	36 914		36 914	
Autres dettes envers la clientèle	1 068 041	1 050 357		1 050 357	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	34 493	34 091	34 091		
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 614 107	10 590 183	34 091	10 556 092	

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

10-2 ► INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 724		10 724	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	10 724		10 724	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	459 894	284 299	169 108	6 487
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	57 157		57 151	6
Actions et autres titres à revenu variable	9 260		9 260	
Titres de participation non consolidés	47 897		47 891	6
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	402 737	284 299	111 957	6 481
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	3 659			3 659
Titres de dettes	399 078	284 299	111 957	2 822
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	112 032	33 806	75 404	2 822
OPCVM	287 046	250 493	36 553	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 216 939	98 015	1 118 924	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 118 924		1 118 924	
Actions et autres titres à revenu variable	2 583		2 583	
Titres de participation non consolidés	1 116 341		1 116 341	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	98 015	98 015		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	98 015	98 015		
Effets publics et valeurs assimilées	68 989	68 989		
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 026	29 026		
Instruments dérivés de couverture	1 701		1 701	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 689 258	382 314	1 300 457	6 487
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697		8 697	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	8 697		8 697	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	534 751	338 690	189 487	6 574
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	87 414	13 135	74 279	
Actions et autres titres à revenu variable	22 395	13 135	9 260	
Titres de participation non consolidés	65 019		65 019	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	447 337	325 555	115 208	6 574
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	3 786			3 786
Titres de dettes	443 551	325 555	115 208	2 788
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 277	21 102	86 387	2 788
OPCVM	333 274	304 453	28 821	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 158 893	98 927	1 059 966	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 059 966		1 059 966	
Actions et autres titres à revenu variable	1 948		1 948	
Titres de participation non consolidés	1 058 018		1 058 018	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	98 927	98 927		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	98 927	98 927		
Effets publics et valeurs assimilées	68 207	68 207		
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 720	30 720		
Instruments dérivés de couverture	5 046		5 046	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 707 387	437 617	1 263 196	6 574
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 993		12 993	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	12 993		12 993	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	170 897		170 897	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	183 890		183 890	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 098		10 098	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	10 098		10 098	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	85 266		85 266	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	95 364		95 364	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Valeur comptable	Actifs financiers détenus à des fins de transaction								Instruments dérivés
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Solde d'ouverture (01/01/2019)	6 574									
Gains /pertes de la période (1)	- 87									
Comptabilisés en résultat	- 87									
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2019)	6 487									

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Solde d'ouverture (01/01/2019)				3 786				2 788		2 788
Gains /pertes de la période (1)		6		- 127				34		34
Comptabilisés en résultat		6		- 127				34		34
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2019)		6		3 659				2 822		2 822

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat							
	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde d'ouverture (01/01/2019)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2019)								

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle			
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2019)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2019)								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 84
Comptabilisés en résultat	- 84
Comptabilisés en capitaux propres	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle			
Solde d'ouverture (01/01/2019)									
Gains /pertes de la période (1)									
Comptabilisés en résultat									
Comptabilisés en capitaux propres									
Achats de la période									
Ventes de la période									
Emissions de la période									
Dénouements de la période									
Reclassements de la période									
Variations liées au périmètre de la période									
Transferts									
Transferts vers niveau 3									
Transferts hors niveau 3									
Solde de clôture (31/12/2019)									

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	
Comptabilisés en capitaux propres	

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

Bilan Actif

Impacts : application de la norme IFRS 16 Contrats de location à compter au 1er Janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	53 993		53 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	543 448		543 448
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	8 697		8 697
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	534 751		534 751
Instruments dérivés de couverture	5 046		5 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 158 893		1 158 893
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	98 927		98 927
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 059 966		1 059 966
Actifs financiers au coût amorti	10 805 370		10 805 370
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	479 271		479 271
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 739 618		9 739 618
<i>Titres de dettes</i>	586 481		586 481
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 490		22 490
Actifs d'impôts courants et différés	52 907	864	52 043
Comptes de régularisation et actifs divers	335 043		335 043
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	63 326	3 344	59 982
Immobilisations incorporelles			
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	13 040 516	4 208	13 036 308

L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts : application de la norme IFRS 16 Contrats de location à compter du 1er janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 098		10 098
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	10 098		10 098
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	85 266		85 266
Passifs financiers au coût amorti	10 614 107		10 614 107
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 832 672		6 832 672
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 746 942		3 746 942
<i>Dettes représentées par un titre</i>	34 493		34 493
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 899		- 899
Passifs d'impôts courants et différés	870	864	6
Comptes de régularisation et passifs divers	228 277	3 344	224 933
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	44 864		44 864
Dettes subordonnées			
Total dettes	10 982 584	4 208	10 978 376
Capitaux propres	2 057 933		2 057 933
Capitaux propres part du Groupe	2 057 933		2 057 933
Capital et réserves liées	525 713		525 713
Réserves consolidées	1 304 906		1 304 906
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	147 317		147 317
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	79 997		79 997
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF	13 040 516	4 208	13 036 308

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) Le

passage à la norme IFRS16 Contrats de location à compter du 1er janvier 2019 n'a pas eu d'impact significatif.

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 645 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de - 32 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

12-1 ► INFORMATION SUR LES FILIALES

12.1.1 Soutien aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

12.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 214,7 millions d'euros aux FCT.

12-2 ► COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 comprend :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- les 64 Caisses locales
- les 4 sociétés de titrisation (FCT Crédit Habitat)
- la SAS Foncière TP
- la SAS CATP Expansion

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
SAS Foncière TP	Intégration globale	Entrée dans le périmètre : franchissement de seuil	18, rue Salvador Allende Poitiers		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS CATP Expansion	Intégration globale	Entrée dans le périmètre : franchissement de seuil	18, rue Salvador Allende Poitiers		Filiale	100%	100%	100%	100%

Les 64 Caisses Locales suivantes qui lui sont rattachées :

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	DUPRE Pascal
AVAILLES LIMOUZINE	5, RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	CLEMENT Annick
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	HENRION Arnaud
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	DELEPINE Jean
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	PAULIN Didier
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	PELTIER Laurence
CHAMBRAY	52, AVENUE DE LA REPUBLIQUE 37170 CHAMBRAY LES TOURS	MERCEREAU Patrice
CHARROUX	3/5 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	ROUSSEAU Marie Claude
CHATEAU RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	PRIMAULT Ludovic
CHATELLERAULT	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	LAURIN Dominique
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	MAUGIS Jean-Yves
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	DELAHAYE Pascal
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY	TRIOUET Odet
COUHE VERAC	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	MINAULT Thierry
DANGE / LES ORMES	5, RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	REGNIER Elisabeth
DÉPARTEMENTALE 86	BANQUE PRIVEE 16 RUE VICTOR HUGO 86000 POITIERS	POUBLANC Alain
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	GALVAING Jean Luc
GENCAY	1, RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY	DORET Laurent
JOUÉ LES TOURS	17, RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUE LES TOURS	BONSENS Yann
LA TRIMOUILLE	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	DANNEELS Franck
LA VILLEDIEU DU CLAIN	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	GABORIT Samuel
LANGEAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGEAIS	GROISIL Agnès
LE GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	MAINFRAY Didier
LENCLAITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLAITRE	CERCEAU Jacky
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	VIGNOL Thierry
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	DURAND Emilien
L'ILE BOUCHARD	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	ONDET Philippe
L'ISLE JOURDAIN	17, AVENUE PASTEUR 86150 L'ISLE JOURDAIN	VEJUX Sophie
LOCHES	1 BIS, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	RAGUIN Jean-Pierre
LOUDUN	4, BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	ROUSSEAU Christine
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	GUILLEMIN Chantal
LUYNES/FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	ROULLET Fabrice
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSCOQ Thierry
MONTLOUIS	CENTRE COMMERCIAL DES QUARTES 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	GOUDESEUNE Paulette
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	POUIT Patricia
MONTS SUR GUESNES	23, RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	MIGNON Catherine
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	SAVARD Didier
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	PECOUT Patrick
NEUVY/SAINT PATERNE	11, RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	LECAM BROUARD Véronique
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS CEDEX	BEAUJANEAU Jérôme
POITIERS OUEST	10, RTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS	VERDONCK Laure
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	GALLAUD Françoise
PREUILLY SUR CLAISE	11, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	MATHON Franck
RICHELIEU	30, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	ROCHER Aurélie
SAINT AVERTIN/LARCAY	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	COLAISSEAU Cécile
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	COUTOUIT Charly
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20, PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	KRAFT Marina
SAINT JEAN DE SAUVES	4, PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	SERGEANT Claude
SAINT JULIEN L'ARS	31, RUE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BEJAUD Véronique
SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	BRUEL Christian
SAINT SAVIN	14, PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	NASSERON Nadine
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	ALEXANDRE Frédéric
CHÂTEAU SAVIGNE	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	LANDAIS Béatrice
TOURS CENTRE ET LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	DRENEAU Eric
TOURS NORD/SAINT CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	FONGAUFFIER Emilie
TOURS SUD	24/28, RUE JAMES WATT 37000 TOURS	PLOU VALLEE Hélène
VAL DE LOIRE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	ABSCHIEDT Anne Ségolène
VALLEE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	BOUGRIER Mickaël
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	COQUELET Benoit
VOUVRAY	1/3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOE Gérard

L'ensemble des sociétés composant le périmètre de consolidation clôturent ses comptes le 31 décembre.

13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13-1 ► PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 156 391 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 123 033 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
SAS SQUARE HABITAT CATP	113 rue des Halles à Tours	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS CARCIE	26 rue de la Godde à Saint Jean de Braye	26,00%	26,00%	Entité non significative
SARL CEI TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS GIBAUDERIE TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS SOLAIRE TP	78, avenue Jacques Cœur à Poitiers	35,00%	35,00%	Entité non significative
SCI LE GALION	40, rue James Watt à Tours	25,00%	25,00%	Entité non significative

13-2 ► INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 79,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 26,9 millions d'euros.

7

États Financiers Individuels

7. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		384 993	406 763
Caisse, banques centrales		62 055	53 993
Effets publics et valeurs assimilées	5	239 506	246 227
Créances sur les établissements de crédit	3	83 432	106 543
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	469 403	405 207
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	9 832 215	9 549 272
OPÉRATIONS SUR TITRES		1 244 227	1 087 376
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	954 178	750 228
Actions et autres titres à revenu variable	5	290 049	337 148
VALEURS IMMOBILISÉES		1 049 670	1 042 884
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	931 413	928 646
Parts dans les entreprises liées	6-7	59 811	54 235
Immobilisations incorporelles	7	93	47
Immobilisations corporelles	7	58 353	59 956
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES	8	722	1 094
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		441 082	363 518
Autres actifs	9	290 831	187 483
Comptes de régularisation	9	150 251	176 035
TOTAL ACTIF		13 422 312	12 856 114

PASSIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		34 427	63 027
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	34 427	63 027
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	7 091 201	6 823 465
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	3 967 110	3 747 623
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		247 495	245 327
Autres passifs	13	87 275	72 450
Comptes de régularisation	13	160 220	172 877
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		442 495	393 525
Provisions	14-15-16	159 550	145 879
Dettes subordonnées	18	282 945	247 646
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	17	63 695	63 695
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 575 889	1 519 452
Capital souscrit		96 400	96 690
Primes d'émission		199 680	200 150
Réserves		1 211 420	1 154 860
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		214	259
Report à nouveau			197
Résultat de l'exercice		68 175	67 296
TOTAL PASSIF		13 422 312	12 856 114

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 953 632	1 788 064
Engagements de financement	25	1 348 269	1 261 627
Engagements de garantie	25	604 711	523 512
Engagements sur titres	25	652	2 925

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS REÇUS		2 622 954	2 442 232
Engagements de financement	25	27 330	27 870
Engagements de garantie	25	2 594 972	2 411 437
Engagements sur titres	25	652	2 925

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	29	258 487	261 185
Intérêts et charges assimilés	29	-139 869	-142 686
Revenus des titres à revenu variable	30	33 651	30 777
Commissions Produits	31	149 567	151 910
Commissions Charges	31	-24 838	-23 636
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	32	-519	517
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	33	5 761	-1 766
Autres produits d'exploitation bancaire	34	7 130	7 268
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 819	-2 070
PRODUIT NET BANCAIRE		287 551	281 499
Charges générales d'exploitation	35	-173 175	-169 900
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-7 194	-7 152
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		107 182	104 447
Coût du risque	36	-13 069	-14 943
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		94 113	89 504
Résultat net sur actifs immobilisés	37	580	2 092
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		94 693	91 596
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	38	-26 518	-19 930
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-4 370
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		68 175	67 296

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-2 ► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du Groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le Groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survivance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1-3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 214,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 183,4 millions d'euros et pour 31,1 millions d'euros des titres subordonnés.

1-4 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 79,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 26,9 millions d'euros.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales, des fonds communs de titrisation FCT HABITAT 2015, 2017, 2018 et 2019 et de deux filiales (SAS Foncière TP et SAS CATP Expansion depuis l'année 2019) dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2-1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels

les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement

dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risque pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés

au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2-2 ► PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de

financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 722 milliers d'euros de ses propres CCI.

2-3 ► IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la

comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ► DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ► PROVISIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est

constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7 ► FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ► OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ► OPÉRATIONS EN DEVISES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2-10 ► ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

2-11 ► PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord 12/06/2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2-12 ► AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2-13 ► SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉE AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période

d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2-14 ► CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-15 ► IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	18 806				18 806		18 806	15 812
• à terme	997		30 860	31 515	63 372	859	64 231	64 610
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								25 586
Prêts subordonnés				395	395		395	535
Total	19 803		30 860	31 910	82 573	859	83 432	106 543
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							83 432	106 543
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	141 980				141 980		141 980	38 827
Comptes et avances à terme	27 846	47 828	117 644	131 333	324 651	2 772	327 423	366 380
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	169 826	47 828	117 644	131 333	466 631	2 772	469 403	405 207
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							469 403	405 207
TOTAL							552 835	511 750

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élevaient à 395 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4-1 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 783	8			2 791		2 791	2 948
Autres concours à la clientèle	515 391	1 006 872	3 305 667	5 084 393	9 912 323	25 858	9 938 181	9 666 476
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	33 940				33 940	689	34 629	41 074
Dépréciations							-143 386	-161 226
VALEUR NETTE AU BILAN							9 832 215	9 549 272

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élevaient à 2 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 423 507 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 1 300 341 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en

encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 37 097 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 36 834 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4-2 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
Particuliers	5 336 801	80 955	46 684	-43 955	-27 547	5 149 969	85 439	48 646	-46 856	-28 894
Agriculteurs	992 701	35 349	24 111	-25 272	-18 339	985 110	33 391	26 967	-24 697	-20 362
Autres professionnels	959 190	45 025	35 514	-31 033	-25 002	968 668	54 501	42 290	-37 132	-30 269
Clientèle financière	281 914	6 505	6 360	-4 964	-4 878	222 732	9 359	9 221	-7 172	-7 058
Entreprises	1 635 471	52 143	42 152	-37 946	-30 998	1 717 187	59 212	53 428	-44 420	-40 620
Collectivités publiques	729 511					623 912				
Autres agents économiques	40 013	248	85	-216	-74	42 920	1 767	103	-949	-89
TOTAL	9 975 601	220 225	154 906	-143 386	-106 838	9 710 498	243 669	180 655	-161 226	-127 292

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
(En milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées :		66 428		170 755	237 183	243 877
• dont surcote restant à amortir		2 941		12 834	15 775	18 961
• dont décote restant à amortir				-71	-71	-197
Créances rattachées		470		1 853	2 323	2 350
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		66 898		172 608	239 506	246 227
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics		8 602		59 806	68 408	60 407
Autres émetteurs		124 297		757 442	881 739	687 912
• dont surcote restant à amortir		1 378		11 725	13 103	16 748
• dont décote restant à amortir		-115		-1 069	-1 184	-2 613
Créances rattachées		1 743		3 136	4 879	5 688
Dépréciations		-848			-848	-3 779
VALEUR NETTE AU BILAN		133 794		820 384	954 178	750 228
Actions et autres titres à revenu variable		290 354			290 354	337 385
Créances rattachées						
Dépréciations		-305			-305	-237
VALEUR NETTE AU BILAN		290 049			290 049	337 148
TOTAL		490 741		992 992	1 483 733	1 333 603
Valeurs estimatives		502 303		1 018 199	1 520 502	1 358 346

(1) dont 167 546 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 141 536 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 13 774 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 8 339 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 30 196 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 24 441 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5-1 ► TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	36 905	36 856
Etablissements de crédit	264 913	274 386
Clientèle financière	702 176	535 597
Collectivités locales	31 502	23 551
Entreprises, assurances et autres clientèles	205 005	215 314
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 240 501	1 085 704
Créances rattachées	4 879	5 688
Dépréciations	-1 153	-4 016
VALEUR NETTE AU BILAN	1 244 227	1 087 376

5-2 ► VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
(En milliers d'euros)								
Titres à revenu fixe ou variable	950 147	237 183	290 354	1 477 684	748 319	243 877	337 385	1 329 581
dont titres cotés	470 857	237 183		708 040	470 533	243 877		714 410
dont titres non cotés (1)	479 290		290 354	769 644	277 786		337 385	615 171
Créances rattachées	4 879	2 323		7 202	5 688	2 350		8 038
Dépréciations	-848		-305	-1 153	-3 779		-237	-4 016
VALEUR NETTE AU BILAN	954 178	239 506	290 049	1 483 733	750 228	246 227	337 148	1 333 603

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 280 786 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 277 148 milliers d'euros). OPCVM étrangers 300 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros).

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

(En milliers d'euros)

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 000	1 106
OPCVM obligataires	250 151	250 152
OPCVM actions		
OPCVM autres	29 935	34 994
TOTAL	281 086	286 252

5-3 ► EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2019					Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2018 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
(En milliers d'euros)									
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur Brute		18 842	398 910	532 395	950 147	4 879	955 026	754 007	
Dépréciations							-848	-3 779	
VALEUR NETTE AU BILAN		18 842	398 910	532 395	950 147	4 879	954 178	750 228	
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur Brute		19 471	114 376	103 336	237 183	2 323	239 506	246 227	
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN		19 471	114 376	103 336	237 183	2 323	239 506	246 227	

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	Devise	Capitaux propres (1)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE										
SAS RUE LA BOETIE	EUR	19 285 544	2,27	445 330	445 330				1 009 744	25 280
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 562 480	2,13	395 267	395 267				270 572	5 889
SACAM INTERNATIONAL	EUR	575 347	2,27	20 415	13 297				-65 599	299
SAS FONCIERE TP	EUR	15 369	100	20 335	20 335	21 817			-552	
SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	754 993	2,47	18 081	18 081	8 456			22 986	538
SOREGIES	EUR	215 747	6,48	15 320	15 320				14 766	471
SQUARE HABITAT TP	EUR	6 047	100	12 000	12 000				764	
SACAM AVENIR	EUR	191 985	2,55	5 542	5 542				-25	
CAC PME	EUR	51 996	7,51	5 445	5 445				570	
SAS CATP EXPANSION	EUR	9 432	100	5 000	5 000				-173	
SACAM IMMOBILIER	EUR	145 662	2,36	3 298	3 298				5 313	119
C2MS	EUR	65 189	2,41	2 163	2 163				7 835	101
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	EUR	59 502	2,35	2 000	2 000				-1 515	
SACAM FIRECA	EUR	13 981	2,11	1 839	1 172				-6 668	
SAS DELTA	EUR	77 878	2,16	1 718	1 718				-34	
SACAM PARTICIPATION	EUR	79 306	2,17	1 572	1 572				9 815	
CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	EUR	41 628	1,88	1 152	1 152				2 431	27
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE										
Autres	EUR			6 071	5 751	341				60
TOTAL				962 548	954 443	30 614				32 784

(1) sauf mention contraire, les données sont des informations au 31 décembre 2018.

6-1 ▶ VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	38 115	42 426	38 115	40 572
Titres cotés				
Avances consolidables	21 817	21 817	18 267	18 268
Créances rattachées				
Dépréciations	-121		-2 147	
VALEUR NETTE AU BILAN	59 811	64 243	54 235	58 840
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés (1)	923 584	1 246 891	920 695	1 174 768
Titres cotés				
Avances consolidables	8 796	8 796	8 634	8 634
Créances rattachées	120	120	269	269
Dépréciations	-7 926		-6 687	
Sous-total titres de participation	924 574	1 255 807	922 911	1 183 671
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 431	3 377	1 948	1 948
Titres cotés				
Avances consolidables	4 435	3 448	4 640	3 769
Créances rattachées	18	18	17	17
Dépréciations	-1 045		-870	
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 839	6 843	5 735	5 734
VALEUR NETTE AU BILAN	931 413	1 262 650	928 646	1 189 405
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	991 224	1 326 893	982 881	1 248 245

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	965 130		960 758	
Titres cotés				
TOTAL	965 130		960 758	

(1) Au 31 décembre 2019 les plus-values latentes sur les titres SAS Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation sont respectivement de 236 911 milliers d'euros et 80 330 milliers d'euros.

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	38 115				38 115
Avances consolidables	18 267	4 000	-450		21 817
Créances rattachées					
Dépréciations	-2 147		2 026		-121
VALEUR NETTE AU BILAN	54 235	4 000	1 576		59 811
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	920 695	3 738	-849		923 584
Avances consolidables	8 634	262	-100		8 796
Créances rattachées	269		-149		120
Dépréciations	-6 687	-1 275	4	32	-7 926
Sous-total titres de participation	922 911	2 725	-1 094	32	924 574
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 948	1 483			3 431
Avances consolidables	4 640		-205		4 435
Créances rattachées	17	1			18
Dépréciations	-870	-184	41	-32	-1 045
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 735	1 300	-164	-32	6 839
VALEUR NETTE AU BILAN	928 646	4 025	-1 258		931 413
TOTAL	982 881	8 025	318		991 224

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	191 240	5 589	-376		196 453
Amortissements et dépréciations	-131 284	-7 156	340		-138 100
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	59 956	-1 567	-36		58 353
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 743	84			7 827
Amortissements et dépréciations	-7 696	-38			-7 734
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	47	46			93
TOTAL	60 003	-1 521	-36		58 446

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2019			31/12/2018
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total
(En milliers d'euros)				
Nombre	2 344		3 322	5 666
Valeurs comptables	300		422	722
Valeurs de marché	300		422	722

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	52	64
Comptes de stock et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (2) (3)	289 974	186 625
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	697	686
VALEUR NETTE AU BILAN	290 831	187 483
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 266	3 438
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 259	17 726
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	694	712
Autres produits à recevoir	38 499	40 269
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	90 533	113 890
VALEUR NETTE AU BILAN	150 251	176 035
TOTAL	441 082	363 518

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 235 milliers d'euros au 31/12/2019 contre 843 milliers d'euros au 31/12/2018 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) dont 188 830 milliers d'euros au 31/12/2019 contre 85 850 milliers d'euros au 31/12/2018 au titre du dépôt versé à CA-CIB garantissant la valeur du portefeuille d'instruments financiers à terme de la Caisse régionale.

NOTE 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
(En milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	161 226	45 515	-61 888	-1 467		143 386
Sur opérations sur titres	4 016	642	-3 505			1 153
Sur valeurs immobilisées	12 060	1 494	-2 072			11 482
Sur autres actifs	216	135				351
TOTAL	177 518	47 786	-67 465	-1 467		156 372

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 moi ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	1 115				1 115		1 115	1 342
• à terme (1)				32 101	32 101	3	32 104	35 294
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée						1 208	1 208	26 391
VALEUR AU BILAN	1 115			32 101	33 216	1 211	34 427	63 027
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	15 931				15 931	19	15 950	34 725
Comptes et avances à terme	1 080 013	2 074 084	2 801 676	1 115 118	7 070 891	4 360	7 075 251	6 788 740
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 095 944	2 074 084	2 801 676	1 115 118	7 086 822	4 379	7 091 201	6 823 465
TOTAL	1 097 059	2 074 084	2 801 676	1 147 219	7 120 038	5 590	7 125 628	6 886 492

(1) dont 31 706 milliers d'euros d'emprunt obligataire émis dans le cadre des titrisations FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et 2018.

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12-1 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 955 570				2 955 570	20	2 955 590	2 642 670
Comptes d'épargne à régime spécial :	44 004				44 004		44 004	36 231
à vue	44 004				44 004		44 004	36 231
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	274 042	101 606	580 035	803	956 486	11 030	967 516	1 068 722
à vue	8 539				8 539		8 539	5 635
à terme	265 503	101 606	580 035	803	947 947	11 030	958 977	1 063 087
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 273 616	101 606	580 035	803	3 956 060	11 050	3 967 110	3 747 623

12-2 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	1 725 211	1 710 110
Agriculteurs	295 560	314 352
Autres professionnels	191 161	177 346
Clientèle financière	110 807	85 527
Entreprises	1 511 631	1 329 441
Collectivités publiques	342	456
Autres agents économiques	121 348	114 202
Total en principal	3 956 060	3 731 434
Dettes rattachées	11 050	16 189
VALEUR AU BILAN	3 967 110	3 747 623

NOTE 13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	52	64
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	68 013	59 571
Versements restant à effectuer sur titres	19 210	12 815
VALEUR AU BILAN	87 275	72 450
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	33 051	32 210
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	12
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5	8
Produits constatés d'avance	71 884	74 250
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 621	3 674
Autres charges à payer	39 172	57 816
Autres comptes de régularisation	12 478	4 907
VALEUR AU BILAN	160 220	172 877
TOTAL	247 495	245 327

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2019	Dotations (7)	Reprises utilisées	Reprises non utilisées (7)	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	54			-29		25
Provisions pour autres engagements sociaux	1 035	72				1 107
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 971	41 568		-39 597		13 942
Provisions pour litiges fiscaux (1)	358	75	-358	-2		73
Provisions pour autres litiges	1 246	778	-37	-429		1 558
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	100 201	252 032		-243 666		108 567
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	3 571			-423		3 148
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	10 134	2 456		-4 672		7 918
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	10 765	6 251		-18		16 998
Autres provisions (6)	6 545	5 264	-3 730	-1 864		6 215
VALEUR AU BILAN	145 880	308 496	-4 125	-290 700		159 551

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Dont 26 millions d'euros de provisions sur créances clientèles saines, 80,1 millions d'euros de provisions sur créances clientèles dégradées et 2,3 millions d'euros de provisions sur créances clientèles titrisées saines et dégradées

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après

(6) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement et provisions pour les intérêts des DAT à taux progressif.

(7) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du Groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises

NOTE 15. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)

	31/12/19	31/12/18
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	85 523	176 443
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	843 912	676 488
Ancienneté de plus de 10 ans	1 073 005	1 075 941
Total plans d'épargne-logement	2 002 440	1 928 872
Total comptes épargne-logement	233 341	214 539
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 235 781	2 143 411

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte, hors prime d'état, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

	31/12/19	31/12/18
Plans d'épargne-logement	1 347	1 770
Comptes épargne-logement	6 310	9 289
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 657	11 059

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

	31/12/19	31/12/18
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	41	393
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 155	5 334
Ancienneté de plus de 10 ans	6 802	5 021
Total plans d'épargne-logement	16 998	10 747
Total comptes épargne-logement	0	18
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 998	10 765

(En milliers d'euros)

	01/01/19	Dotations	Reprises	31/12/19
Plans d'épargne-logement	10 747	6 251		16 998
Comptes épargne-logement	18		18	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 765	6 251	18	16 998

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/2018	32 083	29 946
Coût des services rendus sur l'exercice	1 865	1 946
Coût financier	455	412
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 430	
Variation de périmètre	-115	-78
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-790	-780
(Gains) / pertes actuariels	940	637
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2019	32 007	32 083

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Coût des services rendus	1 865	1 946
Coût financier	455	412
Rendement attendu des actifs	127	-387
Coût des services passés	-2 430	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	387	369
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	408	
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	812	2 340

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2018	27 452	25 420
Rendement attendu des actifs	-127	387
Gains / (pertes) actuariels	35	132
Cotisations payées par l'employeur	844	2 371
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-115	-77
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-790	-780
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2019	27 298	27 453

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 444 milliers d'euros.

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/19	31/12/18
Composition des actifs		
% d'obligations	82,80%	83,00%
% d'actions	10,30%	9,80%
% d'autres actifs	6,90%	7,20%

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Dette actuarielle au 31/12/2019	-32 007	-32 083
Impact de la limitation d'actifs	-408	
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 094	4 577
Juste valeur des actifs fin de période	27 298	27 452
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2019	-23	-54

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,42 % et 0,98 %
- Retraites Chapeau : 1,42 % et 0,98 %
- Fomugei : 1,00 % et 0,56 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80%	2,21%	5,82%	3,88%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	2,32%	6,38%	4,11%

NOTE 17. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	63 695
VALEUR AU BILAN	63 695	63 695

NOTE 18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales		141 852	77 247	61 978	281 077	1 868	282 945	247 646
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		141 852	77 247	61 978	281 077	1 868	282 945	247 646

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 891 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 631 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les dettes subordonnées correspondent :

- 13 195 milliers d'euros de comptes courants bloqués souscrits par les Caisses Locales
- 267 882 milliers d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables souscrits par les Caisses Locales

NOTE 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2017	97 106	795 105		504 134		331	67 224	1 463 900
Dividendes versés au titre de N-2							-9 495	-9 495
Variation de capital	-416			-1 959				-2 375
Variation des primes et réserves						-72		-72
Affectation du résultat social N-2		43 297		14 433			-57 729	1
Report à nouveau (4)				197				197
Résultat de l'exercice N-1							67 296	67 296
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	96 690	838 402		516 805		259	67 296	1 519 452
Dividendes versés au titre de N-1							-9 548	-9 548
Variation de capital	-290			-1 855				-2 145
Variation des primes et réserves						-45		-45
Affectation du résultat social N-1		43 459		14 486			-57 945	
Report à nouveau (4)				-197			197	
Résultat de l'exercice N							68 175	68 175
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/2019	96 400	881 861		529 239		214	68 175	1 575 889

(1) La Caisse régionale n'a pas émis de CCI et a annulé 19 004 CCI au cours de l'exercice 2019.

(2) Le capital est composé de 1 077 527 CCI, 1 581 647 CCA et 3 662 135 Parts sociales. Chaque titre ayant une valeur nominale de 15,25 € et conférant un droit de vote.

(3) Dont 164 490 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Dont 197 milliers d'euros au titre du changement de méthode de provisionnement du risque de crédit.

NOTE 20. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	1 575 889	1 519 452
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	63 695
Dettes subordonnées et titres participatifs	282 945	247 646
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 922 529	1 830 793

NOTE 21. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés :

- Square Habitat TP soit 12 000 milliers d'euros ;
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros ;
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 335 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont souscrit 281 077 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant à la SAS Foncière TP pour 21 817 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 22. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(En milliers d'euros)

	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 388 075	13 240 741	12 812 125	12 655 466
Autres devises de l'Union Europ.	46	46	66	66
Franc Suisse				
Dollar	2 235	2 233	3 160	3 158
Yen				
Autres devises	563	563	528	528
Valeur brute	13 390 919	13 243 583	12 815 879	12 659 218
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	187 766	178 729	217 754	196 896
Dépréciations	-156 373		-177 519	
TOTAL	13 422 312	13 422 312	12 856 114	12 856 114

NOTE 23. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)

	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	28 592	28 577	17 890	17 877
- Devises	14 277	14 277	9 092	9 092
- Euros	14 315	14 300	8 798	8 785
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	28 592	28 577	17 890	17 877

NOTE 24. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 673 881	240 971	2 914 852	2 608 515
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 673 881	240 971	2 914 852	2 608 515
Swaps de taux d'intérêt	2 673 881	240 971	2 914 852	2 608 515
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		47 244	47 244	18 774
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		47 244	47 244	18 774
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		20 400	20 400	9 387
Vendus		20 400	20 400	9 387
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		3 222	3 222	
Vendus		3 222	3 222	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 673 881	288 215	2 962 096	2 627 289

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24-1 ► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change		6 444			6 444				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	138 444	1 082 252	1 694 156	138 444	1 082 252	1 694 156			
Caps, Floors, Collars		40 800			40 800				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	138 444	1 129 496	1 694 156	138 444	1 129 496	1 694 156			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	52 177	4 991		52 177	4 991				
Sous total	52 177	4 991		52 177	4 991				
TOTAL	190 621	1 134 487	1 694 156	190 621	1 134 487	1 694 156			

	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	320 573	386 479	1 901 463	320 573	386 479	1 901 463			
Caps, Floors, Collars	5 792	12 800	182	5 792	12 800	182			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	326 365	399 279	1 901 645	326 365	399 279	1 901 645			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	35 768			35 768					
Sous total	35 768			35 768					
TOTAL	362 133	399 279	1 901 645	362 133	399 279	1 901 645			

24-2 ► INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change			6 444			
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	12 189	181 347	2 914 852	12 963	93 135	2 608 515
Caps, Floors, Collars	3	3	40 800	13	13	18 774
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	12 192	181 350	2 962 096	12 976	93 148	2 627 289
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			57 168			35 768
Sous total			57 168			35 768
TOTAL	12 192	181 350	3 019 264	12 976	93 148	2 663 057

24-3 ► INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	281 771	513 881	2 160 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 348 269	1 261 627
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		
• Engagements en faveur de la clientèle	1 348 269	1 261 627
• Ouverture de crédits confirmés	797 449	785 015
• Ouverture de crédits documentaires	3 130	2 236
• Autres ouvertures de crédits confirmés	794 319	782 779
• Autres engagements en faveur de la clientèle	550 820	476 612
Engagements de garantie	604 711	523 512
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	281 378	276 343
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 607	637
• Autres garanties (1)	277 771	275 706
• Engagements d'ordre de la clientèle	323 333	247 169
• Cautions immobilières	36 534	24 399
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	286 799	222 770
Engagements sur titres	652	2 925
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner	652	2 925

Engagements reçus		
Engagements de financement	27 330	27 870
• Engagements reçus d'établissements de crédit	27 330	27 870
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 594 972	2 411 437
• Engagements reçus d'établissements de crédit	240 824	243 887
• Engagements reçus de la clientèle	2 354 148	2 167 550
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	373 777	380 001
• Autres garanties reçues	1 980 371	1 787 549
Engagements sur titres	652	2 925
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements reçus	652	2 925

(1) dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

NOTE 26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 668 120 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 514 560 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 419 448 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre

1 300 183 milliers d'euros en 2018;

- 202 745 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 218 429 milliers d'euros en 2018;

- 1 045 927 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 995 949 milliers d'euros en 2018.

NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. note 1-1)

NOTE 28. OPÉRATIONS DE TITRISATION

En 2019, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 29. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 878	4 892
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 730	17 925
Sur opérations avec la clientèle	219 046	218 362
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 819	20 006
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	14	
Intérêts et produits assimilés	258 487	261 185
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 871	-3 873
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-75 750	-89 988
Sur opérations avec la clientèle	-47 272	-38 192
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-7 803	-5 287
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-5 128	-5 331
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-45	-15
Intérêts et charges assimilées	-139 869	-142 686
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	118 618	118 499

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 2 891 milliers d'euros, il était de 3 631 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30. REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	33 233	30 353
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	418	424
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	33 651	30 777

NOTE 31. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)

	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		-437	-437		-433	-433
Sur opérations internes au crédit agricole	16 317	-13 285	3 032	15 657	-12 157	3 500
Sur opérations avec la clientèle	39 741	-464	39 277	40 874	-341	40 533
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	156		156	116		116
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	92 398	-9 629	82 769	94 364	-9 750	84 614
Provision pour risques sur commissions	955	-1 023	-68	899	-955	-56
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	149 567	-24 838	124 729	151 910	-23 636	128 274

(1) dont prestations assurance-vie : 15 969 milliers d'euros.

NOTE 32. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction	1	43
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	363	344
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-883	130
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	-519	517

NOTE 33. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-642	-3 285
Reprises de dépréciations	3 505	459
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	2 863	-2 826
Plus-values de cession réalisées	4 054	2 213
Moins-values de cession réalisées	-1 156	-1 153
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 898	1 060
Solde des opérations sur titres de placement	5 761	-1 766
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 761	-1 766

NOTE 34. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	7 027	7 252
Quote part des opérations faites en commun	1	1
Refacturation et transfert de charges	47	15
Reprises provisions	55	
Autres produits d'exploitation bancaire	7 130	7 268
Charges diverses	-622	-411
Quote part des opérations faites en commun	-1 188	-1 163
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-9	-496
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 819	-2 070
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 311	5 198

NOTE 35. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-62 781	-60 502
Charges sociales	-30 453	-30 264
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 853	-6 340
Intéressement et participation	-8 023	-8 085
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 107	-9 174
Total des charges de personnel	-110 364	-108 025
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 458	6 596
Frais de personnel nets	-103 906	-101 429
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 204	-4 189
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-66 257	-65 040
Total des charges administratives	-70 461	-69 229
Refacturation et transferts de charges administratives	1 192	758
Frais administratifs nets	-69 269	-68 471
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-173 175	-169 900

(1) dont 1 833 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au 31/12/2019 contre 1 687 milliers d'euros au 31/12/2018.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	411	406
Non cadres	1 058	1 057
Total de l'effectif moyen	1 469	1 463
Dont : - France	1 469	1 463
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 265 milliers d'euros.

NOTE 36. COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-341 300	-508 978
Dépréciations de créances douteuses	-44 390	-43 708
Autres provisions et dépréciations (5)	-296 910	-465 270
Reprises de provisions et dépréciations	349 832	523 549
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	60 578	63 913
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)(5)	289 254	459 636
Variation des provisions et dépréciations	8 532	14 571
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 360	-2 384
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-20 860	-27 464
Décote sur prêts restructurés	-268	-177
Récupérations sur créances amorties	887	511
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-13 069	-14 943

(1) dont 1 684 milliers d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses non compromises et 1 467 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 37 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 145 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 19 175 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du Groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

NOTE 37. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 459	-358
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 459	-358
Reprises de dépréciations	2 071	2 429
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 071	2 429
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	612	2 071
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	612	2 071
Plus-values de cessions réalisées		8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		8
Moins-values de cessions réalisées		-11
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-11
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-3
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-3
Solde en perte ou en bénéfice	612	2 068
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	4	24
Moins-values de cessions	-36	
Solde en perte ou en bénéfice	-32	24
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	580	2 092

NOTE 38. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Partie afférente au résultat ordinaire	26 518	19 930
Partie afférente à redressement fiscal	0	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	26 518	19 930

NOTE 39. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou commercialise toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des deux départements la constituant, à savoir la Vienne et l'Indre et Loire.

NOTE 40. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 68 174 538,64 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 % ;
- 3 491 187,48 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2019, soit un dividende de 3,24 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative ;
- 5 124 536,28 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2019, soit un dividende de 3,24 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le jeudi 16 avril 2020.

Le solde, soit 58 721 105,84 euros, est affecté ainsi :

- Trois quarts à la réserve légale, soit 44 040 829,38 euros ;
- Un quart aux réserves facultatives, soit 14 680 276,46 euros.

NOTE 41. IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 42. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros hors taxes)

	ERNST & YOUNG	%	BECOUBE	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	76	95%	76	86%
Services autres que la certification des comptes	4 (1)	5%	12 (2)	14%
TOTAL	80		88	

(1) Mission autre que la certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires

(2) Mission autre que la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues par l'article L 225-102-1 du Code de commerce pour 8 milliers d'euros et mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires pour 4 milliers d'euros.

8

Résolutions présentées
aux Assemblées
Générales Ordinaire et
Extraordinaire

du 20 mars 2020.

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES : RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

8-1 ► RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(approbation des comptes annuels 2019) :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 faisant ressortir un bénéfice de 68 174 538,64 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(approbation des comptes consolidés 2019) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 42 850,98 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 14 753,59 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(approbation des conventions réglementées) :

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales) :

L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 19 004 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2019.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2019 de 3 662 135 parts sociales, 1 077 527 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 96 399 962,25 euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du

Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 68 174 538,64 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 %.
- 3 491 187,48 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2019, soit un dividende de 3,24 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 124 536,28 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2019, soit un dividende de 3,24 euros net par titre.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 16 avril 2020.

Le solde, soit 58 721 105,84 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 44 040 829,38 euros ;
- le solde aux réserves facultatives, soit 14 680 276,46 euros..

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2016	698 090,86 €	1,25%
2017	837 709,04 €	1,50%
2018	977 327,21 €	1,75%

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2016	3 596 182,40 €	3,20 €
2017	3 596 182,40 €	3,20 €
2018	3 508 899,20 €	3,20 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2016	5 061 270,40 €	3,20 €
2017	5 061 270,40 €	3,20 €
2018	5 061 270,40 €	3,20 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que :

- Madame Dominique LAURIN, demeurant à NAINTRE (Vienne), atteint statutairement la limite d'âge pour être administrateur de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur
- Madame Nadine NASSERON, demeurant à NALLIERS (Vienne)

pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

HUITIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Véronique BEJAUD, demeurant à SAINT JULIEN L'ARS (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Gérard DESNOÉ, demeurant à REUGNY (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Annick CLEMENT, demeurant à POTIERS (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Hélène PLOU VALLÉE, demeurant à CHARGÉ (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Aurélie ROCHER, demeurant à CHAMPIGNY SUR VEUDE (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2019 dans sa seizième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de CCI qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2019, un plafond de 107 752 CCI. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse Régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 140 (cent quarante) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 15 085 280 euros (quinze millions quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingts).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2019) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 320 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 150 271 € au titre de l'exercice 2019.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

8-2 ► RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2020

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2019 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

9

Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2019.

9.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels

(note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes annuels qui s'élève à M€ 143,4.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- Effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels

(note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir le risque de crédit attendu sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes du risque de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciables au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédits de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 108,6 au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- L'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- L'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut "PD", perte en cas de défaut "Loss Given Default" ou "LGD"),
 - La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- Tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle

de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Étudier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur selon les catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre Assemblée Générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la vingt-cinquième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention

comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce

qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Angers et Paris, le 28 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité

(incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui s'élève à M€ 144.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- Effectué un examen de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") dès la comptabilisation initiale

d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois

(Bucket 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) apprécées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 119,7 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- L'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- L'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut "PD", et perte en cas de défaut "Loss Given Default" ou "LGD"),
 - La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de

changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting,

- La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- Tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les différentes catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;
- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur selon les catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes des comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre Assemblée Générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la vingt-cinquième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer

la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des

comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 5372014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Angers et Paris, le 28 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

9.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée Générale de la société Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 28 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Philippe Chatain, Directeur général de votre Caisse régionale

Nature et objet

Suspension et transfert du contrat de travail de Monsieur Philippe Chatain et modalités de rémunération.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a autorisé la suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint et a confirmé son transfert au poste de Directeur général, sa rémunération ainsi que les autres avantages accessoires y afférents.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

L'établissement de cette convention réglementée permet de satisfaire aux obligations liées au statut de mandataire social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

par votre Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Caisse régionale

L'établissement de cet engagement réglementé permet de satisfaire aux obligations liées au statut de mandataire social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

9.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Angers et Paris, le 28 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

10

Rapport de l'organisme
tiers indépendant
sur la Déclaration
de Performance
Extra-Financière

10. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,

désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Caisse régionale (ci-après "entité"), désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1117¹ (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles légales et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
 - Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
 - Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés et,
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante sur les deux principaux sites administratifs de chaque territoire couvert par la Caisse régionale (le Siège social à POITIERS et à TOURS), où sont regroupés la Direction et le personnel support, notamment celui en charge de la collecte et du reporting RSE.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
 - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
 - Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants, nous avons mis en œuvre :
 - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - Des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés sur les deux principaux sites administratifs de chaque territoire couvert par la Caisse régionale (le Siège social à POITIERS et à TOURS) et couvrent entre 85 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et sélectionnées pour ces tests.
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre décembre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, logistique, marketing, relations clients, mutualisme et sociétariat, marchés entreprises.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à ANGERS,
le 28 février 2020

L'un des Commissaires aux Comptes,
BECOUCHE S.A.S.



Etienne DUBAIL
Associé, Développement Durable

1 Informations qualitatives jugées les plus importantes :

Responsabilité sociétale : gouvernance coopérative et mutualiste (relation avec les sociétaires), responsabilité économique (relation client, loyauté des pratiques), offre responsable (notamment épargne, financement et énergie verte), impact territorial, économique et social de l'activité de la Caisse régionale (emploi et développement régional, impact sur les populations riveraines et locales)

Responsabilité sociale : emploi sur le territoire, formation et chemin de carrière, dialogue social, diversité et mixité

Responsabilité environnementale : économie circulaire (réduction des consommations), valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental (Ma Banque Mobile)

2 Indicateurs clés de performance :

Responsabilité sociétale : nombre et taux de sociétaires, encours de parts sociales, taux de réalisation des formations réglementaires, notes de satisfaction client, offres responsables (notamment fonds ISR, financements verts et liés à la rénovation énergétique, encours de crédits liés aux énergies renouvelables), nombre d'agences, encours de crédit et réalisations, soutiens au territoire, actions en matière de solidarité

Responsabilité sociale : nombre de recrutements en CDI, nombre d'établissements scolaires accompagnés, nombre de jeunes en formation accompagnés, investissements en formation, index égalité femmes-hommes, nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés

Responsabilité environnementale : tonnes de papier économisé, nombre d'utilisateurs actifs de "Ma Banque"® et connexions par mois

11

Attestation
du responsable
de l'information
financière

11. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poitiers, le 28 février 2020

Philippe CHATAIN



Directeur Général



18 rue Salvador Allende - BP 307 - 86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33 - Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs - Telex 790595 F

45, boulevard Winston Churchill - BP 4114 - 37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00 - Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs - Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers